

Agence espagnole pour la coopération internationale au développement

ENSEIGNEMENTS ET BONNES PRATIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'AECID AVEC LES FRONTS PARLEMENTAIRES CONTRE LA FAIM

RÉSULTATS ET APPRENTISSAGES
D'UN PARI INNOVANT
POUR LE DROIT À L'ALIMENTATION



© AECID, 2023

Agence espagnole pour la coopération internationale au développement (AECID)

Av. Reyes Católicos, 4

28040 Madrid, Espagne

Téléphone: + 34 91 583 81 00

NIPO: 109-23-017-1

Catalogue général des publications officielles: <https://cpage.mpr.gob.es>

www.aecid.es

Étude et élaboration: L'élaboration de ce numéro a compté sur l'assistance technique d'Arturo Angulo Urarte..

Direction et coordination: Ana-Regina Segura, responsable du domaine du développement rural, de la sécurité alimentaire et de la nutrition de l'AECID.

Remerciements: Cette publication a bénéficié de la collaboration et des précieuses contributions des techniciens de la FAO, et en particulier de l'équipe chargée du projet de soutien à l'Initiative Amérique Latine et Caraïbes libérées de la faim: Luis Lobo, Daniela Marín, Bárbara Villar, Javiera Vega et Cindy Silva; ainsi que Juan Carlos García Cebolla de l'unité «Droit à l'alimentation» de la FAO à Rome. Merci également à José María Medina, de Enraiza Derechos, pour sa révision et ses contributions.

Nos remerciements tout particuliers à Reyes Valpuesta Romero qui s'est chargée de la correction stylistique du document.

Tous nos remerciements également à Nuria San Segundo, car sans son dynamisme et son dévouement, ce travail n'aurait pas été publié.

La reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est autorisée par tout moyen ou procédé, quel qu'il soit, y compris la reprographie et le traitement informatique, à condition que la source et les détenteurs des droits d'auteur soient dûment cités.

Conception originale: Département de communication

Mise en page: Esther Abad

CONTENU

LISTE DES ACRONYMES	6
PRÉFACE	7
STRUCTURE DE LA PUBLICATION	9
CHAPITRE 1: CONTEXTE	11
I.1 Un grave problème de fond à résoudre: faim et malnutrition	11
I.2 La consolidation et le développement d'une approche internationale de la lutte contre faim: le droit à l'alimentation	12
I.3 Un programme global pour la sécurité alimentaire qui a mis en œuvre de nouvelles lignes d'incidence: le PESA-Amérique centrale	15
I.4 Une légitimité reconnue de la coopération espagnole et de la FAO en matière de sécurité alimentaire et de nutrition (SAN) en Amérique latine	16
I.5 Une conjoncture: la crise du prix des aliments de 2007-2008	16
I.6 Une certitude: l'importance stratégique des parlements dans la lutte contre la faim et la malnutrition	17
I.7 Une expérience: l'interaction progressive avec le domaine législatif	17
I.8 Un engagement politique défini et un soutien technique et financier soutenu: l'Initiative Amérique latine et Caraïbes libérées de la faim 2025 et le projet de soutien et de promotion de l'action	
CHAPITRE 2: LES FRONTS PARLEMENTAIRES CONTRE LA FAIM: LEUR DÉVELOPPEMENT, LEUR EXPANSION ET LEURS RÉALISATIONS	20
2.1 Qu'est-ce que les Fronts parlementaires contre la faim?	20
2.2 Les Fronts parlementaires contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes	22
2.2.1 Lancement du FPF-ALC et les progrès en matière d'organisation	22
2.2.2 La constitution de Fronts parlementaires contre la faim dans les différents parlements et dans les diverses législations adoptées	28
2.2.3 Mécanismes d'incidence politique et budgétaire et articulation des acteurs	32
2.2.4 Les Fronts parlementaires contre la faim face à la conjoncture de la COVID-19	33
2.2.4.1 Lois récemment adoptées ou en cours d'élaboration	34
2.2.4.2 Mécanismes d'incidence politique et articulation des acteurs	36

2.3 2.3 L'expansion internationale des FPF et le Sommet parlementaire mondial Madrid-2018	37
2.3.1 Une coopération aller-retour: l'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation	42
2.3.2 Le Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition (Madrid, 2018)	48
2.3.2.1 L'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation lors du Sommet	52
2.3.2.2 La participation de l'AECID et d'autres acteurs espagnols au Sommet	53
2.3.2.3 Le post-sommet	54
2.4 2.4 Les principales réalisations des Fronts parlementaires contre la faim et de leur processus de construction	55
2.4.1 Nature et importance de trois lois spécifiques mises en place	59
CHAPITRE 3: LE RÔLE DE L'AECID DANS LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT DES FRONTS PARLEMENTAIRES CONTRE LA FAIM	62
3.1 Financement de projets ou d'activités complémentaires exécutés par la FAO	63
3.2 Implication des différents domaines de l'AECID	64
3.3 Aspects les plus appréciés de la contribution de l'AECID	67
3.4 Limitations constatées	69
CHAPITRE 4: CONCLUSIONS, APPRENTISSAGES ET OPPORTUNITÉS POUR L'AVENIR	70
4.1 Constatations et conclusions	70
4.2 Apprentissages, opportunités et recommandations pour l'avenir	72
ANNEXES: MATÉRIELS DE RÉFÉRENCE ET COMPLÉMENTAIRES POUR UNE ÉTUDE PLUS APPROFONDIE	75
Annexe I: Front parlementaire contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes	75
Annexe I.1: Règlement intérieur du Front parlementaire contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes (2016)	75
Annexe I.2: Lettre ouverte à l'Amérique latine et aux Caraïbes: la faim et la malnutrition, l'autre visage de la COVID-19	85
Annexe I.3: Dialogues parlementaires virtuels: sécurité alimentaire et nutrition en période de COVID-19. Rapport de la première rencontre: Mésosamérique et Amérique du Sud (3-3-2021)	87

Annexe 2: L'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation	94
Annexe 2.1: Déclaration de formation de l'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation	94
Annexe 2.2: Liste des adhésions à l'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation dans la XIIe législature.	98
Annexe 2.3: Défis et éléments stratégiques dans les premières étapes d'une Alliance parlementaire pour le droit à l'alimentation	101
Annexe 3: Le Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition et la participation de l'Espagne	104
Annexe 3.1: Résumé officiel du Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition	104
Annexe 3.2: Déclaration finale adoptée par consensus et acclamation	109
Annexe 3.3: Interventions de l'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation lors du Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition de Madrid 2018	112
Annexe 4: Observatoires du droit humain à l'alimentation	114
Annexe 4.1: Observatoire du droit à l'alimentation pour l'Amérique latine et les Caraïbes	114
Annexe 4.2: Observatoire du droit à l'alimentation en Espagne (ODA-E)	115
Annexe 5: Droit à l'alimentation: définitions et évolution politique et législative au niveau international	117
Annexe 5.1: La construction du droit à l'alimentation	117
Annexe 5.2: Définitions clés	120
Annexe 5.3: Chronologie des principales étapes internationales pour la réalisation progressive du droit à l'alimentation (1948-2018)	123
Annexe 5.4: Le droit à l'alimentation au sein du droit international	124
Annexe 6: Bibliographie stratégique	128

LISTE DES ACRONYMES

AECID:	Agence espagnole pour la coopération internationale au développement
ALC:	Amérique latine et Caraïbes
CEDEAO/ECOWAS:	Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest
CSA:	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
DESC:	Droits économiques, sociaux et culturels
DHAA:	Droit humain à une alimentation adéquate
EUROLAT:	Assemblée parlementaire euro — latino-américaine
FAO:	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA:	Fonds international de développement agricole
FIIAPP:	Fondation Internationale et pour l'Ibéro-Amérique d'Administration et Politiques Publiques
FODEPAL:	Projet régional de coopération technique pour la formation à l'économie et aux politiques agricoles et de développement rural en Amérique latine
FOPREL:	Forum parlementaire des présidents des pouvoirs législatifs d'Amérique centrale et du bassin des Caraïbes
FPF:	Fronts parlementaires contre la faim
IALCSH:	Initiative Amérique latine et Caraïbes libérées de la faim
OCDE:	Organisation de coopération et de développement économiques
ODA:	Observatoire du droit à l'alimentation
ODA-ALC:	Observatoire du droit à l'alimentation d'Amérique latine et des Caraïbes
ODA-E:	Observatoire espagnol du droit à l'alimentation
OMD:	Objectifs du Millénaire pour le développement
ODD:	Objectifs de développement durable
PARLACEN:	Parlement centraméricain
PARLASUR:	Parlement du Mercosur
PARLATINO:	Parlement latino-américain et Caribéen
PESA	Programme spécial pour la sécurité alimentaire
PIFTE:	Programme hispano-américain de formation technique spécialisée
PAM:	Programme alimentaire mondial
PNUD:	Programme des Nations unies pour le développement
SAN:	Sécurité alimentaire et nutritionnelle
SECIPI:	Secrétariat d'État à la coopération internationale et à l'Amérique latine
SEGIB:	Secrétariat général ibéro-américain
UE:	Union européenne
UIP:	Union interparlementaire



Parlementaires d'Espagne et d'Amérique latine et des Caraïbes lors du Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition. Madrid 2018

PRÉFACE

L'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement (AECID) travaille depuis de nombreuses années avec le monde parlementaire en faveur de la lutte contre la faim.

En 2005, l'Initiative Amérique latine et Caraïbes libérées de la faim a été lancée dans le but d'éliminer ce fléau dans tous les pays d'Amérique latine. Le projet de cette initiative, financé par l'AECID depuis son lancement jusqu'à ce jour et géré par la FAO, vise, depuis lors, à assurer un suivi technique des décisions et des propositions des pays. Ce projet a misé fortement sur travail au travers de politiques publiques, et l'une de ses actions les plus marquantes est la constitution du Front parlementaire contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes en 2009, composé d'hommes et de femmes parlementaires de tous les pays latino-américains et de tous les bancs politiques. Ce Front s'est imposé comme une plateforme de travail en commun de l'ensemble des législateurs pour lutter contre la faim et promouvoir le droit à l'alimentation dans les organes législatifs de leurs différents pays.

Ce rôle actif du pouvoir législatif est un élément tout à fait nouveau et innovant dans le domaine de la coopération internationale, étant donné que, jusqu'à présent, des travaux se fondaient sur les organes exécutifs, la société civile et les organismes internationaux. L'AECID est la première agence de développement qui s'engage clairement à soutenir cette approche, ce qui en fait une référence internationale dans ce domaine.

La faim et la malnutrition sont des problèmes d'une ampleur considérable, actuelle et historique, qui requièrent des solutions techniques et technologiques, mais aussi une forte impulsion politique. On peut affirmer que la faim est, dans une large mesure, un problème politique et que ce n'est que depuis la politique et au travers de politiques publiques qu'il sera possible d'éradiquer ce fléau.

Fruit des efforts conjoints de la FAO, de l'AECID et du Front parlementaire contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes, ce partenariat et cette approche innovante se sont positionnés dans l'agenda international. La tenue du premier Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition, qui s'est déroulé en octobre 2018 au siège du sénat espagnol à Madrid et auquel ont participé plus de 200 parlementaires de 80 pays, avec une forte participation du parlement espagnol (Cortes Generales) a constitué une étape importante.

Dans le prolongement de ce premier Sommet parlementaire mondial, les dialogues parlementaires virtuels sur le thème «Sécurité alimentaire et nutrition en période de COVID-19», organisés par la FAO, ont été engagés en 2021 avec, bien entendu, le soutien ferme et sous l'impulsion de l'AECID. Ces rencontres ont cherché à soutenir les activités de création et de renforcement des capacités des parlementaires, ainsi que les processus de dialogue politique en cours dans chaque région du monde, et pas seulement en Amérique latine.

La constitution de l'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation en 2018 représente une bonne pratique née de ce travail. Signée par 197 parlementaires et relancée en mars 2021 au sénat espagnol, cette alliance constitue un excellent exemple de coopération aller-retour: l'initiative née initialement en Amérique latine a été adoptée et soutenue par la coopération espagnole et, de là, l'effort investi se traduit en un bénéfice pour la société espagnole.

La présente publication recense, systématise et rend visible l'énorme travail accompli, en abordant ses origines, les actions les plus marquantes et les principaux acteurs concernés. Cette publication permettra également de tirer des enseignements des bonnes pratiques mises en œuvre en vue de leur apprentissage, de leur diffusion et de leur reproduction ultérieure dans d'autres initiatives et contextes.

Tout ce qui est mentionné dans cette publication s'inscrit non seulement dans le cadre de l'ODD 2 sur la faim et la sécurité alimentaire, mais aussi dans le cadre de l'ensemble du programme de développement durable à l'horizon 2030 et des autres ODD, et en particulier de l'ODD 17. On peut dire que ce travail constitue un exemple clair de la nécessité de former des alliances pour parvenir à un monde plus juste, plus durable et plus résilient, qui ne laisse personne de côté

Antón Leis García
Directeur de l'AECID

STRUCTURE DE LA PUBLICATION

Le document **est structuré en cinq blocs**. Après l'introduction, le **chapitre 1 retrace** les origines de ce processus de construction des Fronts parlementaires contre la faim. Ils présentent les problèmes et les défis rencontrés, les expériences de travail antérieures et les fenêtres d'opportunité qui ont été mises à profit pour lancer le processus.

Le **chapitre 2** détaille **la nature des Fronts parlementaires contre la faim, leurs réalisations, leur développement et leur expansion dans le monde**. Après une brève explication de ce en quoi consistent ces alliances, il sera exposé les principales étapes de leur création, de leur développement et de leur expansion à l'échelle internationale. Ce processus aller-retour a bénéficié de la participation active des Cortes espagnoles, et s'est concrétisé en 2018 avec la constitution de l'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation et la tenue du Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition à Madrid.

Le **chapitre 3** explique **le rôle de l'AECID dans la promotion et le développement des Fronts parlementaires contre la faim**. Il examine les différents mécanismes de la coopération espagnole qui ont été mis en place pour soutenir ce processus complexe, en explorant les clés de leur complémentarité (processus/outils/ressources/incidence). Bon nombre de ces mécanismes ont été mis en œuvre en partenariat avec la FAO.

Le **chapitre 4**, intitulé « **Conclusions, apprentissages et opportunités de progrès** », résume les enseignements tirés en fournissant des éléments clés susceptibles de guider la coopération internationale dans ce domaine et dans d'autres domaines thématiques dans lesquels des progrès sont nécessaires.

Enfin, la section « **Matériel additionnel** » permet d'approfondir les informations et les réflexions exposées dans le document, ainsi que des questions conceptuelles fondamentales sur le droit à l'alimentation. Il comprend cinq groupes d'annexes, dont le contenu est détaillé ci-dessous:

L'annexe 1 fournit certains matériels essentiels concernant le développement et l'activité du Front parlementaire contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes, notamment son règlement intérieur et la réaction actuelle face à la COVID-19.

L'annexe 2 présente le processus de mise en place de l'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation, y compris sa déclaration de constitution.

L'annexe 3 contient le résumé du Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition et la déclaration finale de celui-ci (déclaration de Madrid), ainsi que la participation des parlementaires espagnols et des autorités politiques à ce Sommet.

L'annexe 4 présente les observatoires de droit à l'alimentation à caractère académique liés depuis leur origine aux FPF, tant en Amérique latine et dans les Caraïbes qu'en Espagne.

Le cinquième bloc d'annexes se concentre sur le droit à l'alimentation et se subdivise en quatre parties: l'annexe 5.1 présente le processus historique d'évolution du droit à l'alimentation; l'annexe 5.2 contient quelques définitions de base; le point 5.3 contient un tableau des principales étapes internationales, qui sont expliquées ultérieurement plus en détail à l'annexe 5.4.

L'annexe 6 présente une bibliographie stratégique visant à approfondir davantage les thèmes présentés ici, y compris des guides spécifiques pour le développement du droit à l'alimentation et des programmes législatifs nationaux.

CHAPITRE I : CONTEXTE

Les histoires de réussite tracent leur propre parcours, et il est important d'en rechercher les origines pour mieux les comprendre et trouver les clés de leur acceptation et de leur progression.

Les Fronts parlementaires contre la faim et la malnutrition ont été lancés en 2009 en Amérique latine et dans les Caraïbes. Mais que s'était-il passé plus tôt pour que cela devienne une réalité? Quelles mesures préalables avaient été prises? Dans quelle mesure l'AECID et la coopération espagnole ont-elles joué un rôle de catalyseur?

Voici quelques éléments du contexte de cette première décennie du XXI^e siècle qui peuvent aider à comprendre l'émergence des Fronts parlementaires contre la faim.

I.1 UN GRAVE PROBLÈME DE FOND À RÉSOUDRE: FAIM ET MALNUTRITION

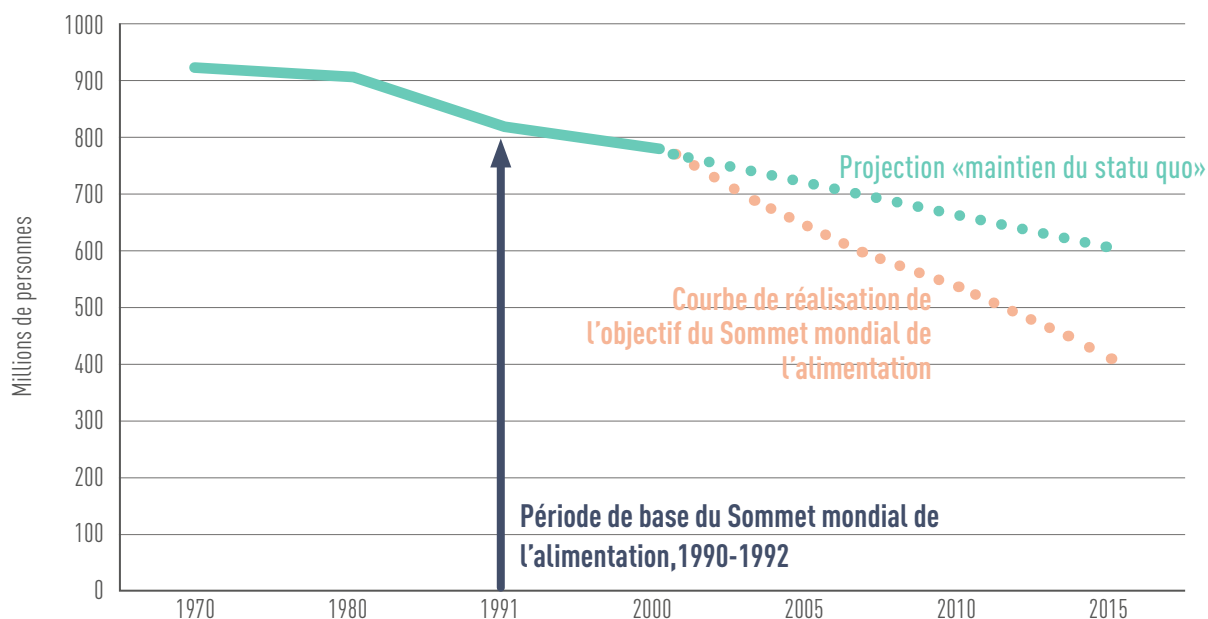
Le XXI^e siècle a commencé avec des chiffres de sous-alimentation dépassant les 800 millions de personnes dans le monde¹. Un rapport stratégique de la FAO de 2003² qualifiait littéralement cette situation de «honte morale dans un monde caractérisé par l'abondance». Parallèlement, d'autres problèmes liés à la mauvaise alimentation, tels que l'obésité, se développaient rapidement. Des milliers de personnes perdaient la vie chaque jour en raison d'une mauvaise alimentation ou d'une alimentation insuffisante. C'était –et c'est encore– un appel constant à nos consciences et à la nécessité d'activer des interventions techniques et politiques pour résoudre le problème. Il était logique d'y travailler; il ne s'agissait pas d'une mode ou d'une problématique contestable. Il s'agissait d'une question qui ne pouvait pas être dissimulée et qui devait être à l'ordre du jour politique; l'un de ces problèmes qui, s'ils ne sont pas résolus, rend impossible la réalisation d'un développement durable véritable.

Lors du Sommet mondial de l'alimentation de 1996, les États s'étaient engagés à réduire de 50 % le nombre de personnes souffrant de sous-alimentation chronique d'ici à 2015, objectif qui serait ensuite inclus dans les objectifs du Millénaire pour le développement (2000-2015) d'une manière adaptée.

1. 826 millions selon les données du SOFI 2000 de la FAO.

2. [Programme de lutte contre la faim — Approche à deux volets pour réduire la faim: priorités d'action aux niveaux national et international \(fao.org\)](#)

Figure 1. FAO 2003. Nombre de personnes sous-alimentées dans les pays en développement: niveaux observés et prévus par rapport à l'objectif du Sommet mondial de l'alimentation³.



Avec un certain recul, nous pouvons indiquer aujourd'hui qu'après une baisse significative au cours des quinze premières années du siècle, la sous-alimentation a de nouveau augmenté, se situant autour des 800 millions de personnes (SOFI 2021)⁴ et avec des prévisions de croissance significative du fait de la crise de la COVID-19. La surcharge pondérale et l'obésité touchent déjà plus de 2 milliards de personnes dans le monde. L'appel à l'action, peut-être sourd mais constant et percutant, est toujours là.

I.2 LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'UNE APPROCHE INTERNATIONALE DE LA LUTTE CONTRE LA FAIM: LE DROIT À L'ALIMENTATION

Le XXI^e siècle a commencé par un consensus international croissant sur la nécessité de mettre en œuvre, une fois pour toutes, le droit à l'alimentation (FAO, 2003), droit qui a été expressément énoncé pour la première fois dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et qui a évolué et mûri au cours des décennies suivantes.

«Le **droit à une alimentation adéquate** est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer».

Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Observation générale 12 (1999)⁵.

3. Repris du chapitre: Lutter contre la faim: un engagement universel de la publication de la FAO de 2003: Programme de lutte contre la faim — Approche à deux volets pour réduire la faim: priorités d'action aux niveaux national et international (fao.org)

4. Entre 720 et 811 millions selon les données du SOFI 2021 de la FAO.

5. https://confdts1.unog.ch/1%20spa/tradutek/derechos_hum_base/cescr/00_1_obs_grales_cte%20dchos%20ec%20soc%20cult.html#GEN12

Figure 2. Étapes de l'évolution du droit à l'alimentation (1948-2007). FAO.

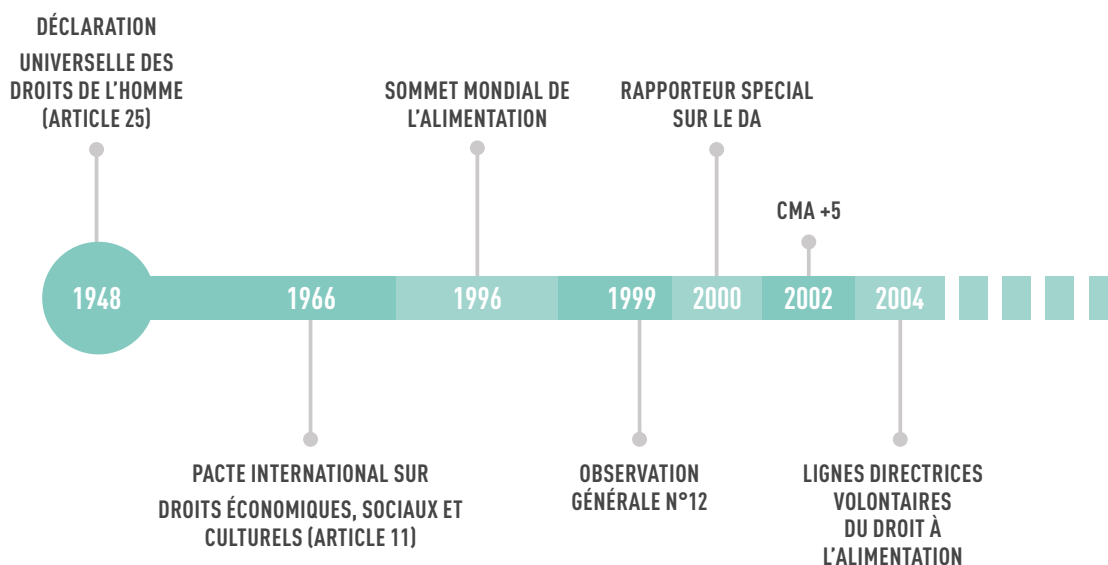


Figure 3. Étapes du droit à l'alimentation jusqu'en 2007

CHRONOLOGIE DU DROIT À L'ALIMENTATION: PRINCIPALES ÉTAPES (JUSQU'EN 2007) ⁶			
1.	Adoption de la déclaration universelle des droits de l'homme	Assemblée générale des Nations unies (ONU)	10 décembre 1948
2.	Adoption de la déclaration universelle sur l'éradication de la faim et de la malnutrition, Rome 1974	Rome, Italie	16 novembre 1974
3.	Entrée en vigueur du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Assemblée générale des Nations unies	3 janvier 1976
4.	Création du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Genève, Suisse, 1985	Genève, Suisse	28 mai 1985
5.	La Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation	Siège de la FAO, Rome, Italie	17 novembre 1996
6.	Observation générale 12: le droit à une alimentation adéquate. Genève, Suisse 1999	Genève, Suisse	12 mai 1999
7.	Création du rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation	Commission des droits de l'homme, Genève, Suisse	17 avril 2000
8.	Objectif du Millénaire pour le développement 1: Éliminer l'extrême pauvreté et la faim, NYC, États-Unis 2000	Assemblée générale des Nations unies (États-Unis)	8 septembre 2000
9.	Adoption de la déclaration du Sommet mondial sur l'alimentation: cinq ans après ⁷	Siège de la FAO, Rome, Italie	10 juin 2002
10.	Adoption des directives volontaires sur le droit à l'alimentation	Siège de la FAO, Rome, Italie	27 novembre 2004
11.	Journée mondiale de l'alimentation «Le droit à l'alimentation, le rendre effectif»	Siège de la FAO, Rome, Italie	16 octobre 2007

6. <http://www.fao.org/right-to-food/es/>

7. <http://www.fao.org/3/a-y7937s.pdf>

La réalisation du droit à l'alimentation était défendue non pas comme une promesse qui devait être honorée à travers la charité⁸, mais comme un droit humain qui doit être rendu effectif par un cadre juridique et des actions appropriées de la part des États, en garantissant la justiciabilité. Il s'agit d'un droit lié à la dignité inhérente à la personne humaine et indispensable à la jouissance d'autres droits de l'homme consacrés par la Charte internationale des droits de l'homme.

Dès lors, l'État devait être l'entité responsable de la normalisation, de la réglementation et de l'orientation de la mise en œuvre d'un système alimentaire, fondé sur les besoins spécifiques et la culture qui lui est propre, de sorte que celui-ci soit durable dans le temps et sensible à la nutrition. Il devait en outre participer à la réglementation de la sécurité alimentaire, au fonctionnement des marchés et à l'élaboration de normes agricoles et alimentaires. Il en ressort ainsi des «*Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*», approuvées par le Conseil de la FAO lors de sa 127^e session (2004).

Comme on peut le voir, les lignes directrices reposent sur une vision globale du problème de la faim, y compris le cadre juridique, la coopération internationale et l'apport budgétaire national, domaines qui sont étroitement liés aux travaux des alliances parlementaires.

Figure 4. Domaines couverts par les directives volontaires sur le droit à l'alimentation

LES 19 LIGNES DIRECTRICES VOLONTAIRES	
D1. Démocratie, bonne gouvernance, droits de l'homme et primauté du droit	D11. Éducation et sensibilisation
D2. Politiques de développement économique	D12. Ressources financières nationales
D3. Stratégies	D13. Appui aux groupes vulnérables
D4. Marchés	D14. Filets de sécurité
D5. Institutions	D15. Aide alimentaire internationale
D6. Parties prenantes	D16. Catastrophes naturelles et anthropiques
D7. Cadre juridique	D17. Suivi, indicateurs et jalons
D8. Accès aux ressources et aux moyens de production (main d'œuvre, terre, eau, ressources génétiques, durabilité et services)	D18. Institutions nationales de protection des droits de l'homme
D9. Sécurité sanitaire des aliments et protection des consommateurs	D19. Perspectives internationales
D10. Nutrition	

8. <http://www.fao.org/right-to-food/es/>

I.3 UN PROGRAMME GLOBAL POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE QUI A MIS EN ŒUVRE DE NOUVELLES LIGNES D'INCIDENCE: LE PESA-AMERIQUE CENTRALE

Le programme spécial pour la sécurité alimentaire (PESA) a constitué le principal programme de terrain de la FAO depuis le Sommet mondial de l'alimentation de 1996, et a été mis en œuvre dans un grand nombre de pays du monde. En 1999, l'AECID a financé son implantation au Honduras, au Nicaragua et au Guatemala, à travers le dénommé PESA-Amérique centrale (programme qui allait s'étendre, en 2006, à El Salvador). Bien que son objectif préliminaire ait été essentiellement productiviste, le programme a évolué progressivement vers des approches plus larges du développement rural et du droit à l'alimentation, allant jusqu'à se transformer en politiques municipales et d'État. Le programme a progressivement introduit les visions internationales du moment, en les adaptant de manière flexible et créative aux contextes institutionnels nationaux. Tout cela a été fait avec la certitude, de plus en plus évidente, que «le problème de la faim est avant tout un problème de volonté politique, à partir duquel il est nécessaire de construire des instruments susceptibles de faciliter ou de favoriser un accès équitable et durable aux moyens de subsistance nécessaires pour produire ou acquérir les denrées alimentaires» (PESA, 2014).

Le moment venu, en coordination avec les gouvernements nationaux et les multiples acteurs partenaires qui interagissaient dans le cadre du programme, un processus a été lancé pour aider à l'instauration de cadres institutionnels pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle, y compris l'élaboration de lois spécifiques pour les soutenir. Il s'en est suivi un travail avec des parlementaires de plus en plus régulier, conduisant à l'approbation en 2005 et 2009 des lois sur la sécurité alimentaire et la souveraineté alimentaire au Guatemala et au Nicaragua respectivement.

Le PESA-Amérique centrale a procédé à de vastes exercices de systématisation d'expériences qui sont résumés dans sa publication finale: «*Hambre de saber, saber de hambre. Los programas PESA de Centroamérica: quince años de cooperación para la seguridad alimentaria y nutricional. Logros y lecciones aprendidas*». Les chapitres qui méritent une mention particulière en raison des références faites aux responsabilités parlementaires et/ou à la coopération internationale sont les suivants: (2) cadre institutionnel pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Amérique centrale; (3) la coopération internationale dans les politiques publiques de SAN; et (5) les dépenses publiques en Amérique centrale dans les domaines de l'agriculture, du développement rural et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Au cours de ces années, la relation entre l'AECID et la FAO a été très active dans la conception et le développement ultérieur du programme PESA, ce qui a permis de créer une confiance mutuelle et de multiplier les interventions conjointes et liées. La confiance,



Figure 5. Page de publication «Faim de savoir, savoir de faim», systématisation finale des programmes PESA Amérique centrale.

la flexibilité pour adapter l'orientation des interventions aux opportunités politiques et la programmation pluriannuelle sont autant d'enseignements qui ont servi de base pour soutenir les Fronts parlementaires contre la faim. Il est important de signaler le fait que de nombreux coopérants espagnols ont participé à ce processus depuis 1999 et ont ensuite contribué à la conception de l'Initiative Amérique latine et Caraïbes libérées de la faim (IALCSH) et au développement des Fronts parlementaires contre la faim.

I.4 UNE LÉGITIMITÉ RECONNUE DE LA COOPÉRATION ESPAGNOLE ET DE LA FAO EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE NUTRITION (SAN) EN AMÉRIQUE LATINE

Les années de croissance des investissements, de travail de divulgation, public, constant, approfondi, axé sur les résultats et visant une appropriation constante et l'alignement des actions sur les stratégies nationales, ont permis à l'AECID de gagner la confiance des institutions nationales et de transformer les interventions mises en œuvre à partir de l'alliance entre l'AECID et la FAO en une référence en Amérique centrale et dans d'autres régions d'Amérique latine et des Caraïbes. Cela a permis de travailler aux côtés des pouvoirs exécutifs dans la conception des politiques, dans le cadre d'une responsabilité mutuelle, et a également facilité les contacts avec la sphère législative. Le pari de la coopération espagnole pour la sécurité alimentaire et la nutrition et le droit à l'alimentation, le travail de plus en plus intégré dans les processus politiques nationaux et régionaux, l'augmentation des contributions multilatérales et l'articulation programmatique avec une agence spécialisée telle que la FAO, ont été des éléments essentiels. Le tout a représenté un facteur fondamental pour rendre viable le processus politique complexe qui s'est amorcé par la suite. Cela n'aurait peut-être pas été possible sans l'approbation préalable consensuelle par le Parlement espagnol de la loi 23/1998 du 7 juillet 1998 sur la coopération internationale au développement (*Ley 23/1998, de 7 de julio, de Cooperación Internacional para el Desarrollo*), qui a créé un cadre ambitieux pour le développement de la coopération espagnole, qui a connu, depuis lors, une décennie d'expansion avec des gouvernements de différentes tendances politiques.

I.5 UNE CONJONCTURE: LA CRISE DU PRIX DES ALIMENTS DE 2007-2008

La crise du prix des aliments a éclaté en 2007 et le prix des aliments de base tels que le riz, le blé ou le maïs a doublé, voire triplé. Cette situation a conduit à une prise de conscience internationale du problème alimentaire, non seulement en tant que phénomène chronique, mais aussi en tant que problème urgent, susceptible d'aboutir à une tragédie et auquel il fallait donc consacrer des ressources. De fait, de nombreuses manifestations citoyennes ont eu lieu dans de nombreux pays en développement. Pour certains analystes, cette crise a été à l'origine des troubles du printemps arabe.

Lors des sommets internationaux consacrés à la situation, l'Espagne a souhaité approfondir son engagement dans la lutte contre la faim et consolider ses contributions à moyen terme dans le

cadre, entre autres, du Programme⁹ Espagne-FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de l'Initiative Amérique latine et Caraïbes libérées de la faim, qui avait été lancée en 2005.

Dans le même temps, cette crise a renforcé l'intérêt de nombreux gouvernements et parlementaires latino-américains à l'égard de la problématique de la faim et de la production d'aliments. Les uns comme les autres ont demandé une assistance technique à la FAO pour prendre des mesures pour faire face à cette contingence et élaborer des politiques et des cadres législatifs susceptibles de pallier ces phénomènes.

I.6 UNE CERTITUDE: L'IMPORTANCE STRATÉGIQUE DES PARLEMENTS DANS LA LUTTE CONTRE LA FAIM ET LA MALNUTRITION

La rudesse des chiffres et de l'expérience des années montraient que la faim et la malnutrition étaient des problèmes de nature plus politique que technique et que, malgré le travail effectué avec les gouvernements, il existait d'importantes lacunes dans l'élaboration de politiques adéquates et suffisantes pour les éradiquer.

L'amélioration de la nutrition nécessitait des politiques, des programmes et des cadres solidement ancrés dans la législation et dûment budgétisés; les parlements disposent d'outils pour ce faire, tels que l'approbation budgétaire, le contrôle du gouvernement et l'élaboration et l'adoption d'une législation spécifique. Ils étaient donc des alliés clés. En outre, ils sont en mesure de faire prendre conscience de l'urgence de garantir la santé alimentaire et nutritionnelle, de fournir un espace de dialogue associant les multiples parties prenantes, de partager les expériences qui se sont révélées fructueuses dans d'autres pays et de contribuer à la conclusion d'engagements mondiaux.

Le risque de politisation partisane est une crainte habituelle dans le domaine de la coopération qui incite à ne pas travailler avec le domaine législatif. Toutefois, il a été décidé de prendre le risque et de miser sur la promotion de plateformes pluralistes au sein des parlements pour lutter contre la faim et la malnutrition. Une telle formule, avec une assistance technique adéquate, outre qu'elle s'éloigne des logiques partisans, permettrait de garantir des politiques d'État; c'est-à-dire perdurables malgré les changements de gouvernement.

I.7 UNE EXPÉRIENCE: L'INTERACTION PROGRESSIVE AVEC LE DOMAINE LÉGISLATIF

Avant le lancement officiel du Front parlementaire contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes (FPF-ALC) en 2009, des efforts avaient déjà été déployés pour stimuler et accompagner certaines transformations législatives en liaison avec des gouvernements nationaux. Le programme PESA et les représentations de la FAO dans des pays tels que le Guatemala et le Nicaragua avaient collaboré pour favoriser la création de législations spécifiques en matière de

9. Voir <http://www.fao.org/in-action/programa-espana-fao/proyectos/proyectos-finalizados/en/>

sécurité et/ou de souveraineté alimentaire et nutritionnelle, afin de mettre en place des cadres institutionnels consistant à mettre en place des conseils nationaux de sécurité alimentaire et des organes de consultation et de suivi des politiques de lutte contre la faim¹⁰.

La loi sur la SAN au Guatemala de 2004 a été la première. Au Nicaragua, après un long processus de validation et de recherche de consensus, la loi sur la sécurité et la souveraineté alimentaires a été adoptée en 2009.

Il convient de noter que le programme Fome 0¹¹, dirigé par Graziano da Silva, devenu ultérieurement directeur de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes (2006-2011) et directeur général de la FAO (2012-2019), a été lancé au Brésil en 2001 et que le Front parlementaire brésilien pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle a été mis en place en 2007, celui-ci ayant représenté, sans aucun doute, une référence pour la création du Front parlementaire au niveau régional.

I.8 UN ENGAGEMENT POLITIQUE DÉFINI ET UN SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER SOUTENU: L'INITIATIVE AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES LIBÉRÉES DE LA FAIM 2025 ET LE PROJET DE SOUTIEN ET DE PROMOTION DE L'ACTION

Figure 6. Manifestations politiques d'engagement régional de lutte contre la faim en Amérique latine (2005-2009)



10. Systématisation des cadres institutionnels en SAN

11. Fome zero (Programme «Faim zéro»): l'expérience brésilienne (fao.org)

Au cours de ces dernières années, d'importants événements de reconnaissance du problème de la faim dans la région et d'engagement au niveau présidentiel ont eu lieu, ce qui a conduit à l'initiative Amérique latine et Caraïbes libérées de la faim 2025, à l'échelle des chefs d'État.

Parallèlement, un programme mis en œuvre par la FAO et financé par la coopération espagnole a été créé pour apporter un soutien technique à cette initiative politique. Il s'agissait d'une innovation dans le domaine des projets de coopération menés jusqu'alors, aussi bien en raison de ses objectifs que du point de vue des outils utilisés pour promouvoir et générer des engagements politiques et des politiques publiques concrètes aux niveaux national et régional.

La mise en place d'un programme technique d'appui au processus a rendu possible les engagements politiques énoncés, a empêché leur stagnation et a facilité le travail avec le monde parlementaire.

Dans un premier temps, la part budgétaire consacrée aux travaux parlementaires du programme était marginale (environ 10 %), mais elle a gagné en importance et en poids au fil des ans pour atteindre 50 %, compte tenu du potentiel apparu d'impact réel sur les politiques publiques. En tout état de cause, les chiffres d'investissement ont toujours été modestes et n'ont pas dépassé 500 000 EUR par an dans ce domaine de travail, ce qui représente un bénéfice par rapport à l'investissement très élevé.

Figure 7. Étapes clés antérieures aux Fronts parlementaires contre la faim.



Grâce à ces éléments, quelque chose d'aussi complexe que le travail direct au niveau parlementaire commençait à présenter des perspectives de faisabilité, et des rencontres régionales ont eu lieu pour donner forme à des instruments parlementaires institutionnalisés: les Fronts parlementaires contre la faim (FPF).

CHAPITRE 2: LES FRONTS PARLEMENTAIRES CONTRE LA FAIM: LEUR DÉVELOPPEMENT, LEUR EXPANSION ET LEURS RÉALISATIONS

2.1 QU'EST-CE QUE LES FRONTS PARLEMENTAIRES CONTRE LA FAIM?

Les Fronts parlementaires contre la faim (FPF), également appelés ultérieurement «Alliances parlementaires contre la faim et la malnutrition» ou «Alliances pour le droit à l'alimentation» dans leur expansion mondiale, sont des réseaux pluralistes de législateurs, aussi bien de parlements nationaux que régionaux, qui sont mis en place pour renforcer la lutte contre la faim par la promotion d'actions législatives, la sensibilisation du public et le suivi des actions gouvernementales et de la politique budgétaire.

Ils ont été conçus comme un instrument souple et opérationnel d'engagement politique visant à mettre en œuvre des mesures ambitieuses dans la lutte contre la faim et la malnutrition et à atteindre les objectifs nationaux et internationaux de ce défi multisectoriel.

Au départ, ces Fronts étaient des entités relativement informelles. Au fil du temps et avec un soutien technique approprié, ils ont été institutionnalisés dans les parlements afin de faciliter leur action. Chaque alliance parlementaire (nationale ou régionale) possède ses propres caractéristiques, en fonction de la réalité du parlement auquel elle appartient et de ses instruments institutionnels. Toutefois, ces alliances partagent généralement les caractéristiques et objectifs essentiels suivants:

- ✓ Le Front (ou Alliance) est un espace caractérisé par une large représentation et un pluralisme politique;
- ✓ Il revêt un caractère participatif, en favorisant le dialogue et le consensus et en organisant des réunions régulières;
- ✓ Il présente une vision multithématique grâce à la participation de membres de différentes commissions stratégiques: coopération internationale pour le développement; santé et services sociaux; agriculture, alimentation et environnement; etc., ce qui renforce le caractère multisectoriel du défi à relever;
- ✓ Il encourage la participation des différentes chambres parlementaires au sein de l'Alliance, dans les cas où le pouvoir législatif a un format bicaméral dans le pays;
- ✓ Il renforce l'approche de genre dans la composition de ses membres, ainsi que dans les législations qu'il vise à promouvoir.

Les enseignements tirés des Fronts mis en place font ressortir certaines clés opérationnelles qui ont contribué à leur succès et à leur bon fonctionnement¹²:

- ✓ Disposer d'un plan de travail et d'objectifs définis.
- ✓ Échanger des expériences avec d'autres alliances dans le monde, aussi bien régionales, nationales qu'infranationales.
- ✓ Participer à des sommets mondiaux et régionaux et faciliter et promouvoir leur organisation, en assurant un échange constant d'expériences.
- ✓ Compter sur le soutien permanent de la FAO, par le biais de sa représentation dans le pays ou dans la région.
- ✓ Refléter la nécessité de soutenir les pays par une assistance technique, afin que leurs politiques et leurs programmes puissent atteindre les territoires et les segments de population les plus vulnérables de la manière la plus efficace possible.
- ✓ Entretenir des contacts et des partenariats avec la société civile et les universités.
- ✓ Renforcer en permanence la formation des parlementaires et des conseillers, en fournissant des outils, des conseils et un soutien technique pour la promotion et les mécanismes de coordination multisectorielle nécessaires.
- ✓ Disposer d'une certaine capacité financière et d'un personnel technique associé à l'Alliance.
- ✓ Promouvoir de nouvelles alliances dans d'autres parlements ou avec d'autres acteurs clés dans ces domaines

12. Pour plus de détails, voir l'annexe 2.3: Défis et éléments stratégiques dans les premières étapes d'une Alliance parlementaire pour le droit à l'alimentation.

2.2 LES FRONTS PARLEMENTAIRES CONTRE LA FAIM EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES

2.2.1 Lancement du FPF-ALC et les progrès en matière d'organisation

En 2008, des rencontres régionales avaient eu lieu tant pour l'Amérique centrale et les Caraïbes que pour l'Amérique du Sud, respectivement au Panama et au Chili, afin de définir la structure et les objectifs que pourrait avoir un Front parlementaire contre la faim à caractère régional. Le lancement officiel du Front parlementaire contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes a finalement eu lieu en 2009 au Panama, au siège du PARLATINO.



Figure 8. Naissance du Front parlementaire contre la faim d'Amérique latine et des Caraïbes. Panama, 2009.

Afin de faciliter la coordination du processus, une Commission de coordination exécutive régionale a été créée ; celle-ci se compose actuellement d'un coordinateur du FPF et de trois vice-coordonateurs des régions d'Amérique du Sud, de Mésomérique et des Caraïbes.



Figure 9. La Commission de coordination du FPF-ALC après avoir été élue lors du IXe Forum tenu à la Casa América (Madrid, 2018).

Jusqu'à présent, le nombre de coordinateurs généraux du Front parlementaire contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes s'élève à cinq, dont trois femmes:

José Carlos Cardoso (Uruguay): 2009-2012, nommé lors du premier Forum annuel (Brésil).

Guadalupe Valdez (République dominicaine): 2012-2014, nommée lors du III^e Forum annuel (Guatemala).

María Augusta Calle (Équateur): 2014-2016, nommée lors du V^e Forum annuel (République dominicaine).

Luisa María Calderón (Mexique): 2016-2018, nommée lors du VII^e Forum annuel (Mexique).

Jairo Flores (Guatemala): 2018-2021, nombrado en el IX^e Foro Anual (Madrid).



Figure 10. Les trois présidentes des FPF, Guadalupe Valdez, Augusta Calle et Luisa María Calderón, lors d'une réunion de la Commission élargie du FPF lors du VII^e forum des FPF à Mexico, 2016.

Il existe également une **Commission de coordination élargie**, qui est une instance collégiale chargée de prendre les décisions et de coordonner les actions du Front parlementaire contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes. La commission se compose d'un représentant de chaque parlement régional ou sous-régional et d'un représentant de chacun des Fronts parlementaires nationaux constitués.

Le **Secrétariat technique**, formé d'un groupe de professionnels chargés d'apporter un soutien technique et logistique au Front parlementaire contre la faim, est également essentiel. Depuis 2009, il est composé de spécialistes et de consultants de la FAO liés au projet de soutien à l'Initiative Amérique latine et Caraïbes libérées de la faim 2025 (IALCSH), financé par l'AECID.



Figure 11. Équipe du projet de soutien à l'Initiative Amérique latine et Caraïbes libérées de la faim, en charge du Secrétariat technique du FPF ALC depuis le bureau régional de la FAO à Santiago du Chili (2017).

Enfin, il existe depuis 2014 un Conseil consultatif composé d'anciens législateurs du FPF, qui possède des fonctions de soutien et de consultation, dont les membres participent habituellement aux forums et aux rencontres annuelles de planification.

Grâce à l'appui apporté au projet de soutien à l'IALCSH 2025, mis en œuvre par la FAO avec le financement principal de l'AECID, des **forums annuels** en présentiel ont été organisés afin de faciliter l'échange d'expériences, de rendre visible publiquement ces espaces et de motiver la formation de nouveaux Fronts au niveau national. À ce jour, neuf forums ont été organisés dans huit pays différents, dont l'Espagne en 2018.

Figure 12. Chronologie des neuf forums FPF-ALC



Chacun de ces forums a eu ses spécificités et ses avancées. Lors du III^e Forum, au Guatemala, des parlementaires africains ont été invités pour la première fois. Le V^e Forum, qui s'est tenu en République dominicaine, a vu le poids politique des forums s'accroître de manière significative, et, a compté, pour la première fois, sur la participation d'une délégation de parlementaires espagnols. Lors du VII^e Forum, au Mexique, les parlementaires espagnols ont proposé d'organiser un Sommet parlementaire mondial à Madrid, lequel a été ratifié par le VIII^e Forum, qui a eu lieu à Montevideo.



Figure 13. Session du VI^e Forum du FPF qui s'est tenu au Congrès du Pérou. Lima 2015.



Figure 14. Délégation espagnole au VII^e Forum du FPF. Mexico 2016. De gauche à droite: Rafael Eloy Bolivar (conseiller de l'ambassade d'Espagne au Mexique), José Luis Ramón Torres Colomer (président de la commission de l'agriculture du Sénat), Alberto Fabra (président de la commission de coopération du Sénat) et Miguel Angel Encinas (directeur de l'OTC espagnol au Mexique).

Parallèlement aux forums, les dénommées «**rencontres de planification**» ont eu lieu à partir de 2013. Celles-ci, non seulement favorisent des réunions de planification de la Commission de coordination élargie des FPH, mais comprennent aussi des espaces de formation et d'échange d'expériences à l'intention des parlementaires et des conseillers parlementaires. Parmi les thèmes abordés lors des rencontres de planification figurent l'institutionnalisation de la santé alimentaire et nutritionnelle (SAN), l'inclusion du droit à l'alimentation dans les constitutions nationales, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'alimentation scolaire, la promotion de l'agriculture familiale et des achats publics, les environnements alimentaires sains, l'étiquetage frontal des aliments, la publicité destinée aux enfants, les mesures réglementaires concernant les boissons sucrées et autres produits mauvais pour la santé, l'égalité des droits des femmes en matière de propriété foncière, la promotion des politiques de soutien aux femmes rurales, etc.

Depuis la troisième rencontre, celles-ci se tiennent dans les centres de formation de l'AECID de Carthagène des Indes en Colombie et de La Antigua au Guatemala. Lors de la quatrième rencontre, les relations entre les législateurs et le monde universitaire ont été officialisées par un accord entre le FPH et l'Observatoire du droit à l'alimentation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ODA ALC), accord qui a abouti à la mise en place d'une étroite relation et d'une complémentarité pour la construction législative et le suivi de sa mise en œuvre.



Figure 15. Quatrième rencontre de planification des FPH au centre de formation de l'AECID à Carthagène des Indes (Colombie). 2016.



Figure 16.V Rencontre de planification des FPH au centre de formation de l'AECID à Antigua (Guatemala), 2017.

Parallèlement, des **cours on-line ont été proposés par le Centre de formation aux politiques publiques (Núcleo de Capacitación en Políticas Públicas¹³)** sur ces questions, ce qui a créé un contexte favorable et un langage commun entre les techniciens, les gestionnaires et les responsables politiques. Les cours proposés ont abordé, parmi de nombreux autres, les thèmes suivants: i) Politiques de sécurité alimentaire et nutritionnelle en Amérique latine et dans les Caraïbes (cours impartit depuis 2013); ii) Communication et connaissances pour la prise de décision en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle en Amérique latine (2015); iii) Diplôme en ligne en méthodologie de la sécurité alimentaire et nutritionnelle (2016); iv) Promotion de l'utilisation d'aliments sains (2017).

Depuis 2016, le cours sur **les politiques publiques en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle et le droit à l'alimentation pour les conseillers du Front parlementaire contre la faim¹⁴** a été organisé chaque année pour améliorer les capacités des conseillers du FPH aux fins des travaux législatifs liés à la gouvernance, à l'élaboration et au contrôle des réglementations et à la mobilisation des budgets en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle. Ce cours compte quatre unités thématiques:

- Contexte et cadre conceptuel du droit humain à une alimentation adéquate d'une part, et de la souveraineté et sécurité alimentaire et nutritionnelle d'autre part.
- Éléments pour les travaux législatifs visant la réalisation du droit humain à une alimentation adéquate et rôle du Front parlementaire contre la faim.
- Acteurs stratégiques pour la gouvernance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.
- Suivi, évaluation et budgets publics pour la réalisation du droit humain à une alimentation adéquate.

13. [Résumé du projet | Núcleo de Capacitación en Políticas Públicas | Food and Agriculture Organization of the United Nations \(fao.org\)](#)

14. [Cours: Politiques publiques en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle et droit à l'alimentation pour les conseillers du Front parlementaire contre la faim \(inactif\) | Núcleo de Capacitación en Políticas Públicas | Food and Agriculture Organization of the United Nations \(fao.org\)](#)



Figure 17. Troisième cours de conseillers législatifs des FPH en Amérique latine et dans les Caraïbes. Centre de formation de l'AECID à Antigua, Guatemala. 2019.

2.2.2 La constitution de Fronts parlementaires contre la faim dans les différents parlements et les diverses législations adoptées

Après le lancement du FPH en Amérique latine et dans les Caraïbes au niveau régional, des Fronts parlementaires contre la faim ont progressivement été constitués à l'échelle des différents parlements nationaux d'Amérique latine et des Caraïbes¹⁵, ainsi que des parlements régionaux (PARLACEN, PARLATINO, PARLANDINO, PARLASUR ou FOPREL). Ils sont actuellement au nombre de 26.

Figure 18. Année de la constitution officielle des Fronts parlementaires contre la faim au sein de leurs parlements respectifs



15. À l'exception du Brésil où la formation du Front avait eu lieu antérieurement, en 2007.

Chaque Front parlementaire national dispose de sa propre **Coordination nationale**, élue parmi les autres membres du FPH-National. Les Front nationaux sont formalisés selon les instruments que chaque parlement national décide de manière autonome, et participent à la Commission de coordination élargie du Front parlementaire contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Depuis la création des FPH, de nombreux parlements ont progressé dans l'élaboration de législations spécifiques. Quelques-unes d'entre elles sont énumérées ci-dessous¹⁶:

Lois sur le cadre d'institutionnalisation de la SAN

- [Loi-cadre sur le droit à l'alimentation, la sécurité et la souveraineté alimentaire.](#) (PARLATINO).
- [Loi sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, 2011](#) (Honduras).
- [Loi actualisant le recueil juridique nicaraguayen sur la souveraineté et la sécurité alimentaire et nutritionnelle, 2009](#), Nicaragua.
- [Loi sur la souveraineté, la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le droit à l'alimentation au Paraguay](#) (Paraguay).
- [Loi sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle du Pérou, 2015](#) (Pérou).
- [Loi 589-16 sur la souveraineté et la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour le droit à l'alimentation](#) (République dominicaine).

Lois sur des thèmes spécifiques

Agriculture familiale/agroécologie:

- [Loi type sur l'agriculture familiale](#) (PARLATINO).
- [Loi 27.118 de réparation historique de l'agriculture familiale pour la reconstruction d'une nouvelle ruralité en Argentine](#) (Argentine).
- [Loi sur l'agriculture familiale. Janvier 2020](#) (Panama).
- [Loi créant le système national d'agriculture familiale paysanne](#) (Paraguay).
- [Loi 30355 sur la promotion et le développement de l'agriculture familiale, 2015](#) (Pérou).
- [Loi organique sur les terres rurales et les territoires ancestraux, 2016](#) (Équateur).

16. Pour plus de détails, consulter le [site web de l'IALCSH](#), qui inclut des paragraphes relatifs à chaque pays détaillant l'année de constitution du FPF, l'acte de constitution, le parlementaire responsable de la coordination, les principales législations promues par le FPF et autres documents et actualités d'intérêt liés à l'activité du FPF

- Loi établissant un plan national pour la promotion de la production agroécologique (Uruguay).
- Loi déclarant d'intérêt général la production agricole familiale et la pêche artisanale. Elle établit un mécanisme de réserve de marché national des biens et des services alimentaires (Uruguay).



Figure 19. Page de couverture de la loi type sur l'agriculture familiale du PARLATINO et photographie du programme sur l'agriculture familiale dans le pays andin

Lutte contre le gaspillage alimentaire:

- Loi n° 27454 — «Plan national pour la réduction des pertes et gaspillages alimentaires» (2018) (Argentine).
- Loi 1990. Pour la prévention des pertes et gaspillages alimentaires (2019) (Colombie).
- Loi n° 188 pour la promotion du don d'aliments (2019) (El Salvador).

Alimentation scolaire:

- Loi-cadre sur l'alimentation scolaire (PARLATINO).
- Loi sur l'alimentation scolaire dans le cadre de la souveraineté alimentaire et de l'économie plurielle (Bolivie).
- Loi 11.497 du Programme national d'alimentation scolaire, 2009 (Brésil).
- Loi organique sur l'alimentation scolaire, 2020 (Équateur).
- Loi du Programme de distribution de lait dans les écoles, 2013 (El Salvador).
- Loi sur l'alimentation scolaire (Guatemala).
- Loi sur l'alimentation scolaire (Honduras).

- [Loi sur l'alimentation scolaire \(Paraguay\)](#).
- [Loi sur la promotion d'une alimentation saine dans les centres d'enseignement, 2013 \(Uruguay\)](#).



Figure 20. Images de programmes de collations scolaires fournies par la FAO

Alimentation scolaire:

- [Loi sur la promotion d'une alimentation saine \(Bolivie\)](#).
- [Loi n° 20.606 sur la composition nutritionnelle des aliments et la publicité faite à leur égard, 2015 \(Chili\)](#).
- [Règlement officiel n° 134 sur l'étiquetage des aliments transformés destinés à la consommation \(Équateur\)](#).
- [Modification de la loi générale sur la santé relative au surpoids, à l'obésité et à l'étiquetage des produits alimentaires et des boissons non alcooliques. Loi sur l'étiquetage, 5 novembre 2019 \(Mexique\)](#).
- [Loi 30021 sur la promotion d'une alimentation saine pour les enfants et les adolescents, 2013 \(Pérou\)](#).
- [Décret n° 272/018 modifiant le règlement bromatologique national relatif à l'étiquetage des aliments \(Uruguay\)](#).

Autres domaines:

- [Loi Credimujer, 2015 \(Honduras\)](#).
- [Loi sur l'installation de salles d'allaitement maternel \(Uruguay\)](#).
- [Amendement constitutionnel reconnaissant le droit à l'alimentation, modification des articles 4 et 27 de la Constitution, 2011 \(Mexique\)](#).

2.2.3 Interventions d'impact politique et budgétaire et articulation des acteurs

Dans le **domaine budgétaire**, l'incidence des FPF a utilisé trois types de mécanismes. Tout d'abord, des efforts importants ont été déployés pour que les nouvelles législations intègrent dans leur dispositif des engagements financiers concrets garantissant la réalisation de leurs objectifs ou, parfois, la génération de décrets complétant les lois initiales en définissant leur dotation budgétaire. Par exemple, les lois sur l'alimentation scolaire de l'Équateur, du Guatemala et du Honduras, qui garantissent un budget pour ces programmes, ou le décret de promotion des organisations économiques communautaires de Bolivie.



Figure 21. Adoption à l'unanimité de la loi sur l'alimentation scolaire au Parlement équatorien.

Le contrôle politique et l'audit au sein du Parlement a constitué un deuxième mécanisme d'incidence. Au Guatemala, ces travaux ont conduit le ministère du développement social à réexaminer les dépenses.

Un troisième mécanisme innovant consiste à créer des taxes parafiscales visant à investir dans la lutte contre la faim. Par exemple, à Saint-Vincent-et-les-Grenadines, une taxe sur les appels internationaux a été instaurée pour contribuer au financement du programme national «Faim zéro».

Les FPF **mobilisent activement des acteurs partenaires** pour coordonner des interventions, notamment:

- Le PARLATINO et le FPF ont travaillé sur un programme ODD 2 avec l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine (EUROLAT). Cet engagement figure dans la déclaration des coprésidents d'EUROLAT relative à «Une stratégie globale et bi-régionale UE-ALC pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19» du 5 novembre 2020.
- Le FPF-ALC et le SEGIB créent les premières feuilles de route pour la création d'une Alliance parlementaire ibéro-américaine pour l'ODD 2.



Figure 22. Rencontre au siège de la SEGIB entre parlementaires espagnols, latino-américains, la FAO, l'AECID et le SEGIB, qui jette les bases d'une Alliance parlementaire ibéro-américaine pour le droit à l'alimentation (2019).

- Le 5 octobre 2020, Qu Dongyu, directeur général de la FAO, a rencontré les dirigeants du FPF pour discuter des moyens de renforcer la collaboration entre la FAO et les parlements de la région pour lutter contre la pauvreté, la faim et la malnutrition.
- Les trente-trois pays d'Amérique latine et des Caraïbes représentés dans la XXXVI Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes (LARC), qui s'est déroulée du 19 au 21 octobre 2020 au Nicaragua, ont souligné dans leur déclaration finale le rôle du FPF et ont recommandé à la FAO de «continuer à mobiliser les capacités, les connaissances et les volontés en vue d'une collaboration efficace avec les Fronts parlementaires contre la faim, les organisations de la société civile, du secteur privé, et le monde scientifique et universitaire, qui sont source de vastes capacités et connaissances dans la région, afin de trouver des solutions aux différents problèmes et de renforcer les résultats recherchés par les pays de la région».
- Des alliances se poursuivent entre le FPF et d'autres organisations telles que le Forum rural mondial, l'Observatoire du droit à l'alimentation d'Amérique latine et des Caraïbes (ODA-ALC) en Espagne, entre autres.

Tous ces processus ont été favorisés et accompagnés par le secrétariat du FPF-ALC, qui est financé par l'AECID dans le cadre du projet de soutien à l'Initiative Amérique latine et Caraïbes libérées de la faim.

2.2.4 Les Fronts parlementaires contre la faim face à la crise de la COVID-19

Face à l'arrivée de la COVID-19, l'activité des Fronts parlementaires contre la faim en Amérique latine, malgré les difficultés logistiques, s'est maintenue à des niveaux très significatifs du point de vue, non seulement de la création de nouvelles législations, mais aussi du contrôle et du suivi politique des exécutifs, de l'interaction avec les partenaires nationaux et internationaux et de la

formulation d'appels et de déclarations publiques. Des exemples d'interventions menées dans ces différents domaines sont présentés ci-dessous.

2.2.4.1 Lois récemment adoptées ou en cours d'élaboration

L'activité législative s'est accélérée au cours de l'année passée. En 2020, seize lois sur la sécurité alimentaire et l'agriculture familiale ont été adoptées et au moins vingt-cinq projets de loi liés à l'ODD 2 sont en cours d'élaboration.

Adoptées en 2020

- **Colombie:** loi établissant des mécanismes pour promouvoir la participation des petits producteurs agricoles locaux et l'agriculture familiale paysanne, familiale et communautaire d'août 2020.
- **Costa Rica:** loi visant à garantir l'accès aux produits du panier alimentaire de base dans le cadre de l'urgence sanitaire causée par le Covid-19.
- **Équateur:** loi sur l'aquaculture et la pêche de février 2020, loi organique sur l'alimentation scolaire d'avril 2020.
- **El Salvador:** loi transitoire sur les mesures de soutien au secteur agricole pour garantir la sécurité alimentaire face à l'urgence nationale d'avril 2020.
- **Honduras:** loi sur l'aide au secteur productif et aux travailleurs face aux effets de la pandémie causée par le Covid-19 d'avril 2020 et loi sur le soutien financier aux secteurs productifs du Honduras de juin 2020.
- **Mexique:** loi fédérale sur la promotion et la protection du maïs indigène d'avril 2020 et loi approuvant la modification de la loi générale sur la santé relative à l'étiquetage des aliments au Mexique de mai 2020.
- **Panama:** loi pour le développement de l'agriculture familiale de janvier 2020 et loi établissant un moratoire spécial pour les crédits agricoles de juillet 2020.
- **Paraguay:** loi sur le crédit agricole différencié mai 2020 et loi établissant le régime spécial pour le don de denrées alimentaires de septembre 2020.
- **PARLANDINO:** cadre réglementaire pour la promotion et le renforcement de l'économie paysanne et de l'agriculture familiale dans la région andine de mai 2020 et cadre réglementaire visant à garantir la sécurité alimentaire dans la région andine de novembre 2020.

Projets de loi en cours d'élaboration¹⁷

- **Argentine:** projet de loi sur l'étiquetage des aliments.
- **Brésil:** projet de loi visant à garantir la distribution d'aliments et de médicaments dans les communautés indigènes face à la situation de Covid-19 et projet de loi établissant des mesures d'urgence pour les agriculteurs familiaux.
- **Colombie:** projet de loi sur la pêche artisanale, projet de loi sur l'allaitement maternel et projet de loi sur les environnements alimentaires sains.
- **Chili:** projet de loi sur le protocole sanitaire pour les marchés, projet de loi sur les pertes et le gaspillage alimentaire et projet de loi interdisant la suspension unilatérale des marchés pendant la pandémie.
- **Costa Rica:** projet de loi sur les incitations à la production agricole et à la pêche en raison de l'urgence nationale causée par le Covid, loi visant à garantir le droit à l'alimentation dans le cadre de l'urgence nationale causée par le Covid, et projet de loi sur l'allègement fiscal pour les biens ou services utilisés dans la production agricole et la pêche en raison de l'urgence nationale causée par la pandémie de Covid.
- **Colombie:** projet de loi sur la pêche artisanale, projet de loi sur l'allaitement maternel et projet de loi sur les environnements alimentaires sains.
- **Équateur:** projet de loi organique pour le développement durable du secteur agricole.
- **El Salvador:** projet de loi sur l'agriculture familiale.
- **Guatemala:** projet de loi sur l'agriculture familiale et projet de loi sur les pertes et le gaspillage alimentaires.
- **Honduras:** projet de loi sur l'agriculture familiale, projet de loi sur les entreprises associatives paysannes et projet de loi sur la réforme du système alimentaire.
- **Mexique:** projet de loi générale sur l'eau.
- **Paraguay:** projet de loi sur l'assurance agricole, projet de loi PROEZA et projet de loi sur les pertes alimentaires.
- **République Dominicaine:** projet de loi sur l'étiquetage des aliments.
- **PARLATINO:** projet de loi type sur les systèmes communautaires d'eau et d'assainissement et projet de loi type sur le changement climatique et la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

¹⁷. Information au 31 janvier 2021.

2.2.4.2 Interventions d'impact politique et articulation des acteurs

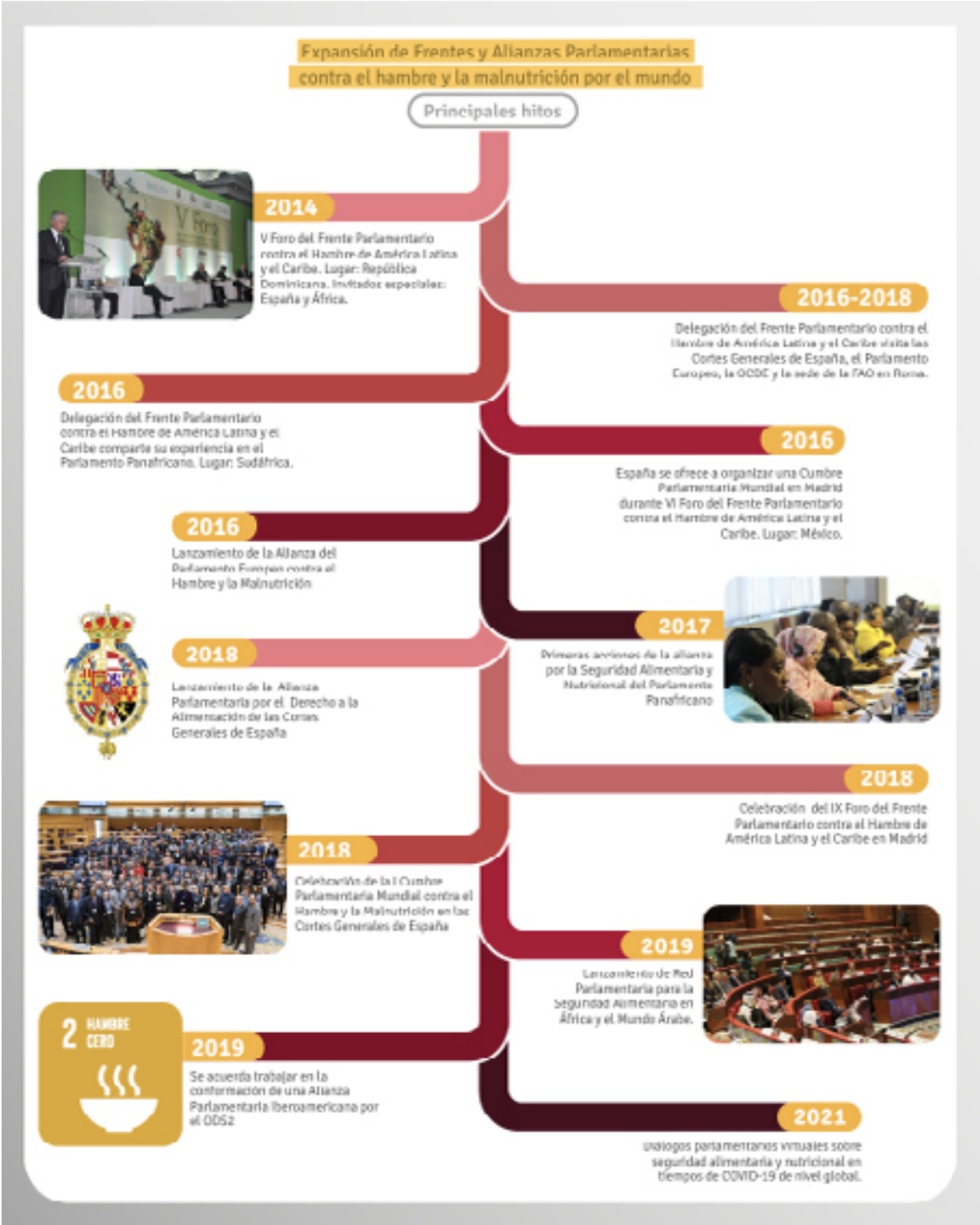
Les parlements régionaux, sous l'impulsion de leur FPH et de la FPH-ALC, ont fait plusieurs **déclarations publiques** depuis 2020, dans lesquelles ils positionnent des aspects qui doivent nécessairement être abordés dans la crise actuelle:

- Déclaration sur la distribution internationale d'aliments dans le contexte de la crise de la COVID-19, avril 2020 (PARLATINO).
- Déclaration «L'agriculture familiale dans le contexte de la COVID-19» de mai 2020 (PARLATINO conjointement avec la FAO).
- Déclaration sur l'augmentation des investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires face à la crise de la COVID-19 d'août 2020 (PARLATINO conjointement avec la FAO).
- Déclaration à l'occasion de la Journée mondiale de l'alimentation d'octobre 2020 (PARLASUR).
- Déclaration motivant la production alimentaire face à la crise de la COVID-19 d'avril 2020 (PARLACEN).
- Auditions sur l'ODD 2 et élaboration d'une feuille de route pour promouvoir l'élaboration de lois modèles en matière d'alimentation et d'agriculture durable tenant compte de l'approche de genre (PARLASUR)

Depuis les FPF nationaux, il a été adressé des **demandes spécifiques aux gouvernements** en matière d'alimentation et d'agriculture, en favorisant la réalisation de comparutions et en exigeant le respect des lois et des politiques déjà approuvées. À titre d'exemple, le FPF chilien a convoqué le ministère de l'agriculture, la société civile (représentée par des organisations de marchés et de marchés locaux) et la FAO, en les invitant à participer à une instance de dialogue et d'échange de connaissances afin de maintenir en vie les chaînes d'approvisionnement alimentaire. Il s'est ensuivi des actions rapides en vue de la mise en place de protocoles de biosécurité qui ont garanti l'ouverture et le fonctionnement des marchés, dont la fonction est d'approvisionner une grande partie de la population chilienne en aliments sains.

2.3 L'EXPANSION INTERNATIONALE DES FPF ET LE SOMMET PARLEMENTAIRE MONDIAL MADRID-2018

Figure 23. Calendrier des principales étapes de l'expansion mondiale des FPF



Le processus a été progressif. Depuis la tenue du IVe Forum du Front parlementaire contre la faim d'Amérique latine et des Caraïbes en République dominicaine en 2014, le niveau de participation politique des parlements accueillant des forums s'est considérablement renforcé et des parlementaires d'autres continents ont commencé à être invités. Des délégations de parlementaires espagnols et africains ont commencé à participer en tant qu'observateurs.



Figure 24. Parlementaires latino-américains et africains lors du VIIe forum FPH-ALC qui s'est tenu à Mexico en 2016

Avec le soutien de la FAO et de l'AECID, des missions de parlementaires chargés de la coordination de la FPH ont été envoyées. Elles ont notamment participé au «Side Event» organisé par l'AECID avec le Club du Sahel lors de la réunion de travail du Réseau de prévention des crises alimentaires (RPCA) au siège de l'OCDE à Paris, 2017.



Figure 25. Parlementaires latino-américains et africains. Événement de l'OCDE, Paris, 2017. © Pablo Andrés Ramírez.

À noter également, notamment entre 2016 et 2018, les missions auprès des institutions européennes (Bruxelles), du siège de la FAO et du CSA (Rome), du Parlement espagnol (Madrid) et du siège du Parlement panafricain (Johannesburg). Leur contribution, comme nous le verrons plus loin, a été essentielle pour le développement de nouvelles alliances parlementaires contre la faim et l'organisation du Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition en 2018.



Figure 26. La coordinatrice du FPF-ALC, Maria Augusta Calle, ainsi que la coordinatrice parlementaire du Parlement panafricain Bernadette Lahai lors d'une réunion de travail au siège de la FAO à Johannesburg, 2016.



Figure 27. Délégation coordinatrice FPF-ALC en session spéciale de la commission de la coopération internationale du Sénat espagnol. Madrid, 2016.



Figure 28. Manifestation parallèle au CSA en 2017, «Engagement et contribution des parlementaires à l'ODD 2», au cours de laquelle le directeur de l'AECID et des représentants du Parlement espagnol, du FPF-ALC et de la FAO présentent à Rome l'engagement partagé pour la célébration du Sommet parlementaire de Madrid 2018. Rome, 2017.

L'intérêt des parlementaires de ces autres continents a conduit à la formation progressive d'Alliances parlementaires contre la faim et la malnutrition et/ou pour le droit à l'alimentation dans divers parlements nationaux et régionaux. La FAO a mis en place, au sein de l'Unité de partenariat, une équipe chargée de la promotion de ces Alliances, qui a bénéficié et continue de bénéficier du soutien spécifique de l'AECID pour le développement d'activités, de publications ou d'événements importants.

En 2016, à la suite de toutes ces interactions et de l'exemple des FPF-ALC, il a été créé une **Alliance parlementaire pour le droit à l'alimentation au sein du Parlement européen**. Ses activités peuvent être consultées sur le lien suivant: <http://www.fao.org/brussels/partners/european-parliament/en/>



Figure 29. Carte des pays dans lesquels des Alliances parlementaires contre la faim existaient en 2018. Photo prise lors du Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition, Madrid, 2018.



Figure 30. Cartel-Web célébrant la Journée mondiale de l'alimentation 2020 avec les principaux parlementaires européens membres de cette Alliance au cours de la législature actuelle 2019-2024

Consciente du potentiel des Alliances parlementaires, la Commission européenne a contribué financièrement et politiquement à faciliter la tenue du Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition.

En **Afrique, l'Alliance du Parlement panafricain pour la sécurité alimentaire et la nutrition (PAPA-FSN) a été lancée** en 2016. Par la suite, de nombreux pays ont constitué des Alliances parlementaires contre la faim dans leurs parlements nationaux: Bénin, Djibouti, Gabon, Madagascar, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Somalie, Ouganda ou Sao Tomé-et-Principe.



Figure 31. Lancement de l'Alliance parlementaire africaine pour la sécurité alimentaire, la sécurité alimentaire et la nutrition, au Caire, 2016. © FAO/Issam Aouri

En outre, certains espaces régionaux ont été créés, tels que:

- **L' Alliance parlementaire d'Afrique Orientale pour la sécurité alimentaire et la nutrition (EAPA FSN),**
- **Le Réseau parlementaire pour la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique et dans le monde arabe¹⁸,**
- **Le Réseau parlementaire sur l'égalité des sexes, les investissements dans l'agriculture et la sécurité alimentaire de la CEDEAO** (Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest),
- **L' Alliance parlementaire d'Afrique Centrale pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (RAPAC-SAN).** Cette alliance naît dans le cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (ECCAS).

Plus récemment, le **Forum parlementaire afro-latino-américain (AFROLAC)** a également été mis en place pour l'interaction parlementaire entre les deux continents. Il s'agit d'un espace dans lequel les questions d'alimentation et de nutrition sont introduites par des parlementaires appartenant aux FPF. Le Sommet parlementaire mondial de Madrid a réuni des parlementaires de 29 États africains.

¹⁸. Cette Alliance a été lancée à Rabat en janvier 2019 par 50 parlementaires de différents pays africains et du monde arabe, faisant partie de l'Association of Senates, Shoorah and Equivalent Councils in Africa and the Arab World (ASSECAA).

L'Asie n'a pas non plus été étrangère à ce processus. Des alliances existent aux Philippines et au Japon, et des parlementaires de pays tels que l'Inde, le Myanmar, le Viêt Nam, le Népal, le Pakistan, le Kirghizstan, la Mongolie, le Tadjikistan, l'Iran, la Syrie, l'Arabie saoudite, la Jordanie et le Yémen ont participé à des espaces et à des journées internationales, comme le Sommet parlementaire mondial de Madrid, et ont signé les engagements qui en sont sortis.

L'Union interparlementaire mondiale (UIP) était également présente au Sommet parlementaire mondial par l'intermédiaire de sa présidente.

2.3.1 Une coopération aller-retour: L'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation

Le développement rapide de l'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation en 2018 a été possible grâce aux processus déjà mentionnés. Des délégations de parlementaires espagnols ont accompagné plusieurs forums de la FPF-ALC en tant qu'observateurs, et des délégations de la FPH-ALC se sont rendues à deux reprises (2016 et 2017) au Sénat espagnol pour partager leurs expériences sur la création, les objectifs et les réalisations des fronts nationaux et régionaux.



Figure 32. Session spéciale de la Commission de coopération du Sénat avec délégation du FPF-ALC et responsables de la FAO, de l'AECID et du ministère de l'agriculture. Madrid 2016.



Figure 33. Photo de famille lors de la session de travail commune au Sénat entre la délégation FPF-ALC en 2017, avec des sénateurs et des députés espagnols, des membres de la FAO et de l'AECID, échangeant des expériences et projetant le Sommet parlementaire mondial.

Début 2018, des **réunions préparatoires** ont eu lieu entre le bureau de la FAO en Espagne et des parlementaires de différents groupes politiques et commissions, appartenant aux deux chambres, dans le but d'informer et d'engager politiquement les principaux acteurs parlementaires nationaux sur le déroulement du Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition, ainsi que sur la création et le renforcement d'une éventuelle Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation.

La Journée coorganisée par la FAO-Espagne et l'AECID, intitulée «Mettre à l'échelle l'agroécologie pour atteindre les ODD. Vers le Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition»¹⁹, s'est tenue le 17 avril 2018 à l'AECID dans le cadre du Sommet. Son objectif était de diffuser les principales réalisations et les défis de l'agroécologie et, partant de l'expérience de la Coopération espagnole dans ce domaine, de jeter les bases de propositions spécifiques depuis la sphère parlementaire espagnole.

En mai, deux auditions de la FAO ont eu lieu au Parlement espagnol. Le Représentant spécial de la FAO en Espagne, M. Ignacio Trueba, a été invité à se présenter devant la Commission de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement du Congrès des députés (9 mai 2018²⁰) et devant la Commission de la coopération internationale pour le développement du Sénat (16 mai 2018²¹). Les auditions visaient à fournir des informations générales sur l'état de la faim et de la malnutrition dans le monde, à démontrer l'importance de ces problématiques pour l'Espagne

19. Cette Journée a compté sur l'assistance d'Alberto Fabra (PP), de Manuel Betegón (PP), de Rosana Pastor (Unidos Podemos), de Gonzalo Palacín (PSOE) et de Luis Salvador (Cs).

20. Lien de la lettre: http://www.congreso.es/public_oficiales/L12/CONG/DS/CO/DSCD-12-CO-518.PDF et link vidéo: <http://www.congreso.es/wc/wc/audiovisualdetalledisponible?codSesion=24&codOrgano=308&fechaSesion=09/05/2018&mp4=mp4&idLegislaturaElegida=12>

21. http://www.senado.es/legis12/publicaciones/pdf/senado/ds/DS_C_12_280.PDF

et à sensibiliser à la nécessité pour l'Espagne de disposer d'une Alliance propice. Tout cela a été réalisé dans le cadre de l'organisation du premier Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition, qui allait se tenir à Madrid en octobre.



Figure 34. Le représentant spécial de la FAO en Espagne en présence de la Commission de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement du Congrès des députés, avec le président de la Commission. 2018

L'intérêt manifesté par les parlementaires de tous bords politiques, aussi bien lors des réunions bilatérales que lors des auditions, a été sans équivoque, demandant à la FAO et à l'AECID d'accompagner le processus et de proposer une feuille de route.

Enfin, sur recommandation de la présidence du Congrès, et sous les auspices de la Commission de la coopération internationale pour le développement et de la Commission de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement, une réunion s'est tenue le 26 juin 2018 dans la salle SERT du Congrès des députés pour mettre en place un **groupe de travail** qui tracerait rapidement la voie pour la constitution opérationnelle de l'Alliance. Une excellente volonté de travailler et de s'engager a été constatée de la part de tous les groupes parlementaires présents. Les premières étapes de l'Alliance ont été abordés: élaborer un plan de travail et une feuille de route.



Figure 35. Groupe de conduite de l'Alliance parlementaire espagnole lors d'une réunion de travail au Congrès des députés (26 juin 2018).

Le groupe de travail créé à l'issue de cette réunion a bénéficié de la participation des députés: CAR- men Quintanilla (PP), Soraya Rodríguez (PSOE), Rosana Pastor (Unidos Podemos), Miguel Ángel Garaulet (Ciudadanos), Miguel Viso (PP), Pepa González (PSOE), Rita Bosaho (Unidos Podemos), Enric Bataller (Compromís), Xavier Eritja (ERC), Victoria Tundidor (PSOE), Diego Clemente (Ciudadanos) et Belén Bajo (PP). Il a été décidé d'élaborer un document de déclaration de l'Alliance comportant les quatre domaines d'intervention potentiels de l'Alliance: i) renforcer la lutte contre la faim et la malnutrition à l'échelle mondiale, ii) prévenir la sous-alimentation et le non-respect du droit à une alimentation adaptée au niveau national, iii) lutter contre la malnutrition due à la surcharge pondérale et à l'obésité et iv) renforcer la durabilité des systèmes alimentaires.

Enfin, le 18 septembre 2018, des membres du Congrès des députés et du Sénat, représentant le Parlement espagnol, ont déclaré la **formation d'une Alliance parlementaire pour le droit à l'alimentation**²² afin de contribuer, à partir de leur activité politique et parlementaire, au développement effectif en Espagne du droit humain à une alimentation adéquate, ainsi que de promouvoir le développement de ce droit et l'élimination de la faim et de la malnutrition dans le monde.

Les membres de l'Alliance se sont engagés à interagir avec d'autres alliances et parlements, à favoriser le renforcement de la Coopération internationale espagnole dans la réalisation de ces objectifs, à analyser et à approfondir les mécanismes d'élimination de la pauvreté alimentaire et de la sous-alimentation en Espagne, ainsi que tous les risques associés à cette dernière. Ils ont également repris les objectifs consistant à lutter contre l'obésité en favorisant la série de mesures nécessaires à cet effet, et à contribuer à une reprise du régime méditerranéen, ainsi qu'à favoriser résolument une évolution de l'agriculture vers des approches plus durables sur les plans environnemental, social et économique.

Lors de la Xe législature, 183 députés des deux chambres (Congrès et Sénat), issus de sept groupes parlementaires, ont rejoint l'Alliance: PP (77), PSOE (49), Unidos Podemos (21), Ciudadanos (29), Compromís (3), ERC (2) et PDeCAT (2). La possibilité d'adhérer à l'Alliance a été laissée à tous les autres parlementaires.



Figure 36. Acte de constitution de l'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation au Congrès des députés (18 septembre 2018)

22. La déclaration complète figure à l'annexe 2.1.

Depuis la création du groupe de travail, ses membres les plus actifs ont participé à des réunions et à des événements dans le but de partager leurs expériences avec des experts en la matière et des membres d'autres Alliances parlementaires, afin de renforcer l'Alliance et de préparer les interventions des parlementaires espagnols lors du Sommet.

Voici quelques exemples significatifs:

Petit-déjeuner avec Guadalupe Valdez, ambassadrice «Faim zéro» de la FAO et ancienne coordinatrice du FPF en Amérique latine et dans les Caraïbes, à l'Institut royal Elcano le 21 septembre 2018. Intervention intitulée «Les parlements nationaux face à l'objectif «Faim zéro» (ODD 2)».²³



Figure 37. Petit-déjeuner avec Guadalupe Valdez à l'Institut royal Elcano. Madrid. Septembre 2018.

La présentation de l'Observatoire espagnol du droit à l'alimentation (ODA-E) a eu lieu le 25 septembre 2018 au Congrès des députés (salle Ernest Lluch). À cet acte ont assisté des membres de l'Alliance prenant la parole en qualité d'hôtes.²⁴



Figure 38. Présentation de l'Observatoire espagnol du droit à l'alimentation. Congrès des députés. Septembre 2018.

Le 16 octobre, Journée mondiale de l'alimentation, une réunion du groupe de travail de l'Alliance avec les ONGD du secteur de la sécurité alimentaire a été convoquée dans le double objectif de commémorer la journée et d'informer officiellement les organisations de la création de l'Alliance et d'écouter leurs réflexions.

23. Ont participé Soraya Rodríguez en tant que commentatrice, Alberto Fabra et Rita Bosaho.

24. Ont participé Rosana Pastor (Unidos Podemos), Carmen Quintanilla (PP), Begoña Tundidor (PSOE) et Miguel Angel Garaulet (Cs).



Figure 39. Célébration de la Journée mondiale de l'alimentation 2018 au Congrès des députés.

L'Alliance parlementaire espagnole a également participé au IXe Forum PHF en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui s'est tenu à la Casa América, à Madrid, le 28 octobre 2018. Cette rencontre a eu lieu dans un contexte international —le Sommet parlementaire mondial allait se tenir les jours suivants— et dans le cadre des ODD, en particulier l'ODD 2 «Faim zéro²⁵». En plus de souligner la valeur stratégique des parlements dans la lutte contre la faim et la malnutrition, les objectifs du Forum étaient (1) de renforcer les processus de contrôle et de responsabilisation des lois en faveur du droit humain à une alimentation adéquate en Amérique latine et dans les Caraïbes ; et (2) de définir des mécanismes pour la mise en œuvre d'un agenda commun autour de l'Initiative «100 territoires sans faim et sans pauvreté» et la mobilisation des ressources. Parmi les engagements pris dans la déclaration finale du Forum figurent, entre autres, la promotion de systèmes alimentaires sains et durables, le travail coordonné et en étroite collaboration avec le pouvoir exécutif, les universités, les entreprises et la société civile, le renforcement de la coopération Sud-Sud et la promotion d'une Alliance parlementaire mondiale.

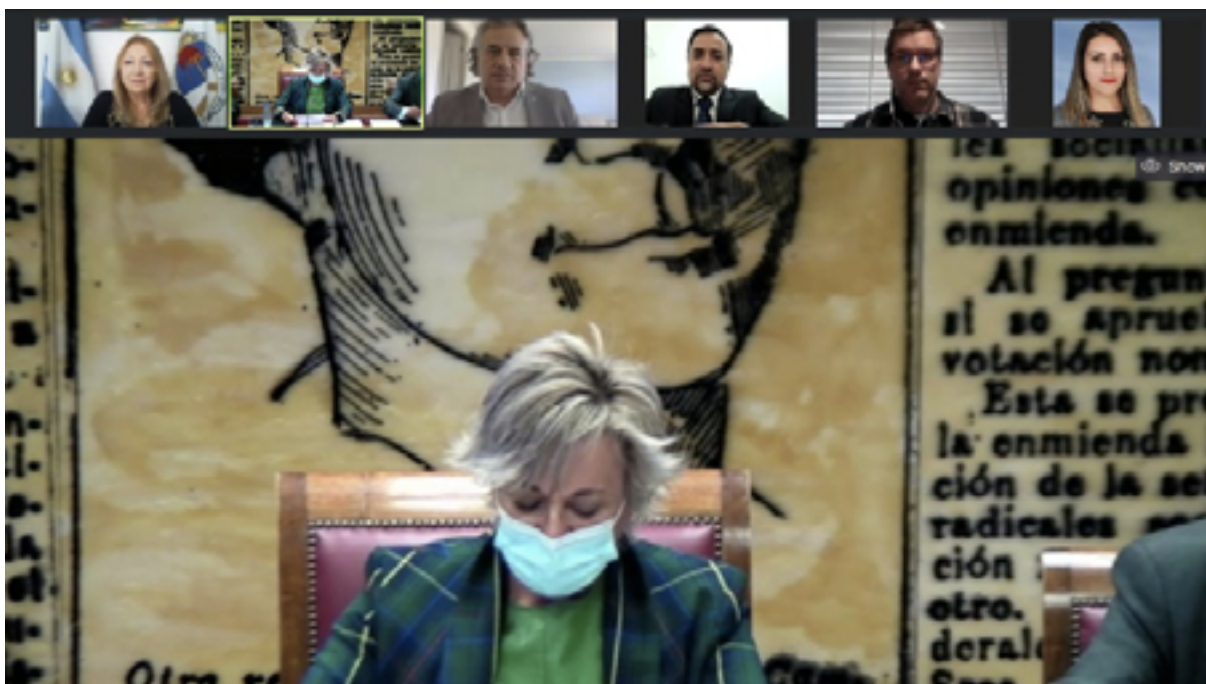


Figure 40. Séance de la Commission de la coopération internationale du Sénat, présidée par Elena Diego, avec la participation du PPF. Octobre 2020.

25. Alberto Fabra, Asunción Sánchez et Soraya Rodríguez y ont participé.

L'Alliance parlementaire espagnole a été réactivée en 2021. Cette réactivation intervient après deux années complexes marquées par la dissolution prématurée de la XII^e législature en mars 2019, une XIII^e législature éclair, la fermeture du Bureau de la FAO en Espagne et une période compliquée de la vie parlementaire au cours de l'actuelle XIV^e législature en raison de la COVID-19. Au cours de cette période, l'interaction entre l'Alliance et la FPF en Amérique latine et dans les Caraïbes a été essentielle pour fournir un retour d'information et maintenir l'engagement commun.



Figure 41. Séance de la Commission de coopération internationale du Sénat espagnol du 4 mars 2021, au cours de laquelle la motion de réactivation de l'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation a été approuvée²⁶

2.3.2 Le Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition (Madrid, 2018)

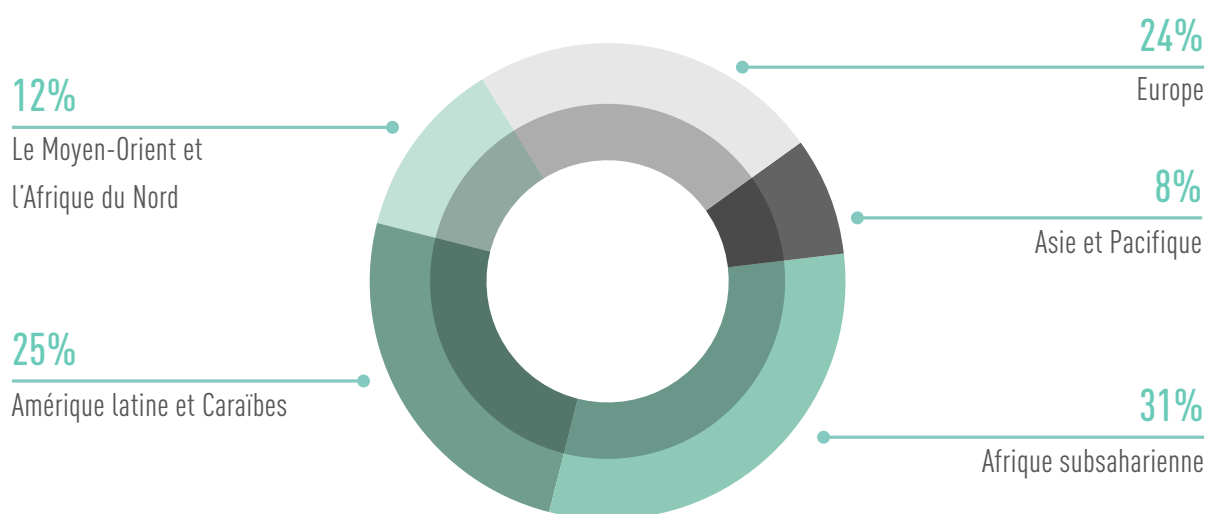
Le premier Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition, auquel ont participé plus de 200 parlementaires de 80 pays, s'est tenu à Madrid les 29 et 30 octobre 2018 dans le but de partager des expériences politiques et de construire des alliances pour un monde libéré de la faim et de la malnutrition.



Figure 42. Photo de famille du Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition. Sénat espagnol. Octobre 2018.

26. La séance complète peut être suivie dans la vidéo officielle du Sénat: https://www.senado.es/web/actividadparlamentaria/actualidad/video/index.html?s=I4_S011019_010_02

Pourcentage de députés participant au sommet par région du monde



Source des données. Figure 43. Graphique d'élaboration propre basé sur les données du comité d'organisation

La tenue du Sommet de Madrid a été le fruit d'un travail conjoint d'environ deux ans entre la FAO, le Parlement espagnol, l'AECID et le FPF-ALC. La Commission européenne et le FIDA se sont également joints à l'initiative en envoyant des représentations et en facilitant le déplacement d'une partie des parlementaires.

Au cours de ce Sommet de deux jours²⁷, les obstacles, les défis et les domaines prioritaires de la faim et de la malnutrition ont fait l'objet de débat en vue de:

- ✓ Veiller à ce que les travaux législatifs, la surveillance des politiques et le contrôle budgétaire soient toujours centrés sur les personnes et s'efforcent d'améliorer leurs moyens de subsistance;
- ✓ Promouvoir l'agriculture familiale et durable, en garantissant l'accès des petits agriculteurs aux ressources productives telles que la terre et l'eau, et en créant des emplois décents;
- ✓ Apporter une réponse à l'augmentation rapide du problème du surpoids et de l'obésité dans le monde;
- ✓ Analyser l'impact du changement climatique et des événements liés au climat sur nos systèmes alimentaires;
- ✓ Partager les progrès sur la réalisation du droit à une alimentation adéquate;
- ✓ Lutter contre les pertes et les gaspillages alimentaires aux différents stades des systèmes alimentaires;

27. Le programme est disponible à l'adresse suivante: http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/faoweb/2018-New/GPS-Programme/Programacion_participantes_SP.pdf

Le président du Sénat, Pío García-Escudero, est intervenu, lors de la cérémonie d'inauguration et d'ouverture, à la table des autorités du gouvernement espagnol et des Nations unies, partageant l'espace avec José Graziano da Silva, directeur général de la FAO, et Pedro Sánchez, président du gouvernement espagnol.

Les interventions les plus pertinentes sur le plan institutionnel sont énumérées ci-dessous, avec un lien vers les vidéos. Les postes institutionnels spécifiques que chacun d'eux occupait au moment du Sommet sont indiqués. Il convient de noter le pluralisme politique existant²⁸:

- ✓ José Graziano da Silva, **directeur général de la FAO**:
<https://www.youtube.com/watch?v=94S1aZoP-c8&feature=youtu.be> (5:33)
- ✓ Pío García-Escudero Márquez, **président du Sénat espagnol**:
<https://www.youtube.com/watch?v=94S1aZoP-c8&feature=youtu.be> (0:48)
https://www.youtube.com/watch?v=5s0ULaQxKpk&list=PLzp5Ngj2-dK6qr_zEj4Vy4LoRIjrUUvqB&index=3&t=1199s (inglés)
- ✓ Pedro Sánchez Pérez-Castejón, **président du gouvernement espagnol**:
<https://www.youtube.com/watch?v=94S1aZoP-c8&feature=youtu.be> (24:19)
- ✓ Hilal Elver, **rapporteuse spéciale des Nations unies sur le droit à l'alimentation**.
Exposé: Éliminer la faim et ses causes:
<https://www.youtube.com/watch?v=94S1aZoP-c8&feature=youtu.be> (1:17:45)
- ✓ Guido Girardi, **sénateur chilien et coordinateur de son FPF**. Exposé: «Chili pays salubre: loi sur l'étiquetage nutritionnel et sa publicité»:
<https://www.youtube.com/watch?v=94S1aZoP-c8&feature=youtu.be> (1:48:40)
- ✓ Alberto Fabra Part, **président de la Commission de la coopération internationale pour le développement du Sénat espagnol**:
<https://www.youtube.com/watch?v=5s0ULaQxKpk> (55:22)
- ✓ Marcela Villarreal, **directrice de la Division des partenariats et de la coopération Sud-Sud au sein de la FAO**:
https://www.youtube.com/watch?v=w7vxCG7aA_o (5:39:30)
- ✓ Jairo Flores, **coordinateur du FPF en Amérique latine et dans les Caraïbes**:
<https://www.youtube.com/watch?v=94S1aZoP-c8&t=8961s> (2:29:30)
- ✓ Hina Rabbani Khar, **vice-présidente du Sommet**. Membre de l'Assemblée nationale, ancienne ministre des finances et ancienne ministre des affaires étrangères du Pakistan:
https://www.youtube.com/watch?v=w7vxCG7aA_o (5:45:00)

28. Sur la page web du Sommet, réalisée en coordination entre la FAO et l'AECID, une section d'interviews parallèles avec certains des participants a été créée. Cette section a été baptisée «Voix du Sommet». Disponible à l'adresse: <http://www.fao.org/about/meetings/global-parliamentary-summit/resources/voices-of-the-summit/es/>

- ✓ Josep Borrell Fontelles, **ministre espagnol des affaires étrangères, de l'Union européenne et de la coopération**:
https://www.youtube.com/watch?v=w7vxPg7aA_o (5:54:00)
- ✓ Ana Pastor Julián, **présidente du Congrès des députés espagnol**: lecture de la déclaration de Madrid.
https://www.youtube.com/watch?v=w7vxPg7aA_o (6:01:00)



Figure 44. Hémicycle du Sénat lors du sommet

À la suite du sommet, le comité d'organisation a produit un document contenant les résumés des sessions, les principaux défis récurrents et les domaines prioritaires de la lutte contre la faim et la malnutrition, ainsi que les principales conclusions du Sommet²⁹.

Les engagements pris par les parlementaires ont été exprimés dans la **Déclaration de Madrid**³⁰, adoptée par consensus et par acclamation par tous les participants. Cette déclaration exprime la volonté des parlementaires de créer des alliances et de renforcer la coordination avec d'autres acteurs —organisations de la société civile, universités, centres de recherche, entreprises et agences de coopération— pour atteindre l'objectif «Faim zéro» et faire du droit à une alimentation adéquate une réalité pour tous. Concrètement, la Déclaration souligne la nécessité de : «(...) partager nos expériences et en tirer des enseignements, s'appuyer sur les progrès importants réalisés, renforcer notre collaboration au sein des pays et des régions et entre eux, et redoubler nos efforts pour accroître la contribution des parlementaires à la réalisation de l'objectif «Faim zéro» d'ici 2030 et à la concrétisation du droit à une alimentation adéquate».

29. Ce résumé figure à l'annexe 3.1.

30. La Déclaration peut être consultée à l'annexe 3.2 et à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/3/CA2259ES/ca2259es.pdf>



Figure 45. Autorités du gouvernement espagnol (Premier ministre, ministre de l'agriculture, secrétaire d'État à la coopération et directrice de l'AECID) à l'ouverture du Sommet, aux côtés du directeur général de la FAO

2.3.2.1 L'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation lors du Sommet

Les parlementaires espagnols ont joué un rôle actif tout au long du Sommet³¹. Au cours des journées organisées, ils ont pris part aux trois séances thématiques programmées: «Éliminer la faim et ses causes», «Le défi de la nutrition» et «Une action efficace pour atteindre l'ODD 2». Ces séances avaient été préalablement stimulées par les interventions de Hilal Elver, rapporteuse spéciale des Nations unies sur le droit à l'alimentation, et de Guido Girardi, sénateur chilien au cours de la séance des discours-cadre.



Figure 46. Parlementaires d'Espagne et d'Amérique latine et des Caraïbes au Sommet

31. Sur le site web du Sommet (<http://www.fao.org/about/meetings/global-parliamentary-summit/es/>) des ressources intéressantes sur les deux jours de l'événement sont disponibles. Les enregistrements complets des deux journées sont disponibles dans les archives multimédias. L'annexe 3.3 énumère les interventions spécifiques des parlementaires espagnols : Rosana Pastor, Asunción Sánchez Zaplana, Miguel Ángel Garaulet, Pepa González Bayo, Soraya Rodríguez, Alberto Fabra, entre autres.

Le sommet a sans aucun doute été l'occasion de découvrir d'autres expériences internationales sur des questions d'actualité telles que l'étiquetage nutritionnel des aliments, et aussi d'interagir avec des parlementaires du monde entier. Des espaces formels et informels de dialogue et d'interaction ont été créés. En outre, les membres de l'Alliance ont organisé des réunions et des rencontres avec des acteurs stratégiques parallèlement au Sommet, telles que la réunion avec le directeur général de la FAO et la réunion, le lendemain du Sommet, avec des membres de la FPHALC, de la FAO et de l'AECID au sein du Congrès. L'objectif principal était d'évaluer le Sommet et de proposer un scénario de collaboration mutuelle entre la FPF-ALC et l'Alliance parlementaire espagnole, ainsi que la possibilité de progresser dans la création d'une Alliance parlementaire ibéro-américaine.

2.3.2.2 Participation de l'AECID et d'autres acteurs espagnols au Sommet

L'AECID a joué un rôle multidimensionnel dans le Sommet, depuis son travail antérieur au sein du comité d'organisation jusqu'à son cofinancement avec d'autres acteurs, sa collaboration au développement du site web du Sommet, sa participation au travail logistique et à la coordination avec le Parlement espagnol et la FAO, la diffusion publique de l'événement auprès des institutions espagnoles et des médias, et sa participation aux forums de dialogue qui ont eu lieu avant, pendant et après le Sommet.



Figure 47. Interview conjointe des responsables de la FPF, de la FAO et de l'AECID dans l'émission «Parlamento», sur Televisión Española, depuis le Sénat. Octobre 2018.

L'intérêt et la présence d'ONGD espagnoles, d'universités et de responsables des **administrations publiques** régionales et nationales en matière de sécurité alimentaire, d'agriculture et d'alimentation sont très élevés. L'Institut royal Elcano a organisé un petit-déjeuner de travail dans les jours qui ont précédé le Sommet afin d'introduire la thématique. Un dialogue fructueux entre les acteurs de la Coopération espagnole et les membres du FPF-ALC a eu lieu à la Casa América la veille du Sommet. L'Observatoire du droit à l'alimentation a également rédigé une déclaration spécifique à l'intention des parlementaires espagnols afin de mettre en évidence les questions fondamentales à aborder lors du Sommet.

2.3.2.3 Le post-somm

Depuis la fin du Sommet, la continuité du processus a été maintenue, tant en Amérique latine qu'au niveau mondial, sous la direction de la FAO et avec le soutien de l'AECID. C'est dans ce cadre de collaboration qu'ont lieu les **Dialogues parlementaires virtuels sur la sécurité alimentaire et la nutrition au moment de la COVID-19** (mars et septembre 2021). Il s'agit de cinq dialogues sous-régionaux (Mésio-Amérique du Sud, pays africains francophones, pays africains anglophones, pays arabes et les Caraïbes), de deux dialogues régionaux (Amérique latine et les Caraïbes, et Asie) et d'un dialogue mondial. Ces dialogues sont organisés dans le cadre du suivi du Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition et font partie des réunions préparatoires au 11e Sommet mondial, prévu en 2022.

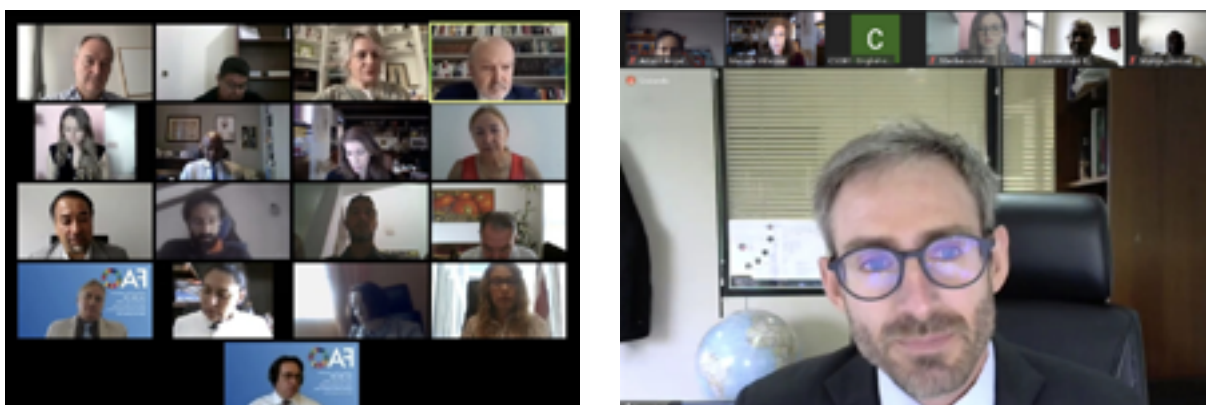


Figure 48. Tenue de deux des réunions parlementaires virtuelles, en mars et avril 2021, avec la participation de l'AECID, en l'occurrence par l'intermédiaire de Fernando Jiménez-Ontiveros et Gonzalo Vega, respectivement.

Les **sessions parlementaires «Faim Zéro»**³² sont organisées en Amérique latine également depuis la fin de l'année 2020. Dans ce cadre, il a été abordé des domaines concrets, tels que l'eau et l'assainissement, l'agriculture familiale, l'inclusion du droit à l'alimentation dans les Constitutions, la relation hommes-femmes et l'ODD 2, entre autres. Les Sessions parlementaires «Faim Zéro» sont une activité préalable au Xe Forum de la FPF-ALC 2022, à partir de laquelle les législateurs de la région et les partenaires généreront des recommandations et uniront les volontés pour entreprendre des actions en faveur de l'alimentation et de l'agriculture durable, et les élever au rang de questions stratégiques dans chacun des pays.



32. <http://parlamentarioscontraelhambre.org/sesiones-parlamentarias-hambre-cero/>

2.4 LES PRINCIPALES RÉALISATIONS DES FRONTS PARLEMENTAIRES CONTRE LA FAIM ET LEUR PROCESSUS DE CONSTRUCTION

Cette section présente les principales réalisations que les Fronts et Alliances parlementaires contre la faim et la malnutrition ont apportées, selon l'avis des acteurs concernés, ainsi que l'ensemble de leur processus de construction et de développement.

Les experts reconnaissent que certaines réalisations sont particulièrement visibles et faciles à démontrer, comme l'adoption de législations ou l'institutionnalisation des Alliances. D'autres, non moins importantes, sont de nature plus qualitative, facilitant un contexte indispensable à des transformations futures, solides et avec la portée nécessaire, et peuvent être plus difficiles à identifier. En voici quelques-unes:

1. La **capacité d'associer à la lutte contre la faim l'un des trois pouvoirs de l'État, le pouvoir législatif**³³, qui était généralement absent de la politique de SAN et qui a généralement considéré que ces questions relevaient de la coopération internationale et/ou de la FAO.
2. Les Alliances et les Fronts parlementaires sont devenus **des espaces de concertation** et d'évaluation des réponses institutionnelles en période de tension et d'affrontement politique entre les partis, et ont permis la continuité de politiques stratégiques et ont rendu possible l'adoption de législations.
3. Dans un grand nombre de pays, **les cadres d'action institutionnels et les politiques en matière de SAN**, ont été renforcés, parfois, à partir de la mise en œuvre des lois-cadres au sein de parlements régionaux tels que le PARLATINO ou le Parlement panafricain. Ces lois thématiques dans les parlements supranationaux ont favorisé aussi bien la construction du contenu des législations nationales que le consensus politique autour de celles-ci.
4. De **nombreuses lois** ont été adoptées, comme on a pu le constater dans ce chapitre, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes. Toutefois, dans certains pays africains dotés d'Alliances parlementaires, on voit désormais apparaître des cas émergents d'adoption de loi.
5. **L'approche a évolué**, passant d'une approche exclusivement axée sur la faim et la sous-alimentation à **une prise en compte plus globale de la mauvaise alimentation des populations les plus pauvres et les plus vulnérables, avec une approche du droit à l'alimentation** qui a été concrétisée et incluse dans les Constitutions et dans la législation sur l'alimentation scolaire, l'agriculture familiale, l'agroécologie, l'étiquetage ou le droit des enfants à ne pas être victimes de publicité mensongère, entre autres.

33. «Aujourd'hui, les parlements sont impliqués dans l'agenda de SAN (en particulier en Amérique latine), ils le comprennent, ils savent qu'il nécessite des ressources, qu'il ne s'agit pas seulement d'agriculture, de protection sociale ou de santé», Juan Carlos García Cebolla. «C'est aussi une nouveauté pour l'AECID de travailler avec le pouvoir parlementaire, car jusqu'à présent, le travail avait eu lieu essentiellement avec le pouvoir exécutif, et de manière plus ponctuelle avec le pouvoir judiciaire», Ana Regina Segura.

6. **L'impact de l'activité parlementaire sur l'agenda politique national** a été significatif, non seulement dans la conception et l'adoption de nouvelles législations, mais aussi dans le contrôle de la législation et la budgétisation des politiques.
7. **La formation de réseaux régionaux de parlementaires** a permis de partager avec d'autres pays des solutions à des problèmes existants qui touchent une grande partie de la population. L'échange d'expériences et de législations a été remarquable.
8. Cet échange entre parlementaires de différents pays a permis **de normaliser et d'étendre l'application de législations et de mesures nationales en faveur d'une meilleure alimentation** et qui auraient pu initialement être combattues par des lobbies. Par exemple : i) le renforcement et la réglementation de l'alimentation scolaire, ii) l'application de mesures fiscales qui découragent la consommation de boissons sucrées, iii) l'inclusion de l'étiquetage nutritionnel des aliments, iv) le soutien à l'agriculture familiale et aux processus de marchés publics, ou v) l'égalisation pratique des droits des femmes à la propriété foncière, entre autres.
9. Le processus a été et continue d'être **une référence en matière de multilatéralisme opérationnel**, dont les principaux promoteurs ont été l'Espagne et la FAO. L'une des étapes les plus importantes a été le premier Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition à Madrid, auquel ont participé des parlementaires de près de cent pays, ce qui montre que cette initiative est capable de générer des espaces multilatéraux vivants, proactifs et ambitieux, le tout avec une valeur ajoutée compte tenu des années de repli et de crise du multilatéralisme lui-même.
10. **L'interconnexion du monde parlementaire avec le monde académique (ODA)** a été facilitée, très clairement en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'en Espagne. Il ne s'agit pas d'une interconnexion simple, mais elle est essentielle pour le suivi des politiques et la formulation de politiques fondées sur des données probantes, et elle a été réalisée sous l'égide et l'impulsion continue de l'IALCSH.
11. **Le dialogue entre les parlementaires et la société civile** a été facilité et renforcé grâce à l'interaction et aux échanges lors de forums et de réunions spécifiques et lors des célébrations de la Journée mondiale de l'alimentation.
12. Les **médias**³⁴ ont été encouragés à se faire l'écho de la problématique de la faim et de la malnutrition de manière approfondie à la suite des forums, des missions d'échange et des sommets qui ont eu lieu ces dernières années, et à lier l'activité parlementaire à la résolution du problème.

34. Voici quelques exemples de couverture et du traitement de cette question à la radio et dans la presse écrite:

<https://www.efe.com/efe/espana/economia/frente-contra-el-hambre-en-latinoamerica-llama-a-no-subir-precio-de-alimentos/10003-4211137>

https://elpais.com/elpais/2017/06/22/planeta_futuro/1498149339_367180.html

<http://www.ipsnoticias.net/2015/11/parlamentarios-latinoamericanos-ariete-de-lucha-contra-el-hambre/>

<https://www.rtve.es/alacarta/audios/hora-america/america-hoy-frente-parlamentario-contra-hambre-america-latina-caribe-11-07-18/4662087/>

13. Des **cours ont été élaborés et organisés**, en coordination avec la FAO/l'ODA-ALC et l'ODAE, pour la diffusion de l'approche de droit à l'alimentation, tant auprès du personnel de l'AECID qu'auprès des conseillers et des parlementaires.
14. Des retombées inattendues ont eu lieu dans le cadre de ce processus de coopération. Le travail en Amérique latine a entraîné des répercussions en Espagne; **une coopération aller-retour a été mise en place**. L'une des conséquences a été la **formation de l'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation**, et les parlementaires espagnols sont devenus plus conscients des problèmes alimentaires nationaux.



Figure 49. Le président du gouvernement espagnol, Pedro Sánchez, lors de l'ouverture du Sommet parlementaire mondial, accompagné du directeur général de la FAO, du président du Sénat, du ministre de l'agriculture, de la directrice de l'AECID et des principaux rapporteurs du Sommet.

15. La tenue du premier **Sommet parlementaire contre la faim et la malnutrition** en Espagne a reflété le **rôle moteur de l'Espagne à l'échelle internationale** en ce qui concerne ce type de coopération. Le haut niveau de soutien institutionnel du Sommet a été mis en évidence avec la présence des pouvoirs exécutifs et législatifs de l'État, représentés par leurs plus hautes autorités: les présidents du gouvernement, du Congrès et du Sénat.
16. La sensibilisation autour de la tenue du Sommet et la relation avec la FPF-ALC et la FAO ont permis à certains thèmes de prendre plus de poids dans l'agenda politique espagnol. Par exemple, le besoin urgent de prendre des mesures pour réduire l'épidémie d'obésité a été clairement exprimé ; une réflexion a eu lieu sur les modèles d'étiquetage des aliments ou la taxation des aliments qui pourraient favoriser des régimes alimentaires plus sains. Cette réflexion et le dialogue entre les parlementaires espagnols, le monde universitaire et la société civile ont permis de **faire progresser des mesures législatives et budgétaires de l'État**, telles que la loi sur les déchets, l'approbation des modifications de la taxe sur les boissons sucrées, les progrès dans la réglementation de l'étiquetage nutritionnel et la reconnaissance de l'importance de la promotion de l'agroécologie en Espagne.

17. La construction de l'Alliance parlementaire espagnole a contribué à **ne pas accentuer la forte crispation parlementaire** qui prévalait à un moment politique difficile, en démontrant qu'il est possible de trouver des espaces de dialogue et de concertation et qu'une relation fluide est possible entre les deux chambres parlementaires.
18. La possibilité a été ouverte de développer une **Alliance ibéro-américaine contre la faim et la malnutrition**, en coordination avec le SEGIB.
19. Cet axe de travail avec les parlementaires, qui s'est consolidé depuis plus d'une décennie, **a eu une incidence significative sur le programme mondial de la FAO** et sur sa capacité opérationnelle, influençant la conception de son cadre stratégique 2014-2021 et deux périodes de planification au sein du bureau régional de la FAO en Amérique latine.
- 20. L'Union européenne**, au niveau de la Commission et du Parlement européen, a été amenée à reconnaître l'initiative, à reconnaître sa valeur, à collaborer avec elle et à être **l'alliée de son expansion internationale**.



Figure 50. Photo de famille de la Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes, où l'engagement en faveur de l'IALSCH 2025 a été confirmé. Santiago du Chili, 2014.



Figure 51a Leonard Mizzi, directeur pour la planète et la prospérité du département pour le développement international et la coopération (DG DEVCO) de la Commission européenne et chef d'unité pour le Développement rural, la sécurité alimentaire, la nutrition, lors du Sommet parlementaire mondial à Madrid.

Figure 51b. Josep Borrell a clôturé le Sommet en tant que ministre des affaires étrangères, de l'UE et de la coopération; depuis 2020, il est haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

En raison de l'exhaustivité et de la complémentarité des résultats, les analystes consultés s'accordent à dire qu'il s'agit d'une expérience d'innovation sociopolitique en matière de coopération qui mérite d'être racontée et utilisée.

LOI SUR L'ALIMENTATION SCOLAIRE EN ÉQUATEUR



LEY DE ALIMENTACIÓN ESCOLAR DE ECUADOR

¿De qué se trata la Ley?



La Ley Orgánica de Alimentación Escolar de Ecuador - aprobada por unanimidad tras un trabajo de más de dos años liderado por el PPH de Ecuador - **asegura el derecho a la alimentación y nutrición de manera sostenible a más de dos millones de niñas, niños y adolescentes en edad escolar**, y promueve la sostenibilidad económica, social y ambiental en todo el territorio nacional.

¿A quién obliga?

- ✓ Entidades públicas como la Autoridad Educativa Nacional
- ✓ Autoridad Sanitaria Nacional
- ✓ Autoridad Agraria Nacional
- ✓ Gobiernos Autónomos Descentralizados
- ✓ Asociaciones de padres y madres



¿Por qué es importante la Ley?



Un Programa de Alimentación Escolar no es obligatorio, mientras que la ley **da paso a la atención integral de la alimentación de niñas y adolescentes**, y al desarrollo de la agricultura sostenible mediante la incorporación de compras públicas de alimentos a la agricultura familiar.

¿Qué consagra la Ley?



• Brinda de manera gratuita servicios de alimentación escolar.



• Creación de un sistema nacional para garantizar el derecho a la alimentación de niñas, niños y adolescentes en edad escolar dirigido por el Ministerio de Educación en coordinación con el Ministerio de Salud Pública de Ecuador y el Ministerio de Agricultura y Ganadería.



• Creación de un **comité de alimentación escolar local** en cada institución educativa que se encargará del buen uso, manejo y servicio de alimentación escolar.



Participación de la agricultura familiar y campesina para la obtención de hasta el 25% de productos de la comida escolar.

¿Quiénes participaron en la formulación del proyecto de ley?

La propuesta de ley fue impulsada por



Frente Parlamentario Ecuador sin Hambre

Con el apoyo de:



Frente Parlamentario Juvenil Ecuador sin Hambre



FAO



Cooperación Española





En el proceso de elaboración participaron **organizaciones de productores y sociedad civil, academia y cooperación internacional**.

Impacto internacional



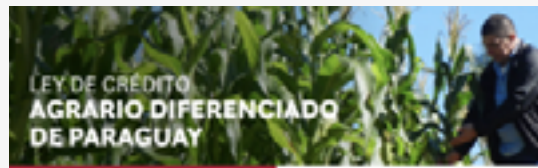
La ley de alimentación escolar del Frente Parlamentario Ecuador sin Hambre ha sido socializada entre los 22 **Frentes Parlamentarios contra el Hambre de América Latina y el Caribe** a través de sesiones virtuales, cursos dirigidos a asesores e instancias de intercambio de conocimientos facilitadas por el Plan Interconecta y los Centros de Formación de la Cooperación Española.



Asimismo, se trata de una ley que ha tomado como referencia el trabajo de apoyo técnico de la FAO junto a las **cooperaciones de Brasil, México y España** que se ha brindado a otros parlamentos nacionales (Guatemala, Bolivia, Paraguay, etc) y **regionales (PARLATINO)** sobre la materia.

Ver la Ley en <http://ortofprrlega.fes.org/letras/14/1400124012a.pdf>

LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE DIFFÉRENCIÉ AU PARAGUAY



¿De qué se trata la Ley?



La Ley de Crédito Agrario Diferenciado, aprobada en junio de 2020, se crea como una **herramienta financiera para el fomento a las actividades agropecuarias**. Está dirigida especialmente a las y los productores de la **Agricultura Familiar Campesina** que se verán beneficiados con una tasa de interés arbitrada por el Banco Central del Paraguay y dispondrán de los mecanismos necesarios que establezcan valores porcentuales adecuados para el sector.

¿A quién obliga?

Entidades públicas como:

- ✓ Autoridad Educativa Nacional
- ✓ Autoridad Educativa Nacional
- ✓ Autoridad Sanitaria Nacional
- ✓ Autoridad Agraria Nacional
- ✓ Gobiernos Autónomos Descentralizados
- ✓ Asociaciones de padres y madres

¿Por qué es importante la Ley?



Con la aprobación de esta Ley, impulsada por el coordinador del Frente Parlamentario contra el Hambre de Paraguay, se estima que **183.000** agricultores familiares se verán beneficiados.



¿Qué consagra la Ley?



• Creación del **Crédito Agrario Diferenciado**, como herramienta financiera de fomento a las actividades agropecuarias, con énfasis para los productores de la **Agricultura Familiar Campesina**.



• Consideración de productores de la **Agricultura Familiar Campesina**, a los que se hallan comprendidos dentro de los parámetros establecidos por la Ley N° 5481/1993 "De defensa, restauración y promoción de la agricultura familiar campesina" y fueron identificados, reconocidos y acreditados como tales por el Ministerio de Agricultura y Ganadería.



• Una **tasa de interés arbitrada** por el Banco Central del Paraguay, que dispondrá los mecanismos necesarios para establecer la tasa anual en valores porcentuales no mayor a un dígito, con su correspondiente décima.



• Préstamos por un período de gracia de hasta a (dos) años, a un plazo de **amortización de hasta 1 (uno) años**.



• Establecimiento de un **fondo especial** para la concesión del Crédito Agrario Diferenciado por parte de las Instituciones Financieras de naturaleza pública, reguladas y no reguladas.

¿Quiénes participaron en la formulación del proyecto de ley?

La propuesta de ley fue impulsada por:



Frente Parlamentario contra el Hambre de Paraguay

Con el apoyo de:

FAO

Cooperación Española



En el proceso de elaboración participaron **organizaciones de productores y sociedad civil y la academia**.



Impacto internacional

La Ley de Crédito Agrario Diferenciado del Frente Parlamentario contra el Hambre de Paraguay ha sido socializada entre los **23 Frente Parlamentarios contra el Hambre de América Latina y el Caribe** a través de sesiones virtuales, cursos dirigidos a asesores e instancias de intercambio de conocimiento facilitados por el Plan Interconecta y los Centros de Formación de la Cooperación Española.



Ver la Ley en: <https://www.derechos.org/nizkor/paraguay/doc/ley-183-2020-ley-de-credito-agrario-diferenciado>

CHAPITRE 3: LE RÔLE DE L'AECID DANS LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT DES FRONTS PARLEMENTAIRES CONTRE LA FAIM

Une fois le processus et ses réalisations décrits, les questions suivantes doivent être posées: quelle a été la participation de l'AECID, quels sont les mécanismes spécifiques qui l'ont rendue possible, quels enseignements peuvent être tirés pour des processus similaires à l'avenir?

1. Premièrement, comme indiqué au chapitre 1, l'AECID a joué un rôle très important dans les interventions de coopération qui, au cours de la première décennie du XXI^e siècle, ont jeté les bases du travail avec les parlementaires et de l'expansion de l'approche du droit à l'alimentation. L'AECID a financé³⁵ et promu, par l'intermédiaire de la FAO, **les programmes PESA en Amérique centrale** pendant 15 ans, avec une orientation claire du droit à l'alimentation et une vocation progressive à influencer les politiques publiques et à s'engager en faveur de la faim zéro. Elle a financé le travail du rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et misé sur une assistance technique multilatérale solide dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle³⁶, qui a été intégrée en tant que priorité dans le troisième plan directeur de la Coopération espagnole (2009-2012).
2. Deuxièmement, l'AECID a joué un rôle essentiel dans le lancement de l'**Initiative Amérique latine et Caraïbes libérées de la faim 2025 (IALCH 2025)** et dans son assistance technique, en assurant le financement et le soutien technique d'un projet actif depuis 2009 moyennant une contribution totale de 12 millions d'euros, consolidant ainsi un partenariat entre l'Espagne et la FAO dans la lutte contre la faim et la malnutrition dans la région ALC qui est toujours en vigueur aujourd'hui.
3. Troisièmement, **différents instruments et mécanismes** complémentaires de l'AECID ont été identifiés pour soutenir le processus de développement des Alliances parlementaires sous différentes perspectives. Parmi les mécanismes les plus utilisés, on peut distinguer, d'une part, ceux qui ont été articulés à travers son alliance avec la FAO, finançant des interventions liées et, d'autre part, les interventions d'action directe de différentes zones de l'AECID.

35. Avec une contribution de 35 millions de dollars pour les PESA Nicaragua, Honduras, Guatemala, El Salvador et la composante régionale de coordination.

36. La publication peut être approfondie à cet égard: *Seguridad Alimentaria y Nutricional en la Cooperación Española: pasado, presente y futuro*. AECID-2018. (page 74, chapitre 3.4).

3.1 FINANCEMENT DE PROJETS OU D'ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES EXÉCUTÉS PAR LA FAO

- Le Fonds Espagne-FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes³⁷ a été déployé entre 2006 et 2013 et, durant cette période, il a englobé 18 projets visant à renforcer leurs synergies, avec un investissement de 70 millions d'USD de la part de la Coopération espagnole. Cela a conduit à une culture de collaboration et a eu un grand impact sur les stratégies de la FAO en Amérique latine et dans les Caraïbes pendant plusieurs périodes de programmation.
- FODEPAL³⁸ (2001-2008) et sa transformation en Centre de formation aux politiques publiques (Núcleo de Capacitación en Políticas Públicas) (**2008-présent**) ont constitué les plateformes de formation en ligne de la FAO en Amérique latine qui ont facilité l'acquisition de connaissances liées à l'agriculture et au droit à l'alimentation pour des milliers de techniciens, de gestionnaires et de décideurs politiques en Amérique latine. De nombreux parlementaires et conseillers parlementaires ont suivi ces formations. L'AECID a financé le FODEPAL et la création du Centre de formation aux politiques publiques, qui est actuellement soutenu financièrement avec les demandes de différents projets et institutions de cours ad hoc sur des sujets spécifiques liés au développement de la législation et des politiques publiques.
- L'AECID a envoyé à la FAO un nombre important d'**APO**³⁹ **espagnols** pour les programmes mis en place en Amérique latine et dans les Caraïbes liés à la SAN entre 2000 et 2013. Dans certains cas, ces APO ont contribué à l'avancement de l'agenda régional parlementaire, à l'émergence et à la consolidation des Fronts parlementaires, ainsi qu'à la connexion avec les institutions espagnoles à des stades ultérieurs.
- L'AECID a fourni un apport continu (2008 à 2021) à l'unité **«Droit à l'alimentation» de la FAO**, qui dépasse les 7 millions de dollars. À partir de cette équipe de travail, des interventions très variées d'assistance technique ont été réalisées sur quatre continents et des publications ont été élaborées contribuant à l'évolution mondiale des Alliances parlementaires. À titre d'exemple, nous pouvons mentionner certaines d'entre elles: 1) élaboration



Figure 52. Publication conjointe élaborée par la FAO entre l'équipe «Droit à l'alimentation» et le projet de soutien à l'ALCSH 2025 (tous deux financés par l'AECID).

37. Le lien vers le [programme Espagne-FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes](#) | Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui s'inscrit dans la continuité de ce fonds, est disponible sur le site web.

38. FODEPAL, était un projet régional pour la formation des gestionnaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, mis en œuvre par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), avec un financement de l'AECI, entre 2001 et 2009, qui se concentrait sur les activités de formation, principalement par le biais de cours en ligne.

39. APO: *Associate Professional Officers*; l'équivalent au sein de la FAO des JPO (*Junior Professional Officers*) des autres agences des Nations unies. Ils sont âgés de moins de 33 ans et sont membres du Staff de la FAO pendant deux ou trois ans.

de matériel de formation et de diffusion pour la mise en œuvre du droit à l'alimentation depuis la sphère parlementaire, ii) assistance à la formulation de projets de soutien aux Alliances africaines, iii) interventions de formation pour les parlementaires et les réseaux de journalistes, iv) assistance technique à la construction du contenu du Sommet parlementaire mondial de Madrid, ou v) assistance à la formation de l'Alliance pour la SAN de l'Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du Monde Arabe (ASSECCA).

- L'AECID a également conclu des accords et apporté des contributions financières aux activités de la **Division des partenariats de la FAO**, où se trouve l'équipe chargée de soutenir les Alliances parlementaires contre la faim et la malnutrition. Ils ont facilité l'organisation du Sommet parlementaire mondial de Madrid en 2018, et une série de dialogues parlementaires mondiaux ont été organisés en 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

3.2 IMPLICATION DES DIFFÉRENTS DOMAINES DE L'AECID

Au quotidien, des initiatives ou des interventions liées aux Alliances parlementaires ont été lancées et soutenues depuis différents espaces de l'AECID:

- Depuis la direction de la coopération avec l'Amérique latine et les Caraïbes, le **Plan Interconecta⁴⁰ de l'AECID**, par l'intermédiaire des **centres de formation de l'AECID en Amérique latine**, a favorisé la tenue d'une bonne partie des rencontres de planification des PPF, créant les conditions d'un dialogue politique approprié et d'un échange d'expériences qui ont eu des résultats importants dans le travail législatif des Fronts. En 2013, un premier protocole d'accord a été signé entre l'AECID et le projet d'appui à l'IALCSH de la FAO, dans le cadre du Programme ibéro-américain de formation technique spécialisée (PIFTE) de l'AECID.



Figure 53. Manifestation inaugurale de la 7e rencontre de planification du PPF-ALC, en présence du chef du département de la coopération multilatérale et Union européenne de l'AECID. Organisée au centre de formation de l'AECID à Carthagène des Indes, 2019. © FAO/Daniela Marín

40. Le plan Interconecta a pour titre général «Plan de transfert, d'échange et de gestion des connaissances pour le développement de la coopération espagnole en Amérique latine et dans les Caraïbes».

- La **Section du développement rural, de la sécurité alimentaire et de la nutrition du département de coopération sectorielle de l'AECID** a participé activement aux activités quotidiennes des Fronts en fournissant une assistance technique, et a encouragé leur diffusion auprès des acteurs de la Coopération espagnole, des institutions européennes et de l'OCDE afin de favoriser leur expansion au niveau mondial, et en particulier en Afrique. Par exemple, un *Side Event* a été organisé dans le cadre de la 44e réunion du Comité de la sécurité alimentaire mondiale à Rome, au cours duquel le Parlement espagnol et le FPF-ALC se sont engagés à organiser le Sommet parlementaire mondial, avec le soutien technique et institutionnel de la FAO et de l'AECID. Il a également accompagné et interagi avec l'Alliance parlementaire espagnole, contribué à la participation des parlementaires espagnols aux célébrations de la Journée mondiale de l'alimentation et encourage actuellement la création d'une Alliance parlementaire ibéro-américaine. De même, il a accompagné et facilité le processus de gestation de l'Observatoire espagnol du droit à l'alimentation et son interaction avec l'Alliance parlementaire espagnole.



illustration 54. Ana Regina Segura, responsable du domaine de développement rural, de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le cadre du programme de Radio Nacional de España, avec la directrice des Alliances de la FAO et le coordinateur FPF-ALC.

- Le **département de la coopération multilatérale et UE de l'AECID** a assuré le suivi des projets consécutifs mis en œuvre par la FAO dans le cadre de cet axe de travail, en les adaptant aux capacités financières de l'AECID à tout moment et en participant à certaines activités des projets.
- La **Section de communication de l'AECID**, a travaillé à la diffusion dans la presse, à l'élaboration de programmes radiophoniques⁴¹ et à la production de contenus web des expériences et événements les plus importants liés aux Fronts parlementaires, y compris le Sommet parlementaire mondial de Madrid, la couverture des Forums et des tournées des parlementaires du FPF-ALC⁴².

41. Lien vers le programme monographique sur le Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition sur Radio Nacional de España «Cooperación es Desarrollo». Comprend un entretien avec la directrice de l'AECID (2018), Aina Calvo, et l'ambassadrice pour l'objectif «Faim zéro», Guadalupe Valdés. <https://www.rtve.es/alcarta/audios/cooperacion-es-desarrollo/cooperacion-desarrollo-cumbre-mundial-contra-hambre-28-10-18/4811863/>

42. Échantillon de quelques notes prises par l'AECID sur le suivi des FPF:
https://www.aecid.es/ES/Paginas/Sala%20de%20Prensa/Noticias/2020/2020_10/REDEXPERTASD%C3%ADaMundialAlimentacion.aspx
https://www.aecid.es/ES/Paginas/Sala%20de%20Prensa/Noticias/2019/2019_07/forofao.aspx
https://www.aecid.es/ES/Paginas/Sala%20de%20Prensa/Noticias/2018/2018_10/dia-29-cumbre-mundial.aspx

- La Direction de l'AECID, dans ses différentes étapes et par l'intermédiaire de ses directeur(ice)s successifs, a participé à des événements institutionnels qui ont facilité l'évolution du processus, indépendamment de la couleur politique du gouvernement en place.



Figure 55. Le directeur de l'AECID, Luis Tejada, lors d'un événement du CSA à Rome (2017). La directrice de l'AECID, Aina Calvo, en 2018, lors d'une réunion préparatoire du Sommet parlementaire mondial au siège de l'AECID, aux côtés de Guadalupe Valdez.

4. Quatrièmement, il convient de souligner **le travail d'impact et de promotion en faveur des FPF et des Alliances** effectué par l'AECID, ce qui a facilité la connaissance et la participation d'autres acteurs au processus.

Par exemple, les ONG espagnoles spécialisées ont été informées du processus et ont été invitées à des réunions spécifiques du bureau DRASAN⁴³ avec des parlementaires des FPF-ALC lors de leurs visites à Madrid, où elles ont eu l'occasion d'échanger des impressions et des recommandations avec eux.

De plus, l'OCDE ou la Commission européenne ont eu connaissance de ces expériences grâce à la participation de l'AECID aux espaces ordinaires de coordination internationale dans lesquels elle est présente. Cela a permis à la Commission de contribuer financièrement au Sommet parlementaire mondial et aux pays membres d'être encouragés à créer des alliances nationales et à les inclure dans leurs mécanismes de coopération.

D'autres entités comme l'Institut Royal Elcano ou la FIIAPP ont également été informées et ont contribué à l'organisation de réunions et d'activités.

L'AECID suit également de près le processus de reconstitution de l'Alliance parlementaire espagnole et participe activement, avec le SEGIB et la FAO, à la promotion pour la création d'une Alliance parlementaire ibéro-américaine.

Il convient de mentionner que les espaces de Radio Nacional de España ont également été utilisés à plusieurs reprises pour informer la société espagnole de l'existence de ces événements et de ce type de coopération ; et que des parlementaires, tant espagnols que du FPF, ont été invités aux actes de célébration de la Journée mondiale de l'alimentation organisés à l'AECID au cours des dernières années.

43. DRASAN: Développement rural, agriculture, sécurité alimentaire et nutrition.



Figure 56a Bureau sectoriel de DRASAN avec des parlementaires latino-américains du FPH. Siège de l'AECID. 2017.

Figure 56b. Réunion de suivi des engagements du sommet: FPH, AECID et FAO. Siège de l'AECID. 2019

5. Cinquièmement, il y a lieu de souligner l'indispensable **contribution** apportée par l'AECID au **Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition** qui s'est tenu au sein du Parlement espagnol en 2018. En plus de contribuer à son financement, l'AECID a été associée à son organisation et à son déroulement en coordination avec la FAO et les FPF.

Il est important de mentionner que tout ce travail s'est déroulé dans le contexte complexe qui a marqué la deuxième décennie du XXI^e siècle avec tout ce que cela a impliqué pour la Coopération espagnole du fait des sévères restrictions financières et d'un important repli économique.

3.3 ASPECTS LES PLUS APPRÉCIÉS DE LA CONTRIBUTION DE L'AECID

Lorsque les acteurs qui ont été les protagonistes du processus sont interrogés sur le rôle de l'AECID dans le processus, plusieurs idées importantes reviennent de manière récurrente:

- le chemin parcouru n'aurait pas été possible sans le soutien financier de l'AECID,
- la continuité du soutien et la vision à moyen et long terme ont été fondamentales et différentes des autres interventions de coopération,
- le respect de l'indépendance des processus et la non-ingérence, qui ont même conduit à un processus de coopération aller-retour Nord-Sud, dans lequel chacun s'est senti protagoniste, ressortent clairement,
- l'AECID et la FAO ont osé travailler dans un domaine aussi inexploré que nécessaire de la coopération : la coopération parlementaire.

Selon les mots des protagonistes:

Teresa Cáliz, députée hondurienne et coordinatrice des Fronts parlementaires contre la faim du Mésomérique:

“En tant que députée, je voudrais remercier tout particulièrement la Coopération espagnole, car elle a toujours été à nos côtés et nous a soutenus dans différentes activités. Je voudrais également remercier la FAO pour son assistance permanente”

Guadalupe Valdés, coordinatrice du Front parlementaire contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes (2012-2014) et ambassadrice de la FAO pour l'objectif «Faim zéro»:

“Le soutien apporté par la Coopération espagnole à l'initiative «Amérique latine et Caraïbes libérées de la faim» depuis 2005 a été très important pour la création du FPF, puisqu'il a été possible de disposer de ressources pour ce soutien. Il a également été très important pour la création de l'Observatoire pour le droit à l'alimentation, à caractère académique. C'est une reconnaissance et un constat que la lutte contre la faim ne peut pas être menée isolément. Cette collaboration entre deux continents est également essentielle et doit être approfondie”

“Je dirais qu'il est stratégique, au sein du Parlement espagnol et du Parlement européen, que soit renforcées ces alliances afin qu'ils puissent avoir un point de vue pluriel et diversifié dans leur composition et que cela puisse se faire sur d'autres continents. Nous ne pouvons pas oublier la gravité des niveaux d'insécurité alimentaire existant en Afrique. Rappelons que l'IALCSH, avec le soutien de la Coopération espagnole, a déployé des efforts pour que cela soit connu en Afrique et nous en voyons les premiers fruits”



Figure 57. Couverture de la publication de témoignage de Guadalupe Valdés en tant que législatrice contre la faim

Soraya Rodríguez, députée en 2018, membre du groupe moteur de l'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation et membre actuelle de l'Alliance contre la faim et la malnutrition au sein du Parlement européen:

“ Je me souviens de cette expérience de construction de l'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation comme l'une des plus satisfaisantes de ma vie parlementaire de ces dernières années. Dans une législature marquée. Dans une législature marquée par la confrontation, l'affrontement et l'absence d'accords, le travail coopératif et constructif avec des parlementaires de différentes forces politiques a été véritablement un baume dans notre travail au Congrès».

«D'autre part, le soutien et les conseils que nous avons reçus de nos amis des Fronts d'Amérique latine et des Caraïbes m'ont permis d'expérimenter directement le fait que la coopération est une voie à double sens. Tout ce que nous investissons dans le développement, dans la construction de politiques publiques, dans la garantie des droits de l'homme et la construction de la paix à partir de la Coopération espagnole bénéficiera à notre développement, à la protection de nos droits et à l'amélioration de nos institutions et politiques publiques”

3.4 LIMITATIONS CONSTATÉES

Bien que les résultats obtenus aient été positifs, avec des impacts importants sur la population la plus vulnérable, il existe une perception selon laquelle l'AECID pourrait mieux utiliser tout le potentiel fourni par les Fronts et Alliances parlementaires dans l'articulation de sa coopération. Certains secteurs de la Coopération espagnole au développement, tels que les OTC, connaissent encore à peine les alliances et n'ont pas interagi avec elles. Il existe donc un champ inexploité pour la promotion conjointe des agendas d'impact national et pour la complémentarité des projets financés dans les domaines de la sécurité alimentaire, du développement rural, de l'agriculture et de la nutrition.

La paralysie des Commissions mixtes Espagne-FAO au cours de la dernière décennie a été identifiée comme une autre faiblesse qui a empêché une planification stratégique ambitieuse et de haut niveau. La contraction du financement de ces programmes, qui dans certains cas a dépassé 75%, n'a pas permis le développement d'activités d'assistance technique pour des processus législatifs spécifiques dans chacun des pays et a ralenti leur expansion sur le continent africain.

Entre 2015 et 2019, le Bureau de la FAO en Espagne a facilité, en coordination avec l'AECID et le Bureau régional de la FAO en Amérique latine et dans les Caraïbes, la connaissance en Espagne du FPF et la mobilisation de l'Alliance parlementaire espagnole. Il a été un pilier fondamental pour rendre effectif l'engagement pris de tenir le Sommet parlementaire à Madrid. La fermeture du Bureau de la FAO en Espagne en 2020 a été un obstacle au suivi et au soutien de l'Alliance parlementaire espagnole, ce qui, associé à la situation compliquée de plusieurs législatures éclair et à la crise de la Covid19, a paralysé son développement prévu pendant plus d'un an. En mars 2021, l'Alliance a finalement été réactivée au Sénat.

CHAPITRE 4: CONCLUSIONS, APPRENTISSAGES ET OPPORTUNITÉS POUR L'AVENIR

L'objectif de cette publication a été de faire connaître et de rendre visible l'expérience afin qu'elle puisse être utile à la fois à l'AECID elle-même, à la Coopération espagnole dans son ensemble et à d'autres organismes de coopération qui s'engagent dans des processus ayant une incidence politique sur les potentialités du travail avec les parlementaires. Le présent chapitre résume les principales constatations et les conclusions que l'on peut tirer, et expose certaines lignes ouvertes pour l'avenir.

4.1 CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS

- La construction des Fronts et Alliances parlementaires contre la faim et la malnutrition est un processus continu de plus d'une décennie, qui a bénéficié du soutien ferme de l'AECID depuis ses débuts. Ce soutien a été maintenu grâce aux plans directeurs successifs et responsables de l'AECID.
- Les résultats sont indéniablement pertinents à l'échelle des Alliances constituées, des législations et des budgets approuvés, ainsi que de la diffusion d'approches fondées sur le droit à l'alimentation dans les politiques publiques. La mise en œuvre de ces législations et budgets dans les pays permet à des millions d'enfants, de femmes et de personnes vulnérables d'avoir davantage d'outils pour faire face à la crise sanitaire, sociale, économique et environnementale dont ils souffrent.
- Le travail parlementaire et législatif s'est avéré complexe, mais est possible si les mécanismes de soutien sont adaptés à son rythme, à ses intérêts et à ses besoins, si la collaboration entre les différents acteurs est facilitée et si les volontés autour d'un thème qui interfère avec l'ensemble de la société sont rassemblées.
- L'AECID a eu un partenaire privilégié qui a facilité la mise en œuvre des interventions et qui disposait de la légitimité institutionnelle et technique pour faire avancer un processus de ce type: l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Cet engagement en faveur du multilatéralisme a été essentiel pour travailler, dans le domaine de l'assistance technique en matière de politiques, d'une manière respectueuse avec les pays et en alignement avec leurs politiques nationales.
- Le rapport entre les résultats obtenus et le montant de financement investi dans cette forme de coopération novatrice a été très élevé, bien plus élevé que dans la moyenne des projets traditionnels.
- La Coopération espagnole a été très appréciée par les acteurs partenaires pour sa manière de faire et son professionnalisme, ce qui a créé une proximité et une réputation positive.

- L'AECID a eu recours à des mécanismes étendus et variés dans le cadre du travail avec les Alliances parlementaires. Cette expérience a permis d'inclure divers départements et plusieurs directions au cours de ces années, même si, logiquement, tous n'ont pas eu le même niveau d'implication et de continuité.
- Sur la base de l'engagement de la Coopération espagnole et de l'initiative de la FAO, d'autres agences de coopération et partenaires se sont joints à l'expansion des Alliances: les coopérations brésilienne, mexicaine, de l'Union européenne et du FIDA, entre autres. Ce rôle de mobilisation des partenaires et la création d'alliances stratégiques pour répondre à l'ODD 2 a été important et très apprécié.
- D'une manière non recherchée initialement, une coopération bidirectionnelle entre l'Espagne et l'Amérique latine est née. Tout comme l'AECID a contribué au développement des FPF en Amérique latine, les FPF ont contribué à la formation de l'Alliance parlementaire espagnole et à l'approfondissement des approches liées au droit à l'alimentation dans la sphère espagnole. La mise en œuvre de mesures telles que l'ajustement fiscal des boissons sucrées ou les avancées dans les modèles d'étiquetage alimentaire ou la réglementation de la publicité en cours en Espagne reposent en grande partie sur les échanges d'expériences avec les FPF et les Observatoires du droit à l'alimentation.
- La participation et le leadership des femmes parlementaires dans le développement des Alliances ont été très élevés⁴⁴, celles-ci étant responsables de la promotion et de l'avancement d'une bonne partie des législations finalement adoptées par les parlements nationaux. Leurs travaux ont permis, avec le soutien technique de la FAO et d'autres organismes, d'intégrer l'égalité entre les hommes et les femmes dans ces législations et de progresser dans des mesures concrètes, telles que l'équité de l'accès à la terre dans les pays d'Afrique et d'Amérique latine. Le travail sur l'ODD 2 a ainsi contribué à la réalisation de l'ODD 5: «Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles».
- Il s'agit d'un processus innovant ayant une approche globale à moyen et long terme qui a généré de nouveaux outils pour travailler avec les parlements afin d'assurer le fonctionnement de plateformes pluralistes mobilisant cet agenda politique et contribuer efficacement à l'ODD 17: revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable, dont les leçons et les enseignements peuvent être utilisés pour travailler en faveur de l'Agenda 2030.



Figure 58. Couverture de la publication «Mujeres parlamentarias en la lucha contra el hambre en Mesoamérica»

44. Cette question est examinée plus en détail dans la publication «Mujeres parlamentarias en la lucha contra el hambre en Mesoamérica».

4.2 APPRENTISSAGES, POSSIBILITÉS ET RECOMMANDATIONS POUR L'AVENIR

4.2.1 La problématique alimentaire à affronter est réelle et plus urgente que jamais

Le contexte mondial est complexe et nécessite des engagements ambitieux pour concrétiser les engagements internationaux pris dans le cadre de l'Agenda 2030. L'évolution des indicateurs de la faim et de l'obésité au cours des dernières années est décourageante. Pour y remédier, une série d'événements internationaux importants sont en cours de promotion dans le cadre des Nations unies dans le but de progresser vers la durabilité des systèmes alimentaires. Il y a lieu de signaler, entre autres, la Décennie de la nutrition (2016-2025), la Décennie des Nations unies pour l'agriculture familiale (2018-2027), l'Année internationale des fruits et légumes (2021), le Sommet mondial sur les systèmes alimentaires (2021) ou la COP26 à Glasgow.

Beaucoup s'accordent à souligner l'importance des mesures législatives à l'échelle nationale et le rôle important que peuvent jouer les parlementaires. De fait, les Directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition récemment adoptées (CSA, février 2021) font explicitement référence à cette question⁴⁵:

Les parlementaires et leurs alliances infranationales, nationales et régionales jouent un rôle décisif dans la promotion de l'adoption de politiques, l'établissement de cadres législatifs et réglementaires appropriés, la sensibilisation et la promotion du dialogue entre les parties prenantes concernées, et l'allocation de ressources pour la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à mettre en place une alimentation saine grâce à des systèmes alimentaires durables.

Les Directives volontaires appellent à la coopération internationale:

Les gouvernements sont vivement encouragés à mobiliser des ressources financières, techniques et humaines adéquates, ainsi qu'à favoriser la coopération internationale, afin de renforcer la capacité humaine et institutionnelle des pays à mettre en œuvre les Directives volontaires et à identifier les priorités pour leur mise en œuvre et leur suivi à l'échelle internationale, régionale, nationale et locale. Les agences techniques des Nations unies, les agences de coopération bilatérale et les autres partenaires du développement peuvent apporter leur aide à cet égard. Afin de contextualiser les approches et de les adapter aux contextes locaux, la participation significative des personnes les plus touchées par la faim et la malnutrition est importante, de même que l'élaboration de guides techniques et faciles à utiliser.

La participation des FPF et des Alliances à ces processus sera importante pour faire connaître leur existence et le potentiel de leur contribution à la réalisation des transformations indispensables du système alimentaire. L'AECID peut faciliter cette participation et partager cette expérience de coopération.

45. [NE982_CFS_2021_47_7_es.pdf \(fao.org\)](#)

4.2.2 La pandémie de COVID-19 comme opportunité

Certains problèmes structurels de sécurité alimentaire et nutritionnelle ont été exacerbés par la crise sanitaire. En ce sens, la pandémie représente une formidable opportunité de transformation. Il est désormais possible de commencer à prendre des mesures pour construire un système alimentaire plus sain, plus inclusif et plus résilient, et respectueux de l'environnement et des personnes vivant dans les zones rurales. De fait, les nations ont donné un nom à cette aspiration : reconstruire par la transformation.

4.2.3 Il est nécessaire de soutenir les processus à long terme

Il est peut-être important de graver dans le marbre l'une des principales leçons apprises dans ce monde de l'immédiateté: pour obtenir des résultats solides, avec une autonomisation endogène et une capacité de transformation, il faut partir du principe qu'il s'agit de processus à long terme qui sont lents à s'établir, alternant des phases de progrès et d'immobilisme, car les fenêtres d'opportunité ne sont pas toujours ouvertes, mais il est essentiel d'être préparé et positionné pour le moment où elles s'ouvriront. La continuité des processus nécessite un soutien et un financement important et constant. Tel a été le cas de la Coopération espagnole pour la SAN avec une intensité renforcée au cours de la période 2006-2011 et plus modérée au cours de la dernière décennie, mais suivant toujours un cap de continuité et de cohérence. Cet engagement de la Coopération espagnole dans le secteur de la SAN, en particulier en Amérique latine, a été fondamental pour changer l'agenda de la santé alimentaire et nutritionnelle dans la région et la préparer à atteindre les cibles de l'ODD 2. Bien que les conditions aient été relativement favorables à ce type de travail, un partenaire était nécessaire pour aider à maintenir un processus constant et à long terme qui ouvrirait un espace pour tous les secteurs et faciliterait le dialogue, la mise en œuvre d'accords, la révision, l'adaptation et la visibilité de ces accords, ainsi que leur mise en œuvre à plus grande échelle. Cette continuité a également permis d'établir des relations privilégiées avec certains partenaires importants du secteur, basées sur la confiance et le savoir-faire et générant une réputation et une proximité qu'il convient d'entretenir, de renforcer et d'exploiter. En définitive, il y aura toujours des fenêtres d'opportunité, mais il est important d'effectuer une planification stratégique conjointe avec une certaine stabilité et impliquant les différents acteurs : FAO, AECID, FPF, Commission européenne, Parlement panafricain, etc.

4.2.4 La Coopération espagnole face à l'opportunité d'être relancée sur des bases solides

Le Parlement espagnol travaille sur une nouvelle loi de coopération afin de renouveler la loi actuelle, qui date de 1998. À cette époque, son approbation avait fait l'objet d'un important consensus politique qui a permis à la Coopération espagnole au cours des décennies suivantes de s'impliquer fortement dans le domaine de la SAN avec des gouvernements de différentes tendances politiques. Il sera important que la nouvelle loi sur la coopération tienne compte de ces enseignements et qu'elle stimule et facilite des processus ambitieux et de grande portée. L'interaction et la collaboration nécessaires entre les domaines parlementaire, exécutif, académique, la société civile, le secteur privé et les acteurs de la coopération en vue des formalités d'élaboration et d'adoption de la nouvelle loi peuvent constituer des circonstances favorables pour admettre le rôle important du Parlement dans la promotion de la SAN et la réalisation des

cibles de l'ODD 2 et l'ensemble de l'Agenda 2030, et pour réactiver et reconnaître l'Alliance parlementaire pour le droit à l'alimentation. Il serait important d'inclure des références directes au droit à l'alimentation dans cette législation.

Des expériences telles que le soutien aux Fronts et aux Alliances parlementaires contre la faim et la malnutrition permettent de faire avancer un récit, indispensable aujourd'hui, dans lequel la coopération est perçue comme un instrument de politiques internationales sauvant des vies et facilitant la paix; une coopération «repolitisée» au sens profond du terme et avec un investissement d'une ampleur suffisante pour être crédible et rendre les processus viables et efficace.

4.2.5 Renforcer l'expansion et les liens entre les Alliances parlementaires

De nombreux pays disposent déjà d'Alliances parlementaires, mais un suivi et un soutien technique sont essentiels pour garantir leur efficacité. En Afrique, le processus est à un stade plus préliminaire qu'en Amérique latine et présente un grand potentiel d'expansion dans lequel l'UE peut jouer un rôle de catalyseur important. L'organisation d'un deuxième Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition en 2022 pourrait inciter à consolider les Alliances et à faire un véritable bond en avant dans l'échange d'expériences et dans la reconnaissance de ces Alliances en tant qu'acteurs ayant leur mot à dire dans l'agenda international lié à l'alimentation, à la réalisation de l'ODD 2 et à l'Agenda 2030. En Amérique latine et dans les Caraïbes, le défi consiste à renforcer l'assistance technique dans les domaines où de nouveaux besoins législatifs apparaissent pour reconstruire par la transformation et approfondir le contrôle des politiques publiques et de leurs allocations budgétaires. Les réponses doivent être centrées sur l'autonomisation appropriée des femmes et l'application déterminée de l'approche de genre.

4.2.6 Une coopération à double sens

A l'heure où certains remettent en cause le sens de la coopération et l'influence qu'elle peut avoir sur les pays qui s'y engagent, il est important de reconnaître et de rendre visible le fait que la coopération interparlementaire facilite les progrès législatifs dans le pays qui initie le processus de coopération. Cela devrait être une caractéristique plus courante dans un monde aussi interdépendant que le nôtre. Rompre avec les logiques paternalistes Nord-Sud et faciliter l'échange d'expériences dans des espaces d'égalité entre des pays confrontés à des problèmes parfois similaires, en contribuant de manière intégrale à la réalisation de l'ODD 17: revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable.

La société et les institutions espagnoles ont beaucoup à apprendre de ce type de processus. La constitution d'une Alliance parlementaire ibéro-américaine pour le droit à l'alimentation serait une étape fondamentale qui pourrait consolider cette façon de comprendre la coopération, dans les deux sens, en montrant qu'il s'agit d'un problème à l'échelle globale dans lequel l'ensemble de la société mondiale est impliquée.

ANNEXES: MATÉRIELS DE RÉFÉRENCE ET COMPLÉMENTAIRES POUR UNE ÉTUDE PLUS APPROFONDIE

Cette section présente des documents supplémentaires pertinents pour le présent rapport, qui ont été inclus en annexe pour faciliter la lecture de la section précédente et la compléter.

Elle est divisée comme suit:

- Annexe 1: Front parlementaire contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
- Annexe 2: Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation ;
- Annexe 3: Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition ;
- Annexe 4: Observatoires du droit à l'alimentation ;
- Annexe 5: Droit à l'alimentation : définitions et évolution politique et législative à l'échelle internationale ;
- Annexe 6: bibliographie stratégique (publications de la FAO, de l'AECID et autres organisations techniques particulièrement spécialisées en la matière).

ANNEXE I: FRONT PARLEMENTAIRE CONTRE LA FAIM EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES

Annexe I.1: Règlement intérieur du Front parlementaire contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes (2016)

<http://parlamentarioscontraelhambre.org/wp-content/uploads/pdf/Reglamento-ES.pdf>

TITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE I. OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT

Art. 1. Le présent Règlement a pour objet de réguler l'organisation et le fonctionnement du Front parlementaire contre la faim en Amérique Latine et dans les Caraïbes (ci-après FPF-ALC).

Art. 2. La portée de ce règlement est de renforcer les processus législatifs et institutionnels dans chacun des parlements sous-régionaux et nationaux d'Amérique Latine et des Caraïbes respectivement, à travers la mise en place d'une législation qui permette d'élaborer des politiques publiques avec des budgets adéquats qui facilitent le respect du droit à l'alimentation.

CHAPITRE 2. DÉNOMINATION ET SYMBOLES

Art. 3. La dénomination officielle et unique, incluant ses traductions respectives, sera FRONT PARLEMENTAIRE CONTRE LA FAIM EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES (FPF-ALC), et devra être obligatoirement utilisée dans chaque communication, document, imprimé, publication et manifestation visuelle, par les membres du Front.

Art. 4. Le logo du FPF-ALC est un cercle vert entouré de cercles plus petits, sur un fond blanc. Le Secrétariat Technique sera chargé de conserver l'original, de diffuser son utilisation et de le reproduire dans sa version exacte ou son modèle.

TITRE II. PRINCIPES DIRECTEURS

Art. 5. Le FPF-ALC sera régi par les principes suivants :

Non-discrimination. Les critères établis dans le présent règlement seront appliqués à toutes et à tous les parlementaires, selon le principe d'égalité de traitement et sans aucune forme de discrimination.

Transparence. Toutes les procédures, exigences et toute autre circonstance d'intérêt général, seront communiquées à toutes et à tous les parlementaires concernés, avant toute prise de décision.

Publicité. Toutes les décisions prises par le FPF-ALC devront être communiquées aux membres, à travers les canaux de diffusion déterminés auparavant.

Participation. Toutes et tous les parlementaires membres du FPF-ALC ont le droit de participer à la prise de décisions générales du Front parlementaire. De même, le règlement garantira les mécanismes facilitant la plus large participation possible aux différentes activités conjointes.

Pluralité. Considérant que la lutte contre la faim et la malnutrition est un problème complexe qui doit convoquer la société tout entière, le FPF-ALC est basé sur un réseau pluriel de parlementaires, devant inclure les visions des partis représentés dans les différents parlements.

Egalité de genre. Les activités et le travail réalisés par le FPF-ALC chercheront à tout moment à être régis par le principe d'égalité de genre, et viseront à atteindre la parité hommes-femmes en termes de représentation.

Interculturalité. Respect de l'inclusion des cosmovisions et pratiques des peuples indigènes et afro- descendants.

TITRE III. OBJECTIFS

Art. 6. Promouvoir l'appui législatif en vue d'élaborer des lois, documents normatifs et des politiques publiques efficaces pour le respect, la protection et la réalisation du droit à

l'alimentation en Amérique Latine et dans les Caraïbes, dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Art. 7. Actions législatives qui contribuent à assurer la réalisation du droit à une alimentation adéquate, incluant entre autres aspects: (i) préserver et garantir une nutrition saine, promouvoir des habitudes alimentaires saines, une consommation responsable, et informer les consommateurs quant à la qualité nutritionnelle des produits; (ii) lutter contre la malnutrition, en particulier contre le surpoids et l'obésité, (iii) réduire les pertes et déchets alimentaires; (iv) développer des programmes d'alimentation scolaire; et (v) intégrer l'approche genre dans toutes les actions et œuvres réalisées; (vi) afin de renforcer la famille et la communauté.

Art. 8. Mettre en place des cadres législatifs qui promeuvent: (i) l'agriculture familiale dans son contexte le plus large (agriculture, élevage, sylviculture, pêche et aquaculture) en tant que source d'aliments sains, nutritifs, faisant l'objet d'un traitement adéquat, aptes à être consommés frais, et entraînant un impact sur les habitudes alimentaires de la population; (ii) le respect des pratiques alimentaires ancestrales des communautés indigènes et afro-descendantes; (iii) l'atténuation et l'augmentation de la résilience face aux effets du changement climatique et (iv) le développement rural en tant que secteur stratégique pour parvenir à la souveraineté et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et la lutte contre la pauvreté rurale.

Art. 9. Partager des expériences dans le domaine de l'élaboration de lois et documents normatifs liés à l'application et la réalisation du droit à l'alimentation entre les pays de la région et d'autres régions, favorisant la formation d'une alliance globale en matière de lutte contre la faim et la malnutrition.

TITRE IV. MEMBRES

CHAPITRE I. MEMBRES INTÉGRANTS

Art. 10. Le FPF-ALC est un ample réseau de parlementaires de l'Amérique Latine et des Caraïbes, provenant de différents partis politiques et différentes commissions législatives, constitué dans chaque parlement de manière permanente et institutionnelle, et qui cherche à placer au plus haut niveau des agendas publics le droit à une alimentation adéquate au niveau national, régional et international, dans le cadre de l'Agenda 2030.

Art. 11. Le FPF-ALC se compose de parlementaires nationaux, supranationaux et sous-nationaux ou départementaux, qui proviennent de pays intégrant la région de l'Amérique Latine et des Caraïbes, qui ont pour objectif commun de placer au premier rang de l'agenda public des différents pays, la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition.

Art. 12. Tout congrès ou parlement d'Amérique Latine et des Caraïbes qui respecte les principes directeurs établis dans le présent règlement pourra être membre du FPF-ALC, sa présidence devant pour cela adresser une lettre à la Commission coordinatrice exécutive, manifestant son engagement institutionnel et sa volonté expresse d'y adhérer.

CHAPITRE II. ÉTATS PARTIES

ART.13. Tout pays de la région qui satisfait aux dispositions du présent règlement pourra être état partie du FPF-ALC. Il sera fait en sorte que tous les pays de la région fassent partie du FPF-ALC, en portant un intérêt particulier aux pays dans lesquels le chapitre national du FPF n'a pas encore été élaboré ou se trouve en cours d'élaboration.

CHAPITRE III. DOMAINE D'ACTION

Art 14. Le FPF-ALC se limitera à l'espace régional correspondant aux pays qui composent l'Amérique Latine et les Caraïbes. Il établira des alliances stratégiques en vue d'articuler les efforts entrepris et de partager les expériences vécues, avec les parlements d'autres régions et également avec différents types d'institutions ou organismes qui, bien qu'ils ne fassent pas partie de la région, se sont engagés à défendre des droits de l'homme, en particulier le droit à une alimentation adéquate.

TITRE V. STRUCTURE ORGANIQUE

CHAPITRE I. COMMISSION COORDINATRICE EXÉCUTIVE

Art. 15. La Commission coordinatrice exécutive (CCE) est l'entité chargée de coordonner les actions du FPF-ALC, et dont le but est d'articuler les démarches des parlementaires et représentants des parlements nationaux et supranationaux, avec l'académie et la société civile concernée, de manière à contribuer à l'institutionnalisation de la lutte contre la faim et la malnutrition dans la région, à travers la promotion de cadres législatifs qui garantissent le droit à une alimentation adéquate et/ou à travers la promotion de politiques publiques et le financement d'actions liées à la lutte contre la faim et la malnutrition. La CCE sera élue tous les deux ans à la majorité simple par les membres présents de la Commission coordinatrice élargie. Chaque pays disposera d'un vote, indépendamment du nombre de membres de sa délégation. Pour que le vote soit valide, la moitié au moins des Fronts nationaux qui font partie du FPF-ALC devront être présents. Conformément au principe de non-discrimination qui régit le présent règlement, chaque membre du FPF pourra postuler pour faire partie de la CCE, en manifestant son engagement et sa disponibilité pour assumer cette fonction.

Art. 16. La CCE du FPF-ALC se compose de 4 membres:

- a) Un/une parlementaire coordinateur/coordinatrice régional/e, qui représente toute la région d'Amérique Latine et des Caraïbes.
- b) Un/une parlementaire sous-coordonateur/coordinatrice, qui représente l'Amérique du Sud.
- c) Un/une parlementaire sous-coordonateur/coordinatrice, qui représente la Mésio-Amérique.
- d) Un/une parlementaire sous-coordonateur/coordinatrice, qui représente les Caraïbes.

Art. 17. Les Fronts parlementaires nationaux peuvent changer leur représentant à la Commission coordinatrice élargie, devant pour cela communiquer cette intention à l'Unité de Coordination régionale du FPF, pour que cette modification prenne effet au sein de la Commission.

Art. 18. Fonctions de l'Unité de Coordination régionale: a) exercer la charge de porte-parole du Front parlementaire contre la faim d'Amérique Latine et des Caraïbes; b) présider les réunions de la Commission Coordinatrice et des Forums du FPF; c) favoriser la réalisation de l'objectif «Faim zéro», à travers les législateurs des FPF; d) convoquer des réunions spéciales; e) fournir un rapport annuel au Forum du FPF concernant les activités réalisées par la CCE; f) représenter les FPF-ALC au sein des espaces politiques régionaux et internationaux; g) proposer des modifications des documents de base des Fronts parlementaires; h) convoquer des sessions extraordinaires du Conseil consultatif; i) proposer des actions au Conseil consultatif; j) proposer des thématiques qui seront analysées et discutées par les FPF nationaux; k) diriger le processus de mobilisation de ressources à travers la CCE pour la réalisation des actions du FPF-ALC et des FPF nationaux; l) identifier et gérer des alliances avec des partenaires, et construire des alliances entre les FPF nationaux et d'autres institutions et/ou organismes choisis par la Commission coordinatrice exécutive et la Commission coordinatrice élargie; m) approuver les thématiques et les notes conceptuelles relatives aux activités réalisées par les FPF-ALC, qui seront analysées et discutées par les FPF nationaux; n) élaborer et effectuer le suivi du Plan de Travail du FPF régional; o) superviser la continuité et les processus de transition des FPF nationaux; p) veiller au respect des accords de la Commission coordinatrice élargie, sans préjudice des fonctions que le règlement attribue aux autres membres du FPF; q) veiller au respect des engagements pris lors de la déclaration des Forums; r) maintenir les relations avec les instances parlementaires régionales et internationales.

Art. 19. Fonctions des Unités de Coordination sous-régionales: a) collaborer en permanence avec le/la coordinateur/coordinatrice; b) appuyer et effectuer le suivi de la constitution et du fonctionnement des Fronts parlementaires créés ou en cours de formation dans la sous-région; c) proposer des modifications des documents de base; d) proposer des thématiques concernant chaque sous-région, qui seront analysées et discutées par les FPF nationaux; e) appuyer le processus de mobilisation de ressources à travers la CCE pour la réalisation des actions du FPF-ALC et des FPF nationaux; f) approuver les thématiques et les notes conceptuelles relatives aux activités réalisées par les FPF-ALC, qui seront analysées et discutées par les FPF nationaux; g) proposer à la CCE de convoquer des sessions extraordinaires du Conseil consultatif; h) proposer des actions au Conseil consultatif; i) élaborer et effectuer le suivi du Plan de travail du FPF régional; j) identifier et appuyer la gestion d'alliances avec des partenaires, et la construction d'alliances entre les FPF nationaux et d'autres institutions et/ou organismes choisis par la Commission coordinatrice exécutive et la Commission coordinatrice élargie; k) superviser la continuité et les processus de transition des FPF nationaux de la sous-région; l) veiller au respect des engagements pris lors de la déclaration des Forums; m) remplacer le/la coordinateur/coordinatrice en cas de maladie, congé, absence ou impossibilité transitoire, disposant alors de toutes les attributions propres au/à la Président/Présidente; n) maintenir les relations avec les instances parlementaires sous-régionales.

Art. 20. La Commission coordinatrice exécutive du Front a) siègera tous les mois de manière virtuelle; b) Les membres de la CCE pourront nommer un représentant pour les réunions, en cas d'absence, ce représentant disposera d'une voix, mais n'aura pas le droit de vote; c) Dans la mesure du possible, les réunions seront présentiels, et aura lieu au moins une fois par an; d) En cas de révision et modification des documents de base, la Commission coordinatrice exécutive sera appelée à émettre un avis. Son avis sera proposé à la Commission coordinatrice élargie, afin d'être discuté et selon le cas approuvé.

Art. 21. La convocation concernant la session sera envoyée par un des membres de la CCE ou par le Secrétariat Technique (ST), au moins une semaine à l'avance. Les membres de la CCE pourront incorporer des thèmes qu'ils considéreront opportuns dans un délai de 24 heures après avoir reçu la convocation. Le Secrétariat Technique pourra suggérer des thèmes à intégrer à l'agenda et dressera le procès-verbal de la réunion et celui-ci devra être approuvé par le/la coordinateur/coordinatrice régional/e du FPF et les membres de la CCE. Ensuite, il sera envoyé aux autres membres du Front parlementaire.

Art. 22. Les membres de la CCE exerceront leurs fonctions pendant deux ans, à compter de leur désignation lors du Forum respectif. Si le mandat de législateur d'un des membres élus se termine, il sera immédiatement mis fin à sa participation au sein de la CCE. En l'absence d'un des membres de la CCE, pour la raison indiquée, le sous-coordonateur ou coordinateur à remplacer pourra être élu lors du Forum suivant, immédiatement lorsque la participation du/de la parlementaire au sein de la CCE prend fin. Il/elle sera élu/e uniquement pour occuper les fonctions respectives pour la période restante au sein de la CCE.

CHAPITRE II. COMMISSION COORDINATRICE ÉLARGIE

Art. 23. La Commission coordinatrice élargie sera composée des Unités de coordination nationales des Fronts. Chaque Front parlementaire national (FPFN) nommera l'unité de coordination nationale correspondante, selon les règles internes de l'assemblée parlementaire. Les Fronts nationaux sont formalisés conformément aux instruments déterminés de manière autonome par chaque parlement national. Les FPFN communiqueront à la CCE les noms des parlementaires qui intègrent leur Front et le nom de leur coordinateur ou coordinatrice, avec copie aux autorités de leur parlement. Les membres du FPFN pourront renoncer à leurs fonctions par écrit, en s'adressant à la CCE. Les coordinateurs nationaux des FPFN communiqueront les changements et /ou démissions au sein de l'unité de coordination régionale et de la CCE, avec copie au ST et aux autorités de leur parlement, afin qu'elles soient dûment informées. Les coordinatrices ou coordinateurs nationaux des FPF devront informer la CCE de leur Plan de travail annuel, et pourront proposer des modifications au règlement, avec copie au ST.

Art. 24. Les Fronts parlementaires contre la faim qui se constituent dans les parlements supranationaux, comme le Parlement latino-américain (PARLATINO), le Parlement andin (PARLANDINO), le Parlement centraméricain (PARLACEN), le Parlement du Mercosur (PARLASUR) et le Forum des présidents des pouvoirs législatifs d'Amérique Centrale et des Caraïbes (FOPREL) disposeront de voix et vote au sein de la Commission coordinatrice élargie

(Mesure approuvée par la Commission coordinatrice élargie au cours de la réunion qui s'est déroulée dans le cadre du 9ème Forum du FPF à Madrid -2018)

Art. 25. La Commission coordinatrice élargie se compose des unités de coordination des FPF respectives dans le cadre des chapitres nationaux créés, et devra communiquer les principales activités et objectifs atteints au cours de l'année.

Art. 26. La Commission coordinatrice élargie exercera les fonctions suivantes: a) approuver les documents et modifications apportées aux documents de base des Fronts; b) veiller au respect des accords de la Commission coordinatrice élargie, sans préjudice des fonctions que le règlement attribue aux autres membres du FPF; c) convoquer des sessions extraordinaires du Conseil consultatif; d) proposer des actions au Conseil consultatif; e) veiller au respect des engagements pris lors de la déclaration des Forums. F) élire tous les deux ans les membres de la CCE.

Art. 27. Réunions

Paragraphe 1. Ordinaires: La Commission coordinatrice élargie se réunira en session ordinaire 2 fois par an, durant la réunion de planification au cours du premier trimestre de l'année et durant le Forum du FPF au cours du dernier trimestre. Paragraphe 2. Extraordinaires: Selon décision de la CCE et dans le cadre d'une activité présentielle programmée.

CHAPITRE III. SECRÉTARIAT TECHNIQUE

Art. 28. La FAO appuiera les actions de la Commission coordinatrice exécutive et de la Commission coordinatrice élargie (CCE), à travers un Secrétariat Technique (ST).

Art. 29. Le ST exercera les fonctions suivantes: a) organiser les réunions de la CCE (Commission coordinatrice exécutive) et de la Commission coordinatrice élargie, de la réunion de planification des FPF, du Forum annuel du Front parlementaire contre la faim, ainsi que d'autres activités à caractère régional ou international; b) suggérer des thèmes relatifs aux différentes activités ou proposer des activités à la Commission coordinatrice exécutive et à la Commission coordinatrice élargie, après avoir consulté le/la Coordinateur/Coordinatrice régional/e du FPF-ALC; c) appuyer le/la Coordinateur/Coordinatrice régional/e dans le cadre de la coordination et de la communication avec les Fronts parlementaires nationaux créés et en cours de création, et avec les parlements supranationaux qui font partie du Front, en favorisant l'articulation entre eux ; promouvoir la participation d'organisations, de membres et représentants de la société civile; d) recueillir et mettre à disposition de la Commission coordinatrice exécutive les sollicitudes, progrès et informations émanant des chapitres nationaux, créés et en cours de création, des FPF; vérifier l'exactitude des documents reçus, examinés et adoptés durant les réunions préparatoires, et mettre à disposition de la société en général, les informations publiques émanant de la Commission coordinatrice exécutive, de la Commission coordinatrice élargie et du FPF; e) appuyer la systématisation et les processus de gestion des connaissances, élaborés par les FPF; f) rassembler et diffuser les informations relatives aux documents normatifs, aux expériences sur le terrain et aux politiques mises en place en termes de souveraineté et de sécurité alimentaire et en matière de droit à l'alimentation, dans les différents pays du continent;

g) appuyer l'élaboration et le suivi du Plan de travail du FPF régional; h) appuyer l'identification de nouveaux partenaires et la construction d'alliances entre les FPFN et d'autres institutions et/ou organismes déterminés par la Commission coordinatrice exécutive et la Commission coordinatrice élargie.

CHAPITRE IV. CONSEIL CONSULTATIF (CC)

Art. 30. Le Conseil consultatif (CC) a été créé dans le but d'exploiter les capacités et les expériences des anciens parlementaires qui ont été membres du FPF-ALC et maintiennent leur engagement en ce qui concerne ses causes et objectifs. Le CC apportera son aide en termes de connaissances et réalisation des tâches confiées par la Commission coordinatrice élargie, en particulier en tant que conseiller.

Art. 31. La Mission du Conseil consultatif est de prêter son assistance et sa collaboration dans des domaines spécifiques définis par la Commission coordinatrice exécutive et la Commission coordinatrice élargie sur la base d'un plan d'action, avec des finalités, objectifs et délais clairement déterminés et avec les ressources nécessaires pour réaliser de manière efficace les tâches confiées et acceptées par le CC.

Art. 32. Les fonctions du CC s'entendent comme un apport particulier concernant des aspects définis par la Commission coordinatrice exécutive et la Commission coordinatrice élargie. Il s'agit d'activités consultatives, et non d'une désignation à caractère purement honorifique.

Art. 33. Le Conseil consultatif du FPF régional, pour être fonctionnel, doit être une instance composée de 5 (cinq) membres au maximum, qui seront nommés selon les critères de pertinence de la Commission coordinatrice élargie en termes d'expérience, de connaissances et d'engagement en vue de la promotion et de la défense du Droit à une Alimentation adéquate, de la Sécurité alimentaire et nutritionnelle, de la Souveraineté alimentaire, du développement et du renforcement du FPF régional et des FPF nationaux et appui aux efforts réalisés au niveau international. Les principales conditions auxquelles devront satisfaire les membres du CC sont les suivantes: a) posséder une vaste expérience en matière de défense des droits de l'homme, et en particulier en ce qui concerne le droit à une alimentation adéquate; b) posséder une expérience dans le domaine de la sécurité et de la souveraineté alimentaire; c) dans la mesure du possible, avoir établi des relations avec la société civile et les mouvements sociaux.

Art. 34. La composition du Conseil consultatif sera proposée et approuvée par la Commission coordinatrice élargie, l'approbation devant être votée par les membres présents à la majorité absolue. Deux membres du conseil seront renouvelés chaque année, en veillant à maintenir la représentation régionale et la parité hommes-femmes.

Art. 35. Le mandat des conseillers est fixé à 1 (un) an, et sera renouvelable pour une durée de 1 (un) an, à partir de leur désignation et prise de fonctions. L'acte de nomination sera communiqué à tous les membres des FPF dans les 15 jours qui suivent la nomination respective. Dans des cas exceptionnels, des experts régionaux en matière de souveraineté et de sécurité alimentaire pourront également être membres de ce conseil consultatif, toujours sur proposition de la Commission coordinatrice exécutive et avec l'approbation de la Commission coordinatrice élargie.

Art. 36. Le Conseil consultatif du FPF exercera les attributions et compétences suivantes : a) conseiller la Commission coordinatrice exécutive et la Commission coordinatrice élargie dans tous les thèmes qui lui seront soumis; b) réaliser les actions qui seront sollicitées par la Commission coordinatrice élargie, dans le cadre des dispositions du présent Règlement; c) collaborer aux processus de systématisation élaborés par les Fronts, sur la base des conditions déterminées par la Commission coordinatrice élargie; d) participer aux réunions ordinaires et extraordinaires du FPF lorsque la Commission coordinatrice élargie le requerra ; e) participer aux espaces de dialogue nationaux et internationaux qui s'inscrivent dans le cadre des activités du FPF, si la Commission coordinatrice exécutive ou la Commission coordinatrice élargie le sollicitent. f) respecter, lors de ses activités, les accords adoptés dans les déclarations de constitution du FPF de l'Amérique Latine et des Caraïbes, et ceux dérivés des déclarations des Forums régionaux. g) appuyer la formation de nouveaux Fronts, ainsi que l'organisation de ses membres lorsque la Commission coordinatrice élargie le sollicitera explicitement. Il pourra compter sur l'aide du Secrétariat Technique dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et du suivi technique respectif.

Art. 37. Le Conseil consultatif adressera une proposition à la Commission coordinatrice exécutive pour répondre aux sollicitudes présentées par la Commission coordinatrice élargie, en signalant le/la conseiller/conseillère responsable pour chacune d'elles, indépendamment de la participation d'autres conseillers/conseillères. Les sollicitudes approuvées par la Commission coordinatrice élargie seront définies en fonction de leurs objectifs, du temps requis et des possibilités en ce qui concerne les ressources nécessaires.

Art. 38. La Commission coordinatrice exécutive veillera au suivi des objectifs, au temps requis et aux ressources nécessaires. Tous ces éléments serviront à l'élaboration des plans de travail qui orienteront la réalisation des actions sollicitées au CC.

Art. 39. Les études réalisées par le Conseil seront envoyées à la Commission coordinatrice exécutive, qui transmettra ces études et les commentaires respectifs aux unités de coordination du FPF, afin de les tenir informées.

TITRE VI. DISPOSITIONS COMMUNES

CHAPITRE I. REDDITION DE COMPTES

Art. 40. La Commission coordinatrice exécutive du FPF-ALC devra rendre compte des principaux succès, défis et progrès obtenus durant l'année, en particulier concernant les tâches liées à la déclaration du forum de l'année antérieure. Cette reddition de comptes se réalisera annuellement, durant le Forum du FPF. Une déclaration d'engagement sera effectuée à la fin de chaque Forum, à laquelle tous les membres seront soumis.

CHAPITRE II. OBSERVATEURS ET INVITÉS

Art. 41. Dans le cadre de ses activités régionales, le FPF-ALC pourra compter sur la présence d'observateurs lors de ses réunions et/ou activités si cela est requis, à condition qu'une sollicitude d'accréditation ait été présentée à la Commission coordinatrice exécutive y

formellement acceptée par celle-ci, qui établira les termes et les conditions de participation des observateurs aux sessions déterminées.

Art. 42. La Commission coordinatrice exécutive pourra établir des accords interinstitutionnels et interparlementaires destinés à permettre la participation d'invités et partenaires stratégiques du FPF lors de ses activités, comme les organismes internationaux, l'académie, la société civile, les membres de parlements nationaux, sous-régionaux et internationaux, lorsqu'ils le sollicitent et conformément aux intérêts du FPF.

CHAPITRE III. LANGUES

Art. 43. Les langues officielles du FPF-ALC sont l'espagnol, le portugais et l'anglais.

CHAPITRE IV. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Art. 44. La Commission coordinatrice exécutive a la faculté de proposer des modifications du présent règlement à la Commission coordinatrice élargie. Celle-ci cherchera à approuver ces modifications par consensus. Uniquement si ce consensus n'est pas obtenu, elles seront soumises, pour être approuvées, au vote à la majorité qualifiée de deux tiers des membres présents lors de la réunion de la Commission coordinatrice élargie.

CHAPITRE TRANSITOIRE

Art. 45. Le présent règlement entrera en vigueur le jour suivant celui de son approbation.

Annexe I.2: Lettre ouverte à l'Amérique latine et aux Caraïbes. La faim et la malnutrition, l'autre face du coronavirus

(31-3-2020) Alors que la pandémie de coronavirus est progressivement contenue en Chine, en Amérique latine et dans les Caraïbes, elle s'étend rapidement et touche désormais tous les pays.

En tant que membres du Front Parlementaire Contre la Faim, nous appelons les décideurs à toujours considérer parmi les mesures d'urgence : la protection du droit à l'alimentation des populations d'Amérique latine et des Caraïbes.

Nous ne pouvons pas ouvrir la porte à la rareté. Nous devons, ensemble, veiller à ce que les chaînes de production, de transformation et d'approvisionnement en denrées alimentaires soient maintenues en vie.

En conséquence, nous demandons aux consommateurs d'éviter l'accaparement et aux entreprises privées de maintenir leurs systèmes de distribution accessibles à l'ensemble de la population et de promouvoir l'achat conscient et l'anti-gaspillage des aliments.

En Amérique latine et dans les Caraïbes, tout le monde n'a pas les moyens de se nourrir correctement en état de quarantaine. Donc, il est crucial que les pays prennent des mesures alimentaires d'urgence destinées aux secteurs les plus vulnérables. Il s'agit notamment des enfants, des personnes âgées et des personnes à faibles revenus.

Pour ne citer qu'un exemple, quelque 85 millions d'enfants de notre région sont nourris dans les écoles et, plus alarmant encore, pour près de 10 millions d'entre eux, cette prestation est la seule source de nourriture sûre qu'ils reçoivent chaque jour.

Selon la FAO, manger suffisamment d'aliments divers et nutritifs renforce notre système immunitaire et augmente notre capacité à faire face aux maladies.

N'oublions pas qu'il y a déjà 42,5 millions de Latino-Américains et de Caribéens qui n'ont pas les conditions alimentaires nécessaires pour mener une vie saine et active.

Faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour éviter que ce chiffre ne monte en flèche et ainsi éviter une crise sanitaire, économique et alimentaire.

N'oublions pas non plus que nos pays connaissent une forte prévalence de surpoids et obésité. Le stress de l'enfermement social et de l'aliénation peut conduire à de pires habitudes et à une consommation accrue d'aliments moins sains.

Aussi, nous devons protéger l'agriculture familiale et offrir des alternatives aux petits producteurs afin qu'ils puissent, en tenant compte de toutes les garanties sanitaires, assurer des aliments frais et nutritifs à notre population.

C'est sans doute qu'à ce moment et plus que jamais que nous sommes obligés et tenus de repenser également le rôle social de nos systèmes alimentaires, de les renforcer pour les temps de crise et de les transformer en systèmes plus durables et plus sains. De même, nous devons rechercher des options de collaboration, non seulement pour faire face au scénario actuel, mais aussi pour atténuer les répercussions futures sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle de millions de familles.

L'une de ces options est sans aucun doute l'urgence de rapprocher les universités et le monde scientifique de la politique alimentaire publique. Cela peut être fait et cela donne des résultats, dont un exemple clair est le travail politique et académique de l'Observatoire du droit à l'alimentation de l'Amérique latine et des Caraïbes.

En matière économique, notre message est le suivant : il n'y a pas de raisons d'augmenter les prix des denrées alimentaires, en dehors de celles qui sont normales en raison des cycles saisonniers de chaque pays.

D'autre part, il est important de prêter attention aux options de politique commerciale et fiscale qui peuvent être prises et à leurs impacts possibles, et, en retour, de travailler ensemble pour créer un environnement favorable au commerce des denrées alimentaires.

Ce virus ne respecte pas les frontières et toute tentative individuelle de le combattre, échouera. Notre plus grand antidote en ce moment sera la coopération internationale et la solidarité entre les pays.

Nous sommes reconnaissants des efforts de la FAO, du Parlement latino-américain et des Caraïbes (PARLATINO) et des agences de coopération de l'Espagne et du Mexique qui, malgré le panorama actuel que nous traversons en tant qu'êtres humains, ont maintenus un grand soutien envers nous.

Nous sommes environ 500 législateurs de plus de 20 pays de la région, qui luttent depuis 10 ans pour éradiquer la faim et la malnutrition, et nous nous mettons aujourd'hui à la disposition des efforts nationaux, régionaux et internationaux pour lutter contre cette maladie mondiale.

Nous travaillons depuis longtemps main dans la main avec le PARLATINO et les parlements sous-régionaux, ainsi qu'avec de multiples acteurs extérieurs à la région, notamment : le Parlement espagnol, le Parlement Européen, le Parlement Panafricain et l'Organisation Internationale des Parlements (UIP) ; une expérience qui nous permet d'échanger des connaissances et d'unir nos forces.

Une Amérique latine et des Caraïbes libérée de la faim, de la malnutrition et des coronavirus sera possible. En travaillant ensemble, nous allons nous en sortir!

Annexe I.3: Dialogues parlementaires virtuels: la sécurité alimentaire et la nutrition dans le contexte de la Covid-19. Rapport de la première session: Mésosamérique et Amérique du Sud (3-3-2021)

Les Dialogues parlementaires virtuels visent à soutenir les activités de renforcement des capacités des parlementaires ainsi que les processus de dialogue politique en cours d'élaboration dans chaque région, en mettant l'accent sur les initiatives capables de traiter et d'atténuer l'impact de la Covid-19. De plus, l'objectif est de placer la sécurité alimentaire, la nutrition et l'inclusion en tête des agendas politiques pour assurer la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

Ces sessions sont organisées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), avec la collaboration de l'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement (AECID) et en alliance avec le Front parlementaire contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le cadre du suivi des engagements du premier Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition tenu à Madrid en 2018.⁴⁶

La première session de la série des Dialogues parlementaires virtuels s'est tenue le mercredi 3 mars 2021. La note conceptuelle et l'ordre du jour sont disponibles sur le site Web.⁴⁷

Synthèse des interventions

Première session — Message de bienvenue et présentation des participants:

Potentiel de transformation des agriculteurs familiaux pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD)

Marcela Villarreal, Directrice de la Division des partenariats et de la collaboration au sein de la FAO, a souligné le lien entre l'agriculture familiale (AF), les systèmes alimentaires durables et la réalisation du droit à une alimentation adéquate (DHAA), en soulignant le rôle des parlementaires dans le cadre de la Décennie des Nations unies pour l'agriculture familiale.⁴⁸ Quatre pays de la région ont approuvé des plans d'action nationaux et sept autres y travaillent. Un processus est également en cours pour développer un plan sous-régional pour l'agriculture familiale, en collaboration avec le Conseil agricole centraméricain (CAC). Ces plans permettent de faire face à la crise et de promouvoir la reprise économique des zones rurales en s'appuyant sur les contributions de l'AF.

Les FPF sont une référence pour la coopération à double sens

Le directeur de la Coopération multilatérale, horizontale et financière de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID), **Fernando Jiménez-Ontiveros**,

46. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante <http://www.fao.org/about/meetings/global-parliamentary-summit/es/>

47. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante <http://www.fao.org/about/meetings/virtual-parliamentary-dialogues/es/>

48. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante <http://www.fao.org/americas/daf/es/>

a déclaré que le premier Sommet parlementaire mondial contre la faim constituait une étape importante dans la collaboration permanente entre l'Espagne et la région. Les FPF sont basés sur l'échange d'expériences, qui ont inspiré les parlementaires d'Espagne et du monde entier. En tant que tels, les Fronts sont un excellent modèle de «coopération à double sens».

Les priorités de l'Espagne pour cette année comprennent le Sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires et les Directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition.

Les parlementaires sont essentiels à la réalisation des ODD 2, 5 et 16

La sénatrice **Elena Diego**, présidente de la commission de la Coopération internationale au développement du Sénat espagnol, a annoncé que le lancement de l'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation aura lieu le 4 mars 2021. Le programme de travail des législateurs espagnols sera mené conjointement avec les Fronts latino-américains, avec qui ils collaborent depuis des années, et fera de l'ODD 5 une priorité horizontale de leurs agendas. De même, la coordination entre les parlementaires est fondamentale pour la réalisation de l'ODD 16.

Le travail des Fronts face à la crise est un travail multipartiste et innovant

Le député **Jairo Flores**, coordinateur du FPF-Guatemala et coordinateur général du FPF-ALC, a reconnu les réalisations législatives des Fronts au cours de l'année écoulée, obtenues par le biais de larges alliances et négociations, notamment dans le domaine de l'alimentation scolaire et en matière de pratiques innovantes telles que l'adoption virtuelle des lois. Les parlementaires jouent un rôle clé dans la supervision, le suivi et l'accompagnement des processus législatifs, ainsi que dans le contrôle de leur pleine application.

Deuxième session - Aperçu technique: la sécurité alimentaire et la nutrition et le rôle des parlementaires dans la création d'un environnement politique favorable dans le contexte actuel de la Covid

Des régimes alimentaires sains et accessibles à tous

Luiz Beduschi, chargé de mission au Bureau de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a expliqué qu'il existe des problèmes structurels de sécurité alimentaire et nutritionnelle dans la région, qui ont été aggravés par la pandémie. En 2019, près de 48 millions de personnes souffraient de la faim dans la région. Il s'avère en outre que c'est la région la plus chère pour acheter des aliments nutritifs, avec 104 millions de personnes incapables de se permettre un régime alimentaire sain. L'autre visage de la malnutrition est le surpoids et l'obésité, qui touchent principalement les populations des zones rurales, les femmes, les peuples autochtones et les afro-descendants. Un territoire sur cinq est clairement à la traîne, du fait du retard de croissance ou de surcharge pondérale chez les enfants de moins de 5 ans.

Les principaux défis consistent à garantir l'accès à une alimentation saine et à lutter contre le surpoids et l'obésité.

Les politiques doivent encourager la création d'emplois et d'opportunités économiques, augmenter les revenus des personnes grâce à des instruments de protection sociale sensibles à la nutrition, et améliorer l'efficacité et la résilience des chaînes alimentaires, pour lesquelles l'innovation et la technologie sont essentielles.

Reconstruire par la transformation

Luis Lobo, responsable technique du programme SPAIN-FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a rappelé que les FPF s'étaient engagés, lors des sessions parlementaires «Faim zéro», à renforcer le droit à une alimentation adéquate dans les constitutions et les cadres juridiques des pays, à rendre efficaces les programmes d'achats publics à l'agriculture familiale (AF) et à faire de l'alimentation un élément central de la réponse face à la COVID-19.

La pandémie est l'occasion de construire un système alimentaire plus inclusif, résilient, sain et respectueux de l'environnement et des populations rurales. Cependant, les hypothèses préalables établies dans les plans de relance ne reflètent pas bien cette nécessité. Il est donc urgent de discuter de cette question dans les parlements nationaux.

Troisième session — Ouverture de la table ronde sous-régionale sur le thème des «Défis et opportunités des processus politiques en cours pour la sécurité alimentaire, la nutrition et le droit à l'alimentation».

Front parlementaire contre la faim du Mexique

Préoccupation pour une alimentation saine dans un contexte de surpoids et d'obésité

Le FPF-Mexique était représenté par sa coordinatrice au Sénat de la République, la sénatrice **Ana Lilia Rivera**.

Le Mexique est le deuxième pays au monde pour l'obésité et le surpoids chez les adultes, ce qui aggrave l'impact de la COVID-19.

Les actions du FPF-Mexique visent à générer des changements dans les modèles de production, en reconnaissant l'interdépendance des droits économiques, sociaux et culturels.

Parmi les réalisations atteintes en 2020 figurent la présentation du Projet de loi générale sur l'eau; l'approbation de la Loi fédérale pour la promotion et la protection du maïs indigène de 2020; et la présentation de l'initiative de la Loi générale sur le droit à une alimentation adéquate.

Front parlementaire contre la faim au Honduras

Une référence dans le domaine des catastrophes naturelles

Le FPF-Honduras était représenté par sa coordinatrice, la députée **Teresa Cáliz**, qui est également coordinatrice adjointe du FPF en Mésoamérique.

Le FPF-Honduras a lancé un ensemble de mesures juridiques en réponse à la pandémie et aux catastrophes naturelles qui ont frappé le pays. Les lois suivantes ont été adoptées : loi de réponse financière à la COVID-19, loi d'accélération économique et de protection sociale, et loi d'aide au secteur productif. Le financement de la gestion des risques, des catastrophes et des calamités; le financement des producteurs du secteur rural; les réformes de la loi sur le réajustement des dettes; et l'autorisation des subventions pour les paiements électroniques ont également été adoptés. Les projets de loi suivants sont en cours d'approbation: loi sur l'agriculture familiale, loi sur les entreprises associatives détenues par les agriculteurs, et réformes du système et du recueil des lois sur la sécurité alimentaire.

Front parlementaire contre la faim d'El Salvador

Rendre les agriculteurs familiaux plus visibles

Le député **Maurice Linares** a pris la parole au nom du FPF-El Salvador.

L'AF est un thème prioritaire, puisqu'elle couvre 87 % du total de l'agriculture dans le pays. Les progrès portent sur le projet de loi sur l'agriculture familiale, axé sur l'inclusion et l'égalité entre les hommes et les femmes.

En réponse aux effets de la pandémie de COVID-19, la loi transitoire sur les mesures de soutien au secteur agricole pour garantir la sécurité alimentaire face à l'urgence nationale a été adoptée, accordant aux petits producteurs six mois pour résoudre leur problème de revenu et réduisant le taux d'intérêt sur les prêts à 5 %. Il a été adopté également la loi pour le secteur de l'élevage, fixant le budget de l'État pour l'achat d'aliments aux producteurs nationaux pour les institutions publiques.

Front parlementaire contre la faim du Chili

Réunir la science, le monde universitaire, la société civile et d'autres secteurs pour trouver des solutions

Le FPF-Chili était représenté par son coordinateur à la Chambre haute, le sénateur **Guido Girardi**.

Les systèmes alimentaires actuels entraînent des coûts élevés pour la santé et l'environnement. La réglementation, basée sur la science, est essentielle, comme l'a démontré l'élaboration de la loi sur l'étiquetage. Le FPF-Chili soutient le travail des autres Fronts dans le domaine de la réglementation de la publicité et du contrôle de la consommation.

Le sénateur a appelé à la convocation de la science, de la société civile, des universités, des parlementaires et du secteur privé, entre autres, pour discuter de la marche à suivre face aux conséquences de la COVID-19.

Front parlementaire contre la faim de Colombie

Une paix durable de manière à améliorer la sécurité alimentaire et l'inclusion

Le FPF-Colombie était représenté par son coordinateur, le député **Faber Muñoz**.

Garantir l'applicabilité des lois requiert la participation des différents niveaux de gouvernement, aussi bien national que régional et local, ainsi que la mise en œuvre d'actions concrètes dans les localités.

La paix est une condition requise pour faire progresser la SAN en Colombie, et dans ce but l'accompagnement international doit nécessairement se poursuivre.

Les principales réalisations au cours de l'année 2020 comprennent l'approbation de la loi pour la prévention des pertes et du gaspillage alimentaire; la promotion du projet de loi sur la pêche artisanale; et la loi sur les achats publics locaux (loi 2046), qui établit des mécanismes pour promouvoir la participation des petits agriculteurs et des producteurs locaux de produits agricoles et d'élevage, ainsi que l'agriculture paysanne, familiale et communautaire, dans les marchés d'achats publics d'alimentation.

En 2021, le FPF-Colombie continuera à promouvoir le projet de loi sur l'allaitement maternel, en tant que droit pour les bébés et les mères.

Parlement latino-américain et Caribéen (PARLATINO)

Des parlementaires souhaitent participer au Sommet sur les systèmes alimentaires de 2021.

Le PARLATINO était représenté par la sénatrice argentine **Silvia Giacoppo**, secrétaire suppléante des Comités et point de liaison entre et la FAO.

Le PARLATINO et les Fronts travaillent au renforcement des alliances avec des partenaires d'autres régions et à la mobilisation des ressources de la coopération internationale.

En 2020, le PARLATINO a présenté la loi type sur les systèmes communautaires d'eau et d'assainissement, en février 2021 ; et a travaillé sur la mise à jour de la loi type de PARLATINO sur le changement climatique, en mettant l'accent sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

En 2021, il rédigera une loi type sur les pertes et le gaspillage alimentaire, et présentera au niveau régional le Guide pratique à l'intention des parlementaires et des conseillers sur l'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires.

Son programme de travail comprend le soutien à l'Année internationale des fruits et légumes et au Sommet des systèmes alimentaires, la sensibilisation à l'agroécologie et la promotion de l'alliance avec l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine - EUROLAT.

Front parlementaire contre la faim du Costa Rica

Il faut des systèmes alimentaires inclusifs et capables de garantir des régimes alimentaires sains

Le FPF-Costa Rica était représenté par sa coordinatrice, la députée **Paola Valladares**.

En 2020, le FPF-Costa Rica a obtenu l'approbation de la loi visant à garantir l'accès au panier alimentaire de base dans le contexte de l'urgence sanitaire causée par le COVID-19, en coordination avec le monde universitaire, ainsi que la réforme de la Constitution pour reconnaître l'accessibilité à l'eau comme un droit humain.

En 2021, le projet de loi-cadre sur la sécurité alimentaire et la malnutrition, ainsi que le projet de loi sur la commercialisation et le contrôle du commerce des semences au Costa Rica et le projet de loi sur la promotion de la pêche durable, feront l'objet de discussions.

Le FPF-Costa Rica s'est engagé en faveur d'une agriculture résiliente au changement climatique, et a donc ouvert des discussions sur les fonds verts et les obligations vertes, et présentera un projet pour aider à améliorer les molécules et les produits agrochimiques.

Il travaille également sur des projets concernant les pertes et le gaspillage alimentaire et l'agriculture familiale, ainsi que sur la formation des parlementaires aux ODD et à le redressement post-COVID.

Front parlementaire contre la faim au Guatemala

Le contrôle des mesures de soutien financier est essentiel

Le FPF-Guatemala était représenté par son coordinateur, le député **Jairo Flores**.

Au cours de l'année 2020, le FPF-Guatemala a présenté plusieurs initiatives visant à contenir l'impact économique de la COVID-19, telles que le paiement différencié des produits de base et la distribution de sacs alimentaires aux familles vulnérables. Il a été également approuvé des aides et des incitations à l'emploi par le biais de prêts et de fonds pour les petites entreprises, ainsi que des primes de suspension du travail. De même, la table ronde technique sur l'agriculture familiale a été réactivée, et l'agriculture familiale a été soutenue pour maintenir l'approvisionnement. Toutes ces mesures ont fait l'objet d'un audit.

Quatrième Session – Discussion en plénière sur la question de départ : de quel soutien les parlements ont-ils besoin pour traiter et atténuer les effets de la COVID-19 dans la réalisation de l'ODD 2, aussi bien dans la phase d'endiguement que dans la phase de redressement?

Les budgets doivent répondre aux effets de la crise

Le sénateur espagnol **Alberto Fabra**, ancien président de la Commission de la coopération internationale, a appelé à des efforts accrus face à l'augmentation de la faim et de la pauvreté. Dans un contexte où les gouvernements devront modifier leurs budgets, les parlementaires

doivent non seulement légiférer, mais aussi contrôler les allocations budgétaires. Les aides aux plus démunis ne peuvent pas être réduites. Les pays peuvent bénéficier des programmes spécifiques de COVID-19 actuellement mis en œuvre par les agences de coopération internationale.

Assurer la transparence et retrouver le rôle d'organe de contrôle

La sénatrice **Silvia Giacoppo** a déclaré que les parlements doivent retrouver leur rôle de contrôle pour assurer la transparence et l'efficacité des programmes de reconstruction. Elle a demandé à la FAO de soutenir la participation des parlementaires au Sommet de l'ONU sur les systèmes alimentaires et a proposé de travailler avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) pour connaître les efforts réalisés dans les différents pays.

Clôture : Conclusions, recommandations et propositions

- En réponse aux effets du COVID-19, les Fronts ont démontré leur engagement envers les ODD, en particulier l'ODD 2.
- À ce jour, de nombreux progrès ont été réalisés dans différents domaines, tels que la gestion de l'eau, les pertes et le gaspillage alimentaire et le changement climatique.
- Dans le contexte de la pandémie, un travail législatif d'urgence a été identifié pour garantir l'accès aux aliments, faciliter le fonctionnement des chaînes alimentaires, veiller à ce que tous les acteurs, y compris les agriculteurs ruraux familiaux et les pêcheurs artisanaux, aient accès au crédit et aux intrants productifs et parviennent à s'insérer sur les marchés. Des initiatives en matière de soins et de nutrition ont également été formulées.
- Il est important d'adopter une approche fondée sur les droits, en reconnaissant les inégalités, les vulnérabilités et la discrimination fondée sur le sexe.
- Il est essentiel d'allouer des budgets aux politiques, lois et programmes en faveur de l'ODD 2, en particulier dans le cadre de la reconstruction post-COVID.
- Il est plus que jamais nécessaire de renforcer le rôle de contrôle des parlements.
- Propositions de suivi:
 - i. Organiser une rencontre entre parlementaires, scientifiques, universitaires et autres acteurs.
 - ii. Participer aux dialogues nationaux du Sommet sur les systèmes alimentaires.
 - iii. Identifier et suivre les efforts entrepris par les pays en réponse à la crise.

ANNEXE 2 : L'ALLIANCE PARLEMENTAIRE ESPAGNOLE POUR LE DROIT A L'ALIMENTATION.

Annexe 2.1 : Déclaration de constitution de l'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation

Aujourd'hui, 18 septembre 2018, des membres du Congrès et du Sénat, représentant le Parlement espagnol, déclarent constituer une Alliance parlementaire pour le droit à l'alimentation afin de contribuer, par l'activité politique et parlementaire, au développement effectif en Espagne du droit humain à une alimentation adéquate, et promouvoir le développement de ce droit et l'élimination de la faim et de la malnutrition dans le monde.

CONSIDÉRATIONS ET CONTEXTE EN FAVEUR D'UNE ALLIANCE PARLEMENTAIRE POUR LE DROIT À L'ALIMENTATION EN ESPAGNE

Au niveau mondial, reconnaissant:

que le droit à l'alimentation est un droit humain universel, ce qui signifie que toute personne a, d'une part, le droit d'être libérée de la faim et, d'autre part, le droit d'avoir physiquement ou économiquement accès à tout moment à une nourriture adéquate en quantité et en qualité;

qu'en 2004, le Conseil de la FAO a adopté les «Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale» ; que ces directives comprennent des aspects budgétaires, législatifs et de renforcement institutionnel, ainsi qu'un appel à la construction participative des politiques publiques;

qu'en décembre 2008 est entré en vigueur le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui met particulièrement l'accent sur le droit à l'alimentation et qui est effectif pour l'Espagne;

que, lors de la réunion des parlementaires avant le Sommet mondial sur la sécurité alimentaire de 2009 à Rome, il a été déterminé que «nous, membres des parlements, nous jouons un rôle essentiel dans la recherche de solutions au problème de la faim et, en tant que parlementaires, nous pouvons faire beaucoup de choses, comme l'adoption de cadres juridiques et de lois pour protéger le droit à l'alimentation»;

que l'Agenda 2030 pour le développement durable, signé par tous les États membres de l'ONU, comprend comme objectif 2 : «Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable»;

que nous sommes dans la Décennie d'action des Nations unies pour la nutrition (2016-2025);

que la Décennie de l'agriculture familiale (2019-2028) va bientôt commencer et, dans ce contexte, il est urgent de rappeler que l'agriculture familiale fournit 70 % des aliments consommés aujourd'hui dans le monde et génère 70 % des emplois dans les campagnes;

que, selon le dernier rapport des Nations unies sur l'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde, plus de 800 millions de personnes souffrent de la faim dans le monde et, si la tendance se poursuit, nous serons loin d'atteindre l'objectif «Faim zéro» d'ici à 2030;

que, selon le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation, le changement climatique fait peser de graves risques et menaces sur la sécurité alimentaire et pourrait plonger 600 millions de personnes supplémentaires dans la sous-alimentation au cours des 60 prochaines années;

que l'Agenda 2030 reconnaît la coresponsabilité de tous les pays du monde dans la réalisation de l'Agenda, ainsi que la corrélation entre les objectifs d'alimentation, de durabilité et de développement socio-économique;

que la capacité de production et le savoir-faire pour nourrir la population mondiale existent actuellement, mais que nous ne sommes pas en mesure de garantir l'accès à une alimentation adéquate pour cette population;

que plus de 600 millions d'adultes souffrent d'obésité dans le monde et près de 2 milliards sont en surpoids;

qu'un tiers des aliments produits sont perdus ou gaspillés et ne parviennent pas à la bouche des gens;

que les systèmes agroalimentaires sont responsables de près du tiers des émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique et dépendent fortement des combustibles fossiles;

que les Alliances parlementaires ont fonctionné et généré des résultats tangibles en Amérique latine et dans les Caraïbes et qu'il est possible de renforcer ces processus sur le continent africain;

que les institutions espagnoles ont été le moteur de ces initiatives au cours des deux dernières décennies et que l'Espagne possède une vaste expérience dans ce domaine sur la scène internationale;

que le Parlement espagnol, à l'initiative du Sénat, avec l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement, la FAO et les Fronts parlementaires contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes, ont convoqué le premier Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition à Madrid les 29 et 30 octobre 2018

CONSIDÉRATIONS ET CONTEXTE EN FAVEUR D'UNE ALLIANCE PARLEMENTAIRE POUR LE DROIT À L'ALIMENTATION EN ESPAGNE

Au niveau national, reconnaissant:

que l'Espagne est appelée, comme les autres pays du monde, à revoir ses systèmes alimentaires afin de réduire ses dysfonctionnements, tels que la production de déchets, l'obésité, la pollution, la dégradation des sols, la difficulté d'accès à l'alimentation de certains secteurs de la population et l'abandon des zones rurales;

que l'éradication de la malnutrition est un objectif urgent qui requiert l'effort et l'engagement de tous les acteurs de la société;

qu'au cours de la dernière décennie, avec le passage de la crise en Espagne, il a été démontré que des pans importants de la société ont rencontré des problèmes d'accès à une alimentation équilibrée et saine et qu'il est nécessaire de créer de nouveaux mécanismes pour garantir le plein respect de ce droit, et que plus de 90 millions d'euros sont investis chaque année en Espagne dans des programmes nationaux d'aide alimentaire, atteignant plus d'un million et demi de personnes;

que le changement des modes de vie et l'évolution du système alimentaire au cours des dernières décennies en Espagne entraînent une augmentation de la prévalence de la surcharge pondérale et de l'obésité, ainsi qu'une perte effective du régime méditerranéen;

que, selon les données du rapport mondial sur la sécurité alimentaire et la nutrition, l'obésité chez les adultes a augmenté en Espagne entre 2012 et 2016, passant de 25 % à 27,1 %, ce qui représente plus de 10 millions de personnes atteintes d'obésité;

que cela s'accompagne de la croissance de maladies actuelles et futures non infectieuses, telles que le diabète, l'hypertension, les problèmes psychologiques, ainsi que des problèmes d'employabilité ; que, lorsque les chiffres sont élevés, le problème cesse d'être à caractère individuel et implique une responsabilité sociale qui requiert l'adoption de mesures politiques pour y faire face, comme dans le cas du tabac;

que le système alimentaire actuel n'est pas durable et ne répond pas de manière adéquate aux besoins des citoyens ; qu'il présente des taux de pertes et de gaspillage très élevés dans les différents secteurs de la chaîne alimentaire; et que les méthodes de production ont une incidence sur les sols, les eaux et la biodiversité, et que l'utilisation abusive systématique des produits phytopharmaceutiques, des antibiotiques et des additifs dans leur ensemble représente un risque pour la santé ;

que la transition vers un système alimentaire durable et inclusif évitant le dépeuplement des zones rurales, s'adaptant au changement climatique et tenant compte d'approches telles que l'agroécologie, nécessite une action collective favorisant les changements de comportement chez toutes les parties concernées et à tous les niveaux, conformément aux accords internationaux en matière d'environnement;

qu'il existe un contexte favorable à une avancée décisive grâce à la connaissance et à l'interaction avec les Fronts parlementaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, à la tenue du Sommet parlementaire mondial à Madrid, dont le Parlement espagnol est le promoteur et l'organisateur, et en raison de l'existence de députés et de sénateurs espagnols fortement intéressés et engagés dans ce domaine et du soutien de la FAO et de son Bureau en Espagne;

Nous, hommes et femmes parlementaires, nous nous engageons

à mettre en place et à développer une Alliance parlementaire pour le droit à l'alimentation;

à interagir avec d'autres Alliances et d'autres parlementaires afin d'aborder cette problématique dans l'agenda mondial;

à favoriser le renforcement de la coopération internationale espagnole dans la réalisation de ces objectifs;

à analyser et à approfondir les mécanismes d'élimination de la pauvreté alimentaire et de la sous-alimentation en Espagne, ainsi que tous les risques qui y sont associés;

à faire face à l'obésité en encourageant la série de mesures nécessaires à cette fin et à contribuer au rétablissement du régime méditerranéen;

à favoriser résolument une évolution de l'agriculture vers des approches plus durables sur les plans environnemental, social et économique;

à contribuer à une meilleure connaissance de ces défis au sein des groupes politiques et des commissions parlementaires, auxquelles nous appartenons;

à promouvoir des mesures législatives dans les domaines susmentionnés susceptibles de rendre réalisables les engagements de l'Alliance;

à jouer un rôle actif lors du prochain Sommet parlementaire mondial qui se tiendra à Madrid et à contribuer à la mise en place d'une Alliance parlementaire mondiale pour le droit à l'alimentation;

à promouvoir la prise de conscience auprès des différents parlements autonomes de l'importance de rechercher la pleine intégration du droit à l'alimentation dans la législation existante, afin de l'établir définitivement parmi les cadres institutionnels, et assurer l'articulation avec ces instances;

à réaffirmer le rôle fondamental de la société civile dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des stratégies de lutte contre la malnutrition; c'est pourquoi, un appel est lancé à toutes les organisations, aux organes universitaires, au secteur privé et aux citoyens en général pour qu'ils s'articulent et participent aux forums nationaux qui seront mis en place, afin de renforcer le dialogue national et international entre tous les acteurs impliqués dans la promotion du droit à l'alimentation;

à œuvrer à terme pour mettre fin à la pauvreté et à la faim, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, et à réaliser de manière indivisible et universelle les Objectifs de développement durable, en contribuant à faire en sorte que les moyens de subsistance des populations, la gestion des ressources naturelles et le développement inclusif soient abordés de manière intégrale

Annexe 2.2: Liste des adhésions à l'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation dans la XII^e législature.

En date du 19 février 2019

Nombre total d'adhésions = 188. PP (78) + PSOE (49) + Unidos Podemos (25) + Ciudadanos (29) + Compromís (3) + Esquerra Republicana (2) + PDeCat

Partido Popular (78)

Congrès des députés

1. María del Carmen Hernández Bento
2. Beatriz Marta Escudero Berzal
3. Raquel Alonso Hernández
4. Silvia Valmaña Ochaíta
5. Elena María Bastidas Bono
6. José Ignacio Llorens Torres
7. Miguel Ángel Viso Diéguez
8. María Luz Bajo Prieto
9. María del Carmen Quintanilla Barba
10. José María Chiquillo Barber
11. Rubén Moreno Palanques
12. Celia Alberto Pérez
13. Manuel Blasco Marqués
14. María Ángeles Esteller Ruedas
15. Óscar Gamazo Micó
16. Ángel Luis González Muñoz
17. Teófilo de Luis Rodríguez
18. Ramón Moreno Bustos
19. Pilar Rojo Noguera
20. Rosa María Romero Sánchez
21. José Ignacio Echániz Salgado
22. María del Carmen Navarro Cruz
23. María Ascensión Carreño Fernández
24. Joaquín María García Díez
25. Javier Calvente Gallego
26. Carmelo Romero Hernández
27. Ernesto Aguiar Rodríguez
28. Miguel Barrachina Ros
29. Loreto Cascales Martínez
30. Emilio Del Río Sanz
31. María Teresa de Lara Carbó
32. Diego Movellán Lombilla
33. Juan Vicente Pérez Aras
34. Ana Isabel Alós López
35. Carolina España Reina
36. Silvia Heredia Martín
37. María Dolores Marcos Moyano
38. Ana María Zurita Expósito
39. Ana María Pastor Julián
40. Pablo Casado Blanco

41. Dolors Montserrat Montserrat
42. Pedro Acedo Penco
43. Ernesto Aguiar Rodríguez
44. Ramon Aguirre Rodríguez
45. María Dolores Alba Mullor
46. Joaquín Albaladejo Martínez
47. José Jaime Alonso Diaz-Guerra
48. María Teresa Angulo Romero
49. José Luis Ayllón Manso
50. María Fátima Báñez García
51. Leopoldo Barreda de los Ríos
52. José María Barrios Tejero
53. José Antonio Bermúdez de Castro Fernández
54. María Mar Blanco Garrido
55. María Dolores Bolarín Sánchez
56. María Jesús Bonilla Domínguez
57. Isabel María Borrego Cortés
58. Juan Bravo Baena

Sénat

59. Alberto Fabra Prat
60. Rosa Santos Fernández
61. Gonzalo Robles Orozco
62. José Cruz Pérez Lapazarán
63. Manuel Marmolejo Setién
64. Pedro María Sanz Alonso
65. Jesús Femosel Díaz
66. Jaime González Taboada
67. Carmen Leyte Coello
68. José Antonio Rubio Mielgo
69. Marta Valdenebro Rodríguez
70. Diego Sánchez Duque
71. Jesús Ramón Aguirre Muñoz
72. Manuel Betegón Baeza
73. María Isabel García Luis
74. Gabino Puche Rodríguez-Acosta
75. Carlos Manuel Cotillas López
76. Juan Carlos Álvarez Cabrero
77. Asunción Sánchez Zaplana
78. Pío García-Escudero Márquez

Partido Socialista Obrero Español (49)

Congrès des députés

79. Miriam Alconchel Gonzaga
80. Carmen Baños Ruiz
81. Gregorio Cámara Villar
82. Pilar Cancela Rodríguez
83. Ricardo Cortés Lastra
84. Carmen Cuello Pérez
85. Salvador de la Encina Ortega
86. Jesús María Fernández Díaz
87. Sonia Ferrer Tesoro
88. Dolores Galovart Carrera
89. Josefa Inmaculada González Bayo
90. Miguel Ángel Heredia Díaz
91. Juan Jiménez Tortosa
92. Adriana Lastra Fernández
93. César Luena López
94. Guillermo Meijón Couselo
95. Carlota Merchán Mesón
96. Micaela Navarro Garzón
97. Ester Peña Camarero
98. Margarita Pérez Herraiz
99. Alicia Piquer Sancho
100. Toni Quintana Martínez
101. Elvira Ramón Utrabo
102. María Tamara Raya Rodríguez
103. Isabel Rodríguez García

Unidos Podemos (25)

Congrès des députés

128. Rosana Pastor Muñoz
129. Rita Bosaho Gori
130. Antón Gómez Reino
131. Mae de la Concha García-Mauriño
132. Pablo Iglesias Turrión
133. Carolina Bescansa Hernández
134. Txema Guijarro García
135. Pedro Arrojo Agudo
136. Juantxo López de Uralde
137. Yolanda Díaz Pérez
138. Ángela Ballester Muñoz
139. Noelia Vera Ruiz-Herrera
140. Ana Terron Berbel

104. Soraya Rodríguez Ramos
105. Amalia Rodríguez Hernández
106. Mar Rominguera Salazar
107. María Jesús Serrano Jiménez
108. Victoria Begoña Tundidor Moreno
109. Soledad Amanda Velasco Baidés

Sénat

110. Emilio Álvarez Villazán
111. María Perla Borao Aguirre
112. Antonio Casimiro Gavira
113. María José Fernández Muñoz
114. Andrés Gil García
115. Manuel Guerra González
116. María del Carmen Iglesias Parra
117. Juan Francisco Martínez–Aldama Sáenz
118. Francisco Menacho Villalba
119. Miguel Ángel Nacarino Muriel
120. Begoña Nasarre Oliva
121. Juan Carlos Pérez Navas
122. Antonio Julián Rodríguez Esquerdo
123. Juan José Rubio Ruiz
124. Riansares Serrano Morales
125. Matilde Valentín Navarro
126. Pío Zelaya Castro
127. Jesús Manuel Alonso Jiménez

141. Jorge Luis Bail
142. Sara Carreño Valero
143. Eduardo Santos Itoiz
144. Rosa Martínez Rodríguez
145. José David Carracedo Verde
146. Joan Miquel Mena Arca

Sénat

147. Concepción Palencia García
148. Joan Comorera Estarellas
149. Sara Vilà Galán
150. María Pilar Lima Gozávez
151. María Freixanet Mateo
152. Ignacio Bernal Lumbreras

Ciudadanos (29)

Congrès des députés

- 153. Miguel Ángel Gutiérrez Vivas
- 154. Marta Martín Llaguno
- 155. Saúl Ramírez Freire
- 156. José Cano Fuster
- 157. Sergio Del Campo Estáun
- 158. María Sandra Julià Julià
- 159. Vicente Ten Oliver
- 160. Melisa Rodríguez Hernández
- 161. Luis Miguel Salvador García
- 162. Marcial Gómez Balsera
- 163. Marta Rivera De La Cruz
- 164. Fernando Navarro Fernández-Rodríguez
- 165. Irene Rivera Andrés
- 166. Juan Carlos Girauta Vidal
- 167. José Manuel Villegas Pérez

- 168. José Luis Martínez González
- 169. Antonio Cantó García del Moral
- 170. José Ignacio Prendes Prendes
- 171. Francisco Javier Cano Leal
- 172. María Virginia Millán Salmerón
- 173. Rodrigo Gómez García
- 174. Patricia Reyes Rivera
- 175. Diego Clemente Giménez
- 176. Miguel Ángel Garaulet Rodríguez
- 177. Félix Álvarez Palleiro

Sénat

- 178. Francisco Xavier Alegre Buxeda
- 179. Lorena Roldan Suárez
- 180. Tomas Marcos Arias
- 181. Luis Crisol Lafront

Compromís (3)

Congrès des députés

- 182. Enric Bataller i Ruiz

Sénat

- 183. Carles Mulet García
- 184. Jordi Navarrete Pla

Esquerra Republicana (2)

Congrès des députés

- 185. Francesc Xavier Eritja Ciuró

Sénat

- 186. Anna Azamar Capdevila

PDeCat (2)

Congrès des députés

- 187. Antoni Postius i Terrado
- 188. Jordi Xuclà i Costa

Annexe 2.3: Défis et éléments stratégiques dans les premières étapes d'une Alliance parlementaire pour le droit à l'alimentation

Sur la base de l'expérience du travail des différentes Alliances parlementaires, le Bureau de la FAO en Espagne a élaboré cette série d'éléments stratégiques et opérationnels qui facilitent la réalisation des objectifs d'une Alliance parlementaire pour le droit à l'alimentation, en particulier dans les premières phases du processus où sa consolidation est en jeu.

A. Aspects institutionnels

Dans le domaine institutionnel, il existe plusieurs défis à relever

i. Définition de la coordination et du porte-parole

Il est essentiel de définir la manière dont la coordination et le porte-parole de l'Alliance seront gérés. Il existe différents types de modèles, allant d'un modèle rotatif à un modèle partagé par plusieurs membres. Il est important de parvenir à un consensus sur ce point afin de faciliter l'articulation pratique de l'Alliance et son interaction avec d'autres acteurs.

ii. Intégrer l'Alliance dans le cadre institutionnel des chambres législatives

Une étape fondamentale est la reconnaissance formelle des Alliances par les chambres législatives et, dans la mesure du possible, la mise à disposition de fonds pour leur fonctionnement.

B. Aspects opérationnels

Au niveau opérationnel, il y a quelques points clés à considérer dont dépend en grande partie le succès du travail:

i. Secrétariat technique

L'existence d'un Secrétariat technique chargé de rédiger les procès-verbaux des réunions tenues, de rappeler les engagements, d'exécuter certaines des tâches définies et de faciliter l'interaction avec d'autres acteurs est essentielle.

ii. Réunions périodiques

Des réunions de travail régulières et des sessions plus vastes de planification stratégique sont fondamentales pour coordonner les progrès et maintenir l'harmonie nécessaire entre les membres actifs de l'Alliance.

La volonté d'entente et la flexibilité dans la programmation des réunions sera essentielle, et il est important de combiner la représentativité des réunions et la participation des députés et/ou sénateurs rices des différents groupes politiques avec l'efficacité des processus en cours.

C. Définition des priorités et développement des interventions

Concrètement, le plus important pour l'Alliance est qu'elle produise des résultats, c'est-à-dire qu'elle facilite ou provoque des changements dans le domaine budgétaire, dans le suivi rigoureux et proactif de l'action gouvernementale et dans la promotion de la législation.

Dans ce but, il est important de définir les priorités d'avancement par objectif thématique sur lesquelles travailler annuellement, et ainsi pouvoir obtenir des résultats visibles, pragmatiques et ambitieux.

Cela peut conduire à promouvoir et à encourager les diagnostics, la recherche et les espaces de dialogue pour faire avancer ces propositions et leur viabilité.

Tout cela devra être reflété dans le plan de travail annuel.

D. Formation

Dans le cadre de l'expérience de développement des Alliances parlementaires en Amérique latine, les processus de formation des membres qui en sont à l'origine, tant au niveau des Parlementaires qu'au niveau des conseillers parlementaires, ont été essentiels.

Il existe des outils en ligne et des cours spécifiques sur les droits à l'alimentation, la nutrition, l'agriculture familiale, l'alimentation scolaire et les achats publics, clairement orientés vers la conception, le suivi et l'évaluation des politiques publiques. Certains de ces cours ont été développés par la FAO par le biais de son Centre de formation aux politiques publiques, qui était une initiative de la Coopération espagnole et de l'ancien programme FODEPAL.

Certaines formations ad hoc ou journées spécifiques de formation, à caractère général ou dans un domaine plus spécifique, peuvent être créées pour les membres des Alliances.

E. Stratégie de communication (interne et externe)

L'un des objectifs de ces Alliances est de contribuer à sensibiliser la société et le continent, ainsi que l'ensemble des politiques, aux problématiques liées à la faim et à la malnutrition.

À cet égard, il est très important que l'Alliance et son groupe de travail parviennent à transmettre les messages clés sur l'évolution de la réalité et de l'importance de prendre des mesures à tous les membres de l'Alliance, aux autres parlementaires et au sein de leurs partis politiques. En ce sens, il est recommandé de travailler sur une stratégie de communication interne.

Au niveau externe et à l'échelle de la société, il n'est pas toujours facile de transmettre les messages relatifs au droit à l'alimentation d'une manière claire et constructive. Il est donc important de travailler sur une stratégie de communication à l'intention des médias.

La définition d'une marque de l'Alliance, un logo, peut également être utile.

F. Interaction avec les acteurs (international et national)

La philosophie de ces Alliances repose sur leur caractère participatif et sur le fait que les initiatives proposées bénéficient du soutien et du dialogue avec la société et ses principaux acteurs.

C'est pourquoi il est essentiel d'ouvrir le dialogue entre les Alliances et d'autres acteurs, tels que, par exemple, les acteurs universitaires (Observatoires du droit à l'alimentation), les entités de la société civile particulièrement impliquées dans la thématique ou les organisations internationales.

Il est essentiel de maintenir et d'intensifier ces dialogues, y compris avec les institutions publiques nationales et celles des niveaux régionaux et locaux.

Un élément motivant et enrichissant est la participation aux réseaux internationaux pour la promotion du droit à l'alimentation et, à partir de là, la contribution à la constitution d'une Alliance parlementaire mondiale, à de nouveaux Sommets mondiaux, à des forums régionaux, etc.

ANNEXE 3: LE SOMMET PARLEMENTAIRE MONDIAL CONTRE LA FAIM ET LA MALNUTRITION ET LA PARTICIPATION DE L'ESPAGNE

Annexe 3.1: Résumé officiel du Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition

Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition

Madrid, 29-30 octobre 2018



Compte rendu des sessions

La première session a été ouverte par Président de la Commission Coopération internationale pour le développement du Sénat espagnol, le sénateur Alberto Fabra. Elle a été suivie par les discours du Directeur général de la FAO, José Graziano da Silva, du Président du gouvernement espagnol, Pedro Sánchez Pérez-Castejón, et clôturée par le Président du Sénat espagnol, Pío García-Escudero Márquez.

La deuxième partie a été consacrée au rôle des parlementaires et à leurs expériences régionales consolidées au fil des ans. Parmi les intervenants figuraient la présidente de l'Union interparlementaire, Gabriela Cuevas Barrón, le vice-président du Parlement panafricain, Stephen Julius Masele, le coordinateur général des Fronts parlementaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, Hugo Richer, et le coordinateur de l'Alliance parlementaire européenne «Lutte contre la faim», Paolo De Castro.

Les défis critiques liés à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition, ainsi que le rôle des parlementaires pour surmonter ces obstacles et atteindre l'objectif «Faim Zéro» ont été abordés. S'il est vrai que tous les éléments clés mentionnés par les orateurs de haut niveau, qui sont détaillés ci-dessous, ont été discutés en profondeur au cours des sessions suivantes, il est important de noter qu'une attention particulière a été accordée aux femmes et aux enfants. L'accent a été mis sur la mesure dans laquelle les efforts coordonnés et une plus grande collaboration entre les parlementaires, les partenaires techniques et les partenaires de ressources sont essentiels pour inverser la récente et inquiétante tendance à la hausse du nombre de personnes souffrant de la faim, de surpoids et d'obésité et pour empêcher qu'un tiers de tous les aliments produits ne soit perdu ou gaspillé.

La séance d'ouverture a été suivie d'un débat entre la Rapporteuse spéciale des Nations unies pour le droit à l'alimentation, Hilal Elver, et le sénateur chilien Guido Girardi. Mme Elver a parlé des facteurs qui contribuent à la faim, tels que le changement climatique, les conflits, les guerres et les défis nutritionnels auxquels les pays sont confrontés. M. Girardi a expliqué la loi sur l'étiquetage en vigueur au Chili, actuellement étudiée par plusieurs pays, ainsi que le rôle des grandes entreprises alimentaires qui commercialisent des produits affectant l'alimentation et la santé des personnes, en particulier des enfants. Ces deux sujets ont stimulé le débat au cours des deux jours du Sommet et ont donné lieu à seize interventions de la part des parlementaires

présents. La question de l'étiquetage des aliments a suscité un vaste débat sur les moyens de lutter contre le surpoids et l'obésité.

Trois sessions thématiques ont eu lieu:

- Éliminer la faim et ses causes.
- Le défi d'une nutrition saine pour tous.
- Les moyens d'atteindre l'ODD 2.

Chacune a été modérée par un·e parlementaire d'une région donnée, et parallèlement un·e commentateur·rice d'une autre région était chargé·e de présenter les éléments clés de cette région. Au cours des trois sessions thématiques, environ 80 interventions ont eu lieu, chacune d'une durée de trois à cinq minutes. Concrètement, il y a eu 30 interventions lors de la première session thématique; 27 au cours de la deuxième et 23 durant la troisième. Bien que davantage de délégations aient demandé à intervenir, leur intervention a dû être limitée en raison d'un manque de temps.

Le mardi après-midi, un panel sur l'accompagnement du travail des parlementaires a été organisé avec des représentants de la FAO, du FIDA, du PAM et de la Commission européenne. Les commentaires réalisés par les partenaires techniques et les partenaires de ressources sur leur travail dans de multiples domaines à travers des exemples concrets ont donné lieu à 7 interventions de délégations au sein de l'auditoire qui ont généré des discussions sur des aspects spécifiques du travail conjoint et individuel de ces organismes. Les différents intervenants ont souligné l'importance de coordonner leurs efforts, de garantir des actions basées sur des données probantes et de tirer parti des expériences récentes pour renforcer leur travail et leur coopération avec les parlementaires.

La session de clôture a été marquée par les discours du ministre espagnol des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération, Josep Borrell, de la présidente du Congrès des députés espagnol, Ana Pastor, et de la directrice de la Division des partenariats et de la coopération Sud-Sud de la FAO, Marcela Villarreal. Les commentaires ont récapitulé ce qui avait été dit au cours des deux jours sur les défis communs et ont souligné que l'accomplissement de l'objectif «Faim zéro» et la réalisation du droit à une alimentation adéquate pour tous, avec une attention particulière aux plus vulnérables, devraient être au centre des décisions des institutions de l'Etat, des agences gouvernementales et des partenaires techniques et de ressources.

La vice-présidente du Sommet, Hina Rabbani Khar, membre de l'Assemblée nationale du Pakistan, a ensuite résumé la réunion en demandant instamment que le Sommet soit un point de départ pour promouvoir le travail en commun en vue d'atteindre les objectifs de développement durable. Pour conclure, la présidente du Congrès des députés d'Espagne, Ana Pastor, a lu la déclaration de Madrid, acclamée et adoptée par consensus général.

La préparation du Sommet a contribué, de manière décisive, à la création d'Alliances parlementaires dans plusieurs pays, dont le Congo, Haïti, l'Espagne, la Sierra Leone et l'Ouganda. Outre les nombreuses discussions au cours des sessions à l'intérieur de l'hémicycle, avec plus de 100 interventions, le Sommet a été un excellent espace pour les participants qui ont pu avoir un grand nombre de réunions bilatérales officielles, y compris entre les parlementaires de différentes régions et entre les parlementaires et les partenaires techniques et de ressources, ainsi qu'un nombre encore plus important de discussions informelles et d'opportunités de création de réseaux.

Ces réunions formelles et informelles ont ouvert la voie à l'accroissement de la collaboration et de la coopération aux niveaux mondial, régional et national.

À cette fin, le sénateur Alberto Fabra a appelé les parlementaires participants et les partenaires de ressources à faciliter l'organisation d'un deuxième Sommet parlementaire mondial. De nombreux intervenants ont réitéré cet appel, en indiquant qu'étant donné les 12 ans qui restent avant 2030, au moins trois Sommets mondiaux de ce type pourraient être organisés: un en Amérique latine, un autre en Afrique et un troisième en Asie.

Enfin, le sommet a également été un grand succès du point de vue de la communication: entre autres initiatives qui ont contribué à la diffusion des principaux messages, on peut relever plus de 150 apparitions dans les médias suivies dans le monde entier, quatre communiqués de presse rédigés et six articles d'opinion signés et publiés pendant la semaine du Sommet.

Défis clés récurrents

Au cours des deux jours du Sommet, les obstacles, les défis et les domaines prioritaires que représentent la faim et la malnutrition ont fait l'objet de débat. Les thèmes qui ont été abordés en urgence et en priorité ont été les suivants:

Garantir que le travail législatif, la supervision des politiques et le contrôle budgétaire soient toujours axés sur les personnes et sur l'amélioration de leurs moyens de subsistance. Dans toutes les réunions, et d'une manière transversale, il a été souligné que le travail des parlementaires doit contribuer positivement et activement au droit de tous à se nourrir avec dignité, en particulier les groupes vulnérables tels que les enfants, les femmes et les peuples indigènes.

Promouvoir l'agriculture familiale et durable en garantissant l'accès des petits agriculteurs à des ressources productives telles que la terre et l'eau et en créant des emplois décents est essentiel pour atteindre l'objectif «Faim zéro» d'ici à 2030. Étant donné que les petits agriculteurs produisent plus de la moitié de l'ensemble des aliments consommés dans le monde, il convient de stimuler la production locale et l'accès aux marchés locaux pour réaliser un grand nombre des Objectifs de développement durable (ODD).

Exprimer des préoccupations générales quant à la propagation rapide du surpoids et de l'obésité, une épidémie du XXI^e siècle à laquelle aucune région n'échappe, alors que ce phénomène

coexiste avec la faim et la malnutrition dans certains pays. Leur impact sur la vie des personnes touchées et la charge qu'il fait peser sur les ressources des États ont été mis réaffirmés.

Rappeler également l'impact du changement climatique et des événements liés au climat sur nos systèmes alimentaires et sur la réalisation du droit à une alimentation adéquate. Décrit comme un défi majeur qui nous affecte tous de différentes manières et à différents degrés, le message dominant était que le changement climatique exacerbe les problèmes structurels qui affectent les plus vulnérables.

Dénoncer le fait que des personnes meurent de faim, alors que nous gaspillons et perdons près d'un tiers des aliments produits dans le monde. Les pertes et le gaspillage alimentaires aux différents stades des systèmes alimentaires, quoique différents d'une région à l'autre, constituent un problème mondial. Des parlementaires ont dénoncé le gaspillage de ressources précieuses que nous ne pouvons pas nous permettre à ce stade.

Principales conclusions du Sommet

Nous présentons ci-dessous les principales conclusions du Sommet, dont les principaux engagements pris par les parlementaires sont exprimés dans la Déclaration de Madrid et dans un rapport complet du Sommet qui sera publié dans les prochains mois.

La première conclusion générale du Sommet est que, bien que chaque pays ait des priorités spécifiques et des composantes particulières de la sous-nutrition qui sont plus importantes, nous sommes tous confrontés à des problèmes communs et à des obstacles à surmonter. Il est donc crucial, entre tous les pays et toutes les régions, que les parlements collaborent entre eux et tirent les leçons de leurs expériences respectives, qu'il s'agisse de difficultés ou de réussites.

Une autre conclusion générale concerne les défis structurels, tels que les inégalités et les injustices, qui sont aggravés lorsqu'ils sont confrontés à certaines des questions clés mentionnées précédemment. Compte tenu du rôle central des parlementaires dans la résolution de ces problèmes, il est impératif de veiller à ce que la sécurité alimentaire et nutritionnelle soit placée au plus haut niveau de l'agenda politique, tout en encourageant la volonté politique nécessaire pour relever ces défis.

En ce qui concerne la surcharge pondérale et l'obésité, décrites comme une épidémie au XXI^e siècle, il est urgent de les prévenir par la promotion de régimes alimentaires sains, en mettant l'accent sur l'éducation nutritionnelle et, dans de nombreux contextes, en accordant une attention particulière à l'étiquetage des denrées alimentaires et aux pratiques commerciales du secteur privé. Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de se concentrer sur des actions fondées sur des données probantes et d'encourager de vastes coalitions sociales, en collaboration avec la société civile, les associations de consommateurs et le monde universitaire.

En ce qui concerne le changement climatique, il faut élaborer des lois, des politiques et des programmes, allant de la réduction à la résilience, en tenant compte en particulier de l'impact de ses conséquences sur nos systèmes alimentaires et sur la réalisation du droit à une alimentation adéquate pour chacun d'entre nous, en particulier des plus vulnérables.

Une autre conclusion est la nécessité d'engager le dialogue et d'impliquer tous les partenaires clés par le biais de processus participatifs, permettant ainsi d'obtenir des résultats meilleurs et plus durables. Il a également été recommandé de renforcer la collaboration des parlementaires avec différents partenaires, tels que les universités et les Observatoires du droit à une alimentation adéquate, déjà établis dans plusieurs pays, afin d'accroître les connaissances sur les causes sous-jacentes de la malnutrition et de la faim et sur les moyens d'y remédier, et d'améliorer la diffusion de l'information auprès de la population.

Ignorer la faim et la malnutrition et accepter la situation actuelle n'est pas une option, car l'autosatisfaction ne fait que perpétuer et exacerber le problème. À cette fin, il a été instamment demandé de tirer parti de la dynamique créée par le Sommet, auquel plus de 200 parlementaires de près de 80 pays ont participé activement par le biais de débats et de plus de 100 interventions, et de construire une Alliance parlementaire mondiale à partir de laquelle relever les principaux défis et déployer des efforts communs pour réaliser le droit à une alimentation adéquate et atteindre les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif «Faim Zéro».

La conclusion générale, et la plus illustrative du Sommet, est qu'il est temps d'agir maintenant, de manière décisive et conjointe, afin de s'assurer que d'ici 2030, la faim ne sera plus qu'un souvenir horrible et lointain.

Rome/Madrid, le 16 novembre 2018

Anexo 3.2: Déclaration finale adoptée par consensus et acclamation

Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition

Madrid, 29-30 octobre 2018



Appel à l'action afin d'atteindre la Faim zéro et concrétiser le droit à une alimentation adéquate pour tous

Nous, parlementaires réunis à Madrid les 29 et 30 octobre 2018 à l'occasion du Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition, déclarons:

Soulignant notre engagement envers les Objectifs de développement durable comme plan pour atteindre un futur meilleur pour tous avec une attention particulière à l'Objectif 2 - Faim zéro d'ici à 2030.

Rappelant les nombreux instruments internationaux et régionaux qui représentent la colonne vertébrale de nos efforts collectifs visant à enrayer la sous-alimentation dans toutes ses formes et assurer la concrétisation du droit à une alimentation adéquate pour tous.

Soucieux du fait que, malgré les plaidoyers et les efforts afin d'enrayer la faim dans le cadre de l'Agenda 2030, nous nous éloignons de l'Objectif de développement durable 2 plutôt que de nous approcher de sa concrétisation. Préoccupés que, malgré les progrès notoires enregistrés jusqu'en 2015 dans la réduction de la faim et de la malnutrition à travers le monde, une augmentation est survenue au cours des dernières années et aujourd'hui près de 821 millions de personnes souffrent d'une carence alimentaire chronique.

Angoissés par le fait que 150 millions d'enfants de moins de cinq ans souffrent de retard de croissance, 99 millions d'insuffisance pondérale et 50 millions voient leur vie menacée par l'émaciation alors que plus de 38 millions d'enfants sont en surpoids.

Alarmés par la prévalence de l'obésité chez l'adulte qui a triplé entre 1975 et 2016 - et à un rythme accéléré au cours de la dernière décennie - atteignant 672 millions, ce qui représente plus d'un adulte sur huit souffrant d'obésité alors que plus de 1,9 milliards d'adultes sont en surpoids.

Mettant en évidence qu'un faible accès à des aliments sains contribue à la malnutrition ainsi qu'au surpoids et à l'obésité alors que la sous-nutrition sous toutes ses formes est un problème duquel aucun pays n'est épargné et qu'il faut absolument éliminer.

Accentuant que les obstacles persistant à l'accès sécurisé à la terre et la propriété foncière ainsi qu'aux autres ressources productives, particulièrement pour les groupes tels que les peuples autochtones et les femmes, affectent considérablement leurs moyens d'existence ainsi que la réalisation de leur droit à une alimentation adéquate tout en soulignant le besoin de

consolider la gouvernance des ressources naturelles et de créer un environnement favorable aux investissements responsables dans le système alimentaire.

Précisant que des efforts additionnels des acteurs étatiques, privés et de la société civile sont requis pour atteindre les Objectifs de développement durable et, considérant les liens intrinsèques entre nos systèmes alimentaires et l'environnement, soulignant le besoin de sa transformation durable —ce qui implique la réduction des pertes et du gaspillage alimentaire— grâce à une amélioration de la gestion et des techniques appliquées à l'agriculture, l'élevage, les pêches et la sylviculture.

Insistant sur notre rôle essentiel à titre de parlementaires dans l'atteinte de la Faim zéro et la concrétisation du droit à une alimentation adéquate pour tous par l'entremise de la législation, du suivi des politiques et des allocations budgétaires ainsi que de la sensibilisation sur ces enjeux et leurs causes dans nos circonscriptions.

Rappelant l'importance de favoriser le dialogue entre parlementaires au niveau national, régional et mondial afin de partager les expériences, les bonnes pratiques ainsi que les obstacles rencontrés, en plus de développer une collaboration plus ample et de renforcer la coopération avec les partenaires stratégiques, parmi lesquels les agences de coopération, les organisations de la société civile, les universités, les centres de recherche et les entreprises, envers l'atteinte de la Faim zéro et la concrétisation du droit à une alimentation adéquate.

Soulignant les importants progrès effectués aux niveaux régional et national par les Alliances parlementaires quant à l'élaboration de mesures législatives et de politique portant sur une panoplie d'enjeux liés à l'atteinte de la Faim zéro et la réalisation du droit à une alimentation adéquate.

Nous réaffirmons par la présente que chaque personne a droit à une alimentation adéquate, sécuritaire, suffisante, saine, nutritive ainsi qu'à être à l'abri de la faim. Nous reconnaissons le besoin d'adopter des mesures législatives et de politique afin d'assurer la jouissance de ces droits et l'atteinte de la Faim zéro d'ici à 2030, en prêtant une attention spéciale aux groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les peuples autochtones et les communautés marginalisées ayant un accès limité ou aucun accès aux services sociaux, et ainsi:

Nous urgeons la communauté parlementaire, en tant que garante des engagements politiques, à renforcer et assurer la volonté politique nécessaire afin de renverser la tangente actuelle et assurer la Faim zéro d'ici à 2030 ainsi que chacun et chacune soit en mesure de se nourrir dans la dignité.

Nous nous engageons à apprendre des expériences d'autrui et partager les nôtres, bâtir sur les progrès importants effectués, renforcer nos collaborations à l'intérieur des et entre les pays et les régions et à redoubler d'efforts en vue d'accentuer la contribution des parlementaires à l'atteinte de la Faim zéro d'ici à 2030 et la concrétisation du droit à une alimentation adéquate.

Nous invitons les Parlements où les Alliances parlementaires contre la faim et la malnutrition n'existent pas, à les créer et à les renforcer à titre d'engagement politique et de contribution à l'atteinte d'un monde libéré de la faim en 2030.

Nous aspirerons à stimuler l'adoption de lois, de politiques et de programmes pour améliorer et assurer un accès durable à une alimentation saine, notamment par l'entremise d'un appui à l'agriculture familiale et à la production durable d'aliments, ainsi que par des mesures sensibles au genre pour la réduction de la pauvreté, l'emploi décent et la protection sociale visant à autonomiser les plus vulnérables, en tant que moyens d'atteindre la Faim zéro et réaliser le droit à une alimentation adéquate.

Nous réaffirmons le besoin d'agir de façon décisive pour l'éradication de la discrimination sous toutes ses formes, particulièrement celle basée sur le genre, et l'élimination des barrières qui empêchent les gens de jouir de leur droit à une alimentation adéquate, particulièrement les groupes vulnérables tels que les peuples autochtones, et affecte nos efforts communs visant à assurer un monde libéré de la faim et de la malnutrition d'ici à 2030.

Nous viserons à renforcer notre travail au niveau de la législation, du suivi des politiques et des allocations budgétaires en développant les capacités, créant des alliances et renforçant la coordination avec d'autres acteurs concernés - incluant les organisations de la société civile, les universités, les centres de recherche, les entreprises ainsi que les agences de coopération, consolidant ainsi une variété d'aptitudes et de ressources qui se complètent mutuellement pour concrétiser le droit à une alimentation adéquate et atteindre la Faim zéro d'ici à 2030.

Nous appelons les législateurs à soutenir la production et la consommation d'aliments sains, ainsi que l'éducation et l'information alimentaire et nutritionnelle, afin de réduire l'obésité qui mène aux maladies non transmissibles et représente un énorme fardeau sur les systèmes de santé et les ressources publiques.

Nous recommandons de prêter une attention spéciale à l'octroi de ressources budgétaires adéquates, prévisibles et soutenues afin d'atteindre la Faim zéro et la concrétisation du droit à une alimentation adéquate pour tous, considérant son rôle primordial pour l'atteinte des Objectifs de développement durable.

Nous demandons aux Parlements, aux parlementaires ainsi qu'aux gouvernements d'appuyer et de promouvoir le travail effectué par les agences internationales des Nations Unies, telles que la FAO, le FIDA, l'OMS ainsi que le PAM, engagées, conjointement à tous les pays, à l'atteinte des Objectifs de développement durable et particulièrement l'atteinte de la Faim zéro d'ici à 2030.

Nous promettons de promouvoir les idées susmentionnées au niveau global, régional, national et sous national afin d'obtenir une participation vaste et active visant à atteindre la Faim zéro de façon durable.

Madrid, le 30 octobre 2018

Annexe 3.3: Interventions de l'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation lors du Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition de Madrid 2018

Voici la liste des participations des membres du groupe de travail de l'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation, par ordre d'intervention:



- **Rosana Pastor Muñoz**
38:50-45:26
https://www.senbox.senado.es/app#folder/vxMJ/Sala%20de%20Inform%C3%A1tica/29102018_FAO_15-52_17-11_HORAS.mp4?a=7JpHyikZhoY
- **Asunción Sánchez Zaplana**
1:08:42-1:10:27
https://www.senbox.senado.es/app#folder/vxMJ/Sala%20de%20Inform%C3%A1tica/29102018_FAO_15-52_17-11_HORAS.mp4?a=7JpHyikZhoY
- **Miguel Ángel Garaulet Rodríguez**
https://www.youtube.com/watch?v=w7vxCG7aA_o
20:20 a 25:30
- **Pepa González Bayo**
https://www.youtube.com/watch?v=w7vxCG7aA_o
52:50 a 55:20
- **Soraya Rodríguez Ramos**
https://www.youtube.com/watch?v=w7vxCG7aA_o
3:54:32 a 4:03:55
- **Alberto Fabra Part:**

Inauguration
<https://www.youtube.com/watch?v=5s0ULaQxKpk>
55:22 - 59:37

Table ronde «Une action efficace pour atteindre l'ODD 2»
https://www.youtube.com/watch?v=w7vxCG7aA_o
4:00:56 - 4:09:31

Clôture

https://www.youtube.com/watch?v=w7vxKg7aA_o

5:38:08 - 5:39:29

- **Ana Pastor Julián**, présidente du Congrès des députés d'Espagne:
https://www.youtube.com/watch?v=w7vxKg7aA_o
6:01:00
- **Pío García-Escudero Márquez**, président du Sénat espagnol:
<https://www.youtube.com/watch?v=94S1aZoP-c8&feature=youtu.be>
0:00:48
https://www.youtube.com/watch?v=5s0ULaQxKpk&list=PLzp5NgJ2-dK6qr_zEj4Vy4LoRIjrUUUVqB&index=3&t=1199s



Séance de clôture⁴⁹

49. Alberto Fabra et la présidente du Congrès des députés, Ana Pastor, ont participé à la cérémonie de clôture du Sommet et ont procédé à la lecture de la Déclaration de Madrid à la table ronde de clôture partagée par Josep Borrell (ministre des Affaires étrangères et de la Coopération), Marcela Villarreal (Directrice de la Division des Partenariats et de la Coopération Sud-Sud de la FAO) et Hina Rabbani Khar (membre de l'Assemblée Nationale, ancienne Ministre des Finances et ancienne Ministre des Affaires Etrangères du Pakistan), Ana Pastor (présidente du Congrès des Députés) et Alberto Fabra (président de la Commission de Coopération du Sénat).

ANNEXE 4: OBSERVATOIRES DU DROIT HUMAIN À L'ALIMENTATION

Les Observatoires du droit à l'alimentation sont des espaces d'articulation du monde académique sensibilisé à la question. Ils travaillent en coordination, tant en Amérique latine et dans les Caraïbes qu'en Espagne, avec les Fronts parlementaires contre la faim. Cette annexe fournit des informations de base sur l'origine, les fonctions et le fonctionnement de ces Observatoires, qui ont bénéficié dès le départ du soutien technique de la FAO par le biais du projet d'appui à l'Initiative «Amérique latine et Caraïbes libérées de la faim», financé par l'AECID.

Annexe 4.1: Observatoire du droit à l'alimentation pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Parallèlement à la construction des Fronts parlementaires contre la faim, l'**Observatoire du droit à l'alimentation de l'Amérique latine et des Caraïbes (ODA-ALC)** a été créé en 2011 en tant que réseau régional composé de multiples centres d'information, de recherche et de diffusion désireux de promouvoir l'échange et la gestion des connaissances sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

En 2021, l'ODA-ALC compte plus de 70 universités membres provenant de 17 pays de la région, qui encouragent également la participation active du monde académique dans la construction de politiques publiques visant à garantir le droit humain à une alimentation adéquate.

Concrètement, l'Observatoire encourage l'élaboration d'études, d'indicateurs et de recommandations qui peuvent être d'une grande utilité dans les processus de développement, de mise en œuvre et de suivi de la législation et/ou des politiques publiques appliquées à l'échelle locale, nationale ou régionale.

Parmi ses principales actions, citons un appel annuel à la recherche sur le droit à l'alimentation et une réunion régionale par an, au cours de laquelle les délégués des différentes universités membres partagent leurs connaissances et coordonnent des actions pour rendre efficace le chemin vers l'éradication de la faim et de la malnutrition.



Figure 5220. Couverture du rapport de la VIIe réunion régionale ODA-ALC qui s'est tenue à Cartagena de Indias en 2017

L'Observatoire dispose d'un Secrétariat technique chargé de représenter tous ses membres et de coordonner ses principales activités menées au niveau régional ou international. Il s'agit d'un organe directeur composé de sept membres enseignants élus annuellement et bénéficiant du soutien technique et administratif permanent du **Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes**.

L'ODA-ALC travaille conjointement avec différents gouvernements, parlements, universités, organisations de la société civile, agences des Nations unies et autres programmes de coopération internationale engagés dans le droit humain à l'alimentation et le développement durable, afin de contribuer à l'éradication de la faim et de la malnutrition. Il convient de souligner ses alliances avec: 1) l'Observatoire espagnol du droit à l'alimentation (ODA-E), le groupe spécial «Sécurité alimentaire et nutritionnelle: innovation dans le domaine des politiques publiques (FAO-CLACSO), le Conseil interuniversitaire de souveraineté, de sécurité alimentaire et de nutrition du Nicaragua (CIUSSAN), le Parlatino, le FPF-ALC, le FPF du Guatemala et du Costa Rica, la Cour interaméricaine des droits de l'homme, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le groupe de travail du protocole de San Salvador.

Les informations et le programme actualisés de l'[Observatoire du droit à l'alimentation en Amérique latine et dans les Caraïbes \(oda-alc.org\)](http://www.oda-alc.org) ainsi que son règlement intérieur sont disponibles à l'adresse suivante: http://www.oda-alc.org/documentos/institucionales/Reglamento_ODA_DIC_2012.pdf

Annexe 4.2: Observatoire du droit à l'alimentation en Espagne (ODA-E)

À la fin de l'année 2016, un réseau d'universitaires s'est constitué en Espagne dans le but de créer un **Observatoire du droit à l'alimentation en Espagne (ODA-E)**, en suivant l'expérience de l'Observatoire du droit à l'alimentation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ODA-ALC) et avec le soutien technique de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

L'ODA-E, initialement lancé par l'Université de Barcelone, l'Université d'Oviedo et l'Université polytechnique de Madrid, intègre, en 2021, plus de trente institutions académiques, telles que des facultés, des écoles universitaires, des départements, des instituts, des chaires et des observatoires, et bénéficie également de la collaboration de plusieurs entités sociales.

Les **objectifs** de l'ODA-E sont de promouvoir des initiatives de recherche multidisciplinaire —comme l'élaboration de diagnostics sur la situation du droit à l'alimentation en Espagne— qui peuvent avoir un impact sur les politiques publiques et garantir l'applicabilité du droit à une alimentation adéquate et autres questions connexes. Il vise également à promouvoir l'échange d'expériences et le dialogue entre les institutions académiques, les parlements, la société civile et les organisations internationales, afin de garantir l'alimentation pour tous d'une manière juste, durable, équitable et saine.

Les principaux **domaines de travail** qui ont été définis dans l'ODA-E sont : a) politico-institutionnel/social, b) juridique, c) santé et malnutrition ; d) systèmes alimentaires durables (production, changement climatique, questions territoriales...).

Le développement de l'ODA-E a été confié à un **groupe de pilotage** composé de représentants de sept universités espagnoles : l'Université de Barcelone, l'Université d'Oviedo, l'Université polytechnique de Madrid, l'Université Loyola d'Andalousie, l'Université polytechnique de Valence, l'Université de Séville et l'Université Carlos III de Madrid. Ce groupe de pilotage sera remplacé par une équipe de coordination, conformément au [règlement intérieur](#) et aux principes du [code d'éthique](#).

L'ODA-E organise des réunions annuelles ouvertes à tous ses membres et participe à des forums de discussion sur le droit à l'alimentation en Espagne, en Europe et en Amérique latine.

Au cours du premier semestre 2018, l'ODA-E a rencontré différents groupes parlementaires afin de proposer sa collaboration à l'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation, alors en cours de formation.

De même, à l'occasion du Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition (Madrid, 29-30 octobre 2018), l'ODA-E a préparé un document de propositions qui reprend les principaux éléments de discussion au sein de l'Observatoire. En septembre 2018, après presque deux ans de préparation et de rodage, l'Observatoire espagnol du droit à l'alimentation (ODA-E) a été présenté publiquement.

L' [Observatoire espagnol du droit à l'alimentation \(derechoalimentacion.org\)](#) possède un **site web très actif et riche en contenus**. L'ONGD Enraiza Derechos joue un rôle fondamental dans sa mise à jour continue.



Figure 53. Page d'accueil du site internet de l'ODA-E: www.derechoalimentacion.org

ANNEXE 5: DROIT À L'ALIMENTATION: DÉFINITIONS ET ÉVOLUTION POLITIQUE ET LÉGISLATIVE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

Annexe 5.1: La construction du droit à l'alimentation

Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, le concept du droit à l'alimentation et son application pratique ont beaucoup évolué, et des initiatives importantes ont été prises pour garantir sa réalisation ou faciliter son développement.

Le **droit à l'alimentation** apporte une approche de droit et est directement lié au cadre juridique et à sa justiciabilité. C'est un droit humain universel, ce qui signifie que toute personne a, d'une part, le droit d'être libérée de la faim et, d'autre part, le droit d'avoir physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture adéquate en quantité et en qualité. Depuis 1999, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) le définit comme suit:

«Le **droit à une alimentation adéquate** est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec autrui, a accès à tout instant, physiquement et économiquement, à une alimentation adéquate ou aux moyens de se la procurer».

Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Observation générale 12⁵⁰.

La réalisation du droit à une alimentation adéquate n'est donc pas simplement une promesse qui doit être respectée par charité⁵¹. Il s'agit d'**un droit humain qui doit être concrétisé par des actions appropriées de la part des États**. Il est, en outre, indissociable de la dignité inhérente à la personne humaine et est indispensable à la jouissance d'autres droits de l'homme consacrés par la Charte internationale des droits de l'homme.

L'État est l'entité responsable de normaliser, réglementer et piloter la mise en œuvre d'un système alimentaire sur la base des besoins spécifiques et de la culture, afin qu'il soit durable dans le temps et sensible à la nutrition. L'État est tenu également de s'impliquer dans la réglementation de la sécurité alimentaire, dans le fonctionnement des marchés et dans l'élaboration de normes en matière d'agriculture et d'alimentation. Cela est précisé dans les *«Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du Droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale»*, approuvées par le Conseil de la FAO lors de sa 127^e session (2004).

Elles soulignent que c'est aux États qu'il incombe en dernier ressort de garantir ce droit, en ayant l'obligation de **respecter, de protéger et de satisfaire** le droit à l'alimentation, comme indiqué dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), en prenant les mesures nécessaires pour parvenir progressivement à sa pleine réalisation.

50. https://conf-dts1.unog.ch/1%20spa/tradutek/derechos_hum_base/cescr/00_1_obs_grales_cte%20dchos%20ec%20soc%20cult.html#GEN12

51. <https://www.fao.org/right-to-food/es/>

- **Respecter** le droit existant à une alimentation adéquate en s’abstenant de prendre des mesures qui aient pour effet d’empêcher les personnes de se nourrir.
- **Protéger** le droit de toute personne à une alimentation adéquate en prenant des mesures pour veiller à ce que les entreprises ou les particuliers ne privent pas les personnes d’y avoir accès.
- **Promouvoir** des politiques contribuant à la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate de la population par la participation active à des activités visant à consolider l’accès de la population aux ressources et aux moyens nécessaires pour assurer sa subsistance, y compris la sécurité alimentaire, et à renforcer leur utilisation. Les États devraient mettre en place et maintenir, dans la mesure où les ressources le permettent, des filets de sécurité ou d’autres mécanismes d’assistance pour protéger ceux qui ne peuvent pas se maintenir eux-mêmes.

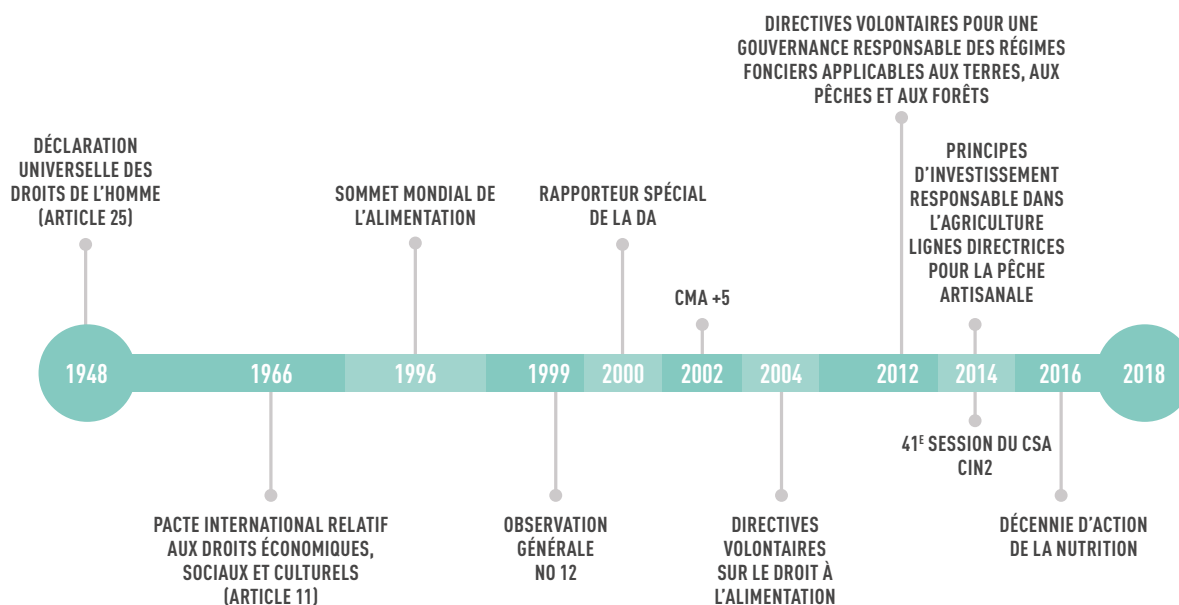
Le droit d’être libéré de la faim n’est pas un droit à réaliser progressivement; à cet égard, la responsabilité des États est pleine et entière et, s’ils ne disposent pas des moyens suffisants à cet effet, ils doivent rechercher le soutien de la coopération internationale.

Les domaines concernés par les 19 directives volontaires adoptées en 2004 sont présentés ci-dessous:

LES 19 LIGNES DIRECTRICES VOLONTAIRES	
D1. Démocratie, bonne gouvernance, droits de l’homme et primauté du droit	D11. Éducation et sensibilisation
D2. Politiques de développement économique	D12. Ressources financières nationales
D3. Stratégies	D13. Appui aux groupes vulnérables
D4. Marchés	D14. Filets de sécurité
D5. Institutions	D15. Aide alimentaire internationale
D6. Parties prenantes	D16. Catastrophes naturelles et anthropiques
D7. Cadre juridique	D17. Suivi, indicateurs et jalons
D8. Accès aux ressources et aux moyens de production (main d’œuvre, terre, eau, ressources génétiques pour l’alimentation et l’agriculture, durabilité et services)	D18. Institutions nationales de protection des droits de l’homme
D9. Sécurité sanitaire des aliments et protection des consommateurs	D19. Perspectives internationales
D10. Nutrition	

À l’échelle mondiale, le droit à une alimentation adéquate est un droit humain juridiquement contraignant dans le droit international depuis plus de 35 ans, et des garanties juridiques supplémentaires ont été accordées à des groupes spécifiques, tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Aujourd’hui, 30 pays ont explicitement reconnu le droit à une alimentation adéquate dans leur Constitution.

À l'échelle multilatérale des Nations Unies, différentes initiatives axées sur le développement du droit humain à l'alimentation ont été lancées (voir détail dans la chronologie). L'annexe 4.2 présente un tableau des étapes internationales, et l'annexe 4.3 leur explication détaillée.



La **deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2)**⁵², qui s'est tenue en novembre 2014, a été une réunion intergouvernementale de haut niveau qui a attiré l'attention du monde entier sur la lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes. Les gouvernements participants ont approuvé les deux principaux documents issus de la CIN2, à savoir la **Déclaration de Rome sur la nutrition**⁵³ et le **Cadre d'action**⁵⁴, qui engagent les dirigeants mondiaux à mettre en place des politiques nationales visant à éradiquer la malnutrition et à transformer les systèmes alimentaires afin de rendre les régimes nutritionnels accessibles à tous.

Le lancement de la **Décennie d'action des Nations unies pour la nutrition (2016-2025)**, qui nous occupe actuellement, fournit un cadre permettant à un large éventail de parties prenantes — gouvernements nationaux, organisations internationales et régionales, société civile, secteur privé et monde universitaire — de travailler ensemble pour résoudre les problèmes urgents liés à la nutrition.⁵⁵

La FAO dispose d'une **équipe du droit à l'alimentation**, qui travaille en faveur du droit humain à une alimentation adéquate en apportant son soutien aux États membres. Elle développe des méthodes et des outils pour aider les parties prenantes à mettre en œuvre le droit à l'alimentation, informe et éduque pour accroître la sensibilisation et la compréhension du droit à l'alimentation parmi les détenteurs des droits, la société civile et le grand public, et soutient la mise en œuvre initiale du droit à l'alimentation et des directives à l'échelle nationale.

52. <http://www.fao.org/about/meetings/icn2/es/>

53. <https://www.fao.org/3/ml542s/ml542s.pdf>

54. <http://www.fao.org/3/a-mm215s.pdf>

55. <http://www.fao.org/news/story/es/item/409073/icode/>

Parmi les nombreux documents produits, dont certains figurent dans les annexes, figurent les Manuels pratiques sur le droit à l'alimentation, qui traitent de questions telles que : i) le droit à l'alimentation dans le cadre international des droits humains et dans les Constitutions, ii) l'élaboration de lois spécifiques sur le droit à l'alimentation, iii) l'examen de la compatibilité des lois sectorielles avec le droit à l'alimentation, iv) les aspects généraux et les procédures de suivi et d'évaluation du droit à l'alimentation, ou v) la manière de travailler dans la sphère budgétaire pour promouvoir le droit à l'alimentation.

Il ne faut pas oublier que ces recommandations et engagements sont en phase avec le **programme de développement durable à l'horizon 2030**^{56,57} signé en 2015, qui fixe l'échéance de 2030 pour la réalisation de 17 objectifs. L'Agenda 2030 reconnaît la coresponsabilité de tous les pays du monde dans sa réalisation et la corrélation des objectifs en matière d'alimentation, de durabilité et de développement socio-économique. L'appel à l'éradication de la malnutrition est présent dans au moins 12 des 17 ODD, en particulier dans l'ODD 2 «Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable». Il est essentiel que le droit à l'alimentation soit lié à la création de systèmes durables dans le temps qui puissent garantir ce droit pour les générations futures.

Annexe 5.2: définitions clés

Malnutrition⁵⁸: le terme malnutrition fait référence à une alimentation inadéquate qui peut avoir de nombreuses causes différentes, telles que manger trop peu, manger trop, mal combiner les aliments, manger des aliments à faible valeur nutritionnelle ou sans valeur nutritionnelle ou des aliments contaminés. Plus précisément, il s'agit d'une condition physiologique anormale provoquée par une consommation insuffisante, déséquilibrée ou excessive de macronutriments qui fournissent l'énergie alimentaire (glucides, protéines et lipides) et/ou de micronutriments (vitamines et minéraux) qui sont essentiels à la croissance et au développement physique et cognitif. La malnutrition se manifeste sous de nombreuses formes, notamment la *sous-nutrition* et la *malnutrition* (apport alimentaire insuffisant pour satisfaire les besoins énergétiques), les *carences en micronutriments* (carences en une ou plusieurs vitamines et minéraux essentiels), et la *surnutrition* et l'*obésité* (accumulation anormale ou excessive de graisse qui peut être préjudiciable à la santé). Différentes manifestations de la malnutrition peuvent coexister dans un pays, une région, un ménage ou même un individu. C'est ce qu'on appelle le *triple fardeau de la malnutrition*. À cet égard, le phénomène de la malnutrition en Espagne est particulièrement préoccupant en termes de surpoids et d'obésité.

Sécurité alimentaire et nutritionnelle

«La **sécurité alimentaire** existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active.»⁵⁹

56. http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&referer=/english/&Lang=S

57. <https://sustainabledevelopment.un.org/sdgs>

58. <http://www.fao.org/3/a-as603s.pdf>

59. Directives volontaires FAO 2005

La **sécurité alimentaire et nutritionnelle** (SAN) est définie comme la garantie que les individus, les familles et la communauté dans leur ensemble peuvent accéder, en tout moment, aux aliments sans danger et nutritifs suffisants, principalement produits dans le pays dans des conditions de compétitivité, durabilité et équité, pour que leur consommation et utilisation biologique leur fournissent une nutrition optimale, une vie saine et socialement productive par rapport à la diversité culturelle et préférences des consommateurs. La sécurité alimentaire est formée de quatre **composantes**⁶⁰:

- **Disponibilidad:** la disponibilité d'aliments en quantité et qualité suffisantes, obtenus par la production d'un pays ou d'importations (y compris l'aide alimentaire).
- **Accessibilité:** l'accès de toute personne aux ressources adéquates (ressources auxquelles elle a droit), pour acquérir des aliments appropriés et une alimentation nutritive. Ces droits sont définis comme l'ensemble de tous les groupes de produits sur lesquels une personne peut avoir droit en vertu des accords juridiques, politiques, économiques et sociaux de la communauté dans laquelle elle vit (les droits traditionnels et l'accès aux ressources collectives).
- **Utilisation:** l'utilisation biologique des aliments par le biais d'une alimentation adéquate, eau potable, hygiène et soins médicaux, afin d'atteindre un état de bien-être nutritionnel dans lequel on puisse satisfaire tous les besoins physiologiques.
- **Stabilité:** pour avoir la sécurité alimentaire, une population, une famille ou une personne doit avoir accès aux aliments en tout moment. Ils ne peuvent pas prendre le risque de rester sans accès aux aliments à cause de crises subites de toute nature, ni d'événements cycliques. De cette manière, le concept de stabilité se réfère tant au sens de la disponibilité qu'à l'accès à l'alimentation.

L'approche de la **sécurité alimentaire fondée sur les droits de l'homme** met l'accent sur les droits de l'homme, universels, indivisibles, interdépendants et étroitement liés, sur les obligations des États et sur le rôle des différents intervenants. Elle souligne également la concrétisation de la sécurité alimentaire en tant que résultat de la concrétisation des droits existants.⁶¹

Systeme alimentaire

Un système alimentaire rassemble tous les éléments (environnement, population, intrants, processus, infrastructures, institutions, etc.) et toutes les activités (liées à la production, à l'élaboration, à la distribution, à la préparation et à la consommation d'aliments), ainsi que les résultats de ces activités et les conséquences socio-économiques et environnementales. Le HLPE considère systématiquement la sécurité alimentaire et la nutrition non seulement comme un résultat, mais aussi comme une condition favorable à la durabilité.⁶² Construire des **systèmes alimentaires durables** est donc une condition nécessaire pour contribuer à la

60. http://www.fao.org/fileadmin/templates/righttofood/documents/project_m/doc/Ley_Marco_DA_Parlartino.pdf

61. Directives volontaires FAO 2005 p. 8

62. HLPE (2017) p.23

réalisation progressive **du droit humain à l'alimentation**⁶³. Il existe une relation à double sens : les systèmes alimentaires existants influencent les choix et les régimes alimentaires des consommateurs, affectant ainsi la nutrition et la santé ; dans le même temps, un choix alimentaire approprié de la part des consommateurs pourrait configurer des systèmes alimentaires plus durables.⁶⁴

Système alimentaire durable

Un système alimentaire durable est un système qui garantit la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous de sorte que ne soient pas mises en péril les bases économiques, sociales et environnementales permettant d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition des générations futures. Ce concept est complexe et nécessite de plus amples explications, qui dépassent le cadre de ce document.

Droit humain à l'alimentation⁶⁵

«Le **droit à une alimentation adéquate** est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec autrui, a accès à tout instant, physiquement et économiquement, à une alimentation adéquate ou aux moyens de se la procurer», comme le définit le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) dans son observation générale 12. La réalisation du droit à une alimentation adéquate n'est donc pas simplement une promesse qui doit être respectée par charité. Il s'agit d'un droit humain qui doit être concrétisé par des actions appropriées de la part des États et d'acteurs non étatiques. Il est, en outre, indissociable de la dignité inhérente à la personne humaine et est indispensable à la jouissance d'autres droits de l'homme consacrés par la Charte internationale des droits de l'homme. À l'échelle mondiale, le droit à une alimentation adéquate est un droit humain **juridiquement contraignant dans le droit international** depuis plus de 35 ans; des garanties juridiques supplémentaires ont été accordées à des groupes spécifiques, tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Aujourd'hui, 30 pays ont explicitement reconnu le droit à une alimentation adéquate dans leur Constitution.

63. HLPE (2017) p. 23

64. HLPE (2017) p. 23

65. <http://www.fao.org/right-to-food/es/>

Annexe 5.3: Chronologie des principales étapes internationales pour la réalisation progressive du droit à l'alimentation (1948-2018)

CHRONOLOGIE DU DROIT À L'ALIMENTATION: PRINCIPALES ÉTAPES ⁶⁶			
1.	Adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme	Assemblée générale des Nations unies (ONU), Paris, France	10 décembre 1948
2.	Adoption de la Déclaration universelle sur l'éradication de la faim et de la malnutrition, Rome 1974	Rome, Italie	16 novembre 1974
3.	Entrée en vigueur du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Assemblée générale des Nations unies (États-Unis)	3 janvier 1976
4.	Entrée en vigueur de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, NYC, États-Unis, 1981	Assemblée générale des Nations unies (États-Unis)	3 septembre 1981
5.	Création du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Genève, Suisse, 1985	Genève, Suisse	28 mai 1985
6.	Entrée en vigueur de la convention relative aux droits de l'enfant, NYC, États-Unis, 1990.	Assemblée générale des Nations unies (États-Unis)	2 septembre 1990
7.	Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et plan d'action du Sommet mondial sur l'alimentation	Siège de la FAO, Rome, Italie	17 novembre 1996
8.	Observation générale 12: le droit à une alimentation adéquate. Genève, Suisse 1999	Genève, Suisse	12 mai 1999
9.	Création du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation	Commission des droits de l'homme, Genève, Suisse	17 avril 2000
10.	Objectif du Millénaire pour le développement 1: Éradiquer la pauvreté et la faim, NYC, États-Unis 2000	Assemblée générale des Nations unies (États-Unis)	8 septembre 2000
11.	Adoption de la déclaration du Sommet mondial sur l'alimentation: cinq ans après ⁶⁷	Siège de la FAO, Rome, Italie	10 juin 2002
12.	Adoption des Directives volontaires sur le droit à l'alimentation	Siège de la FAO, Rome, Italie	27 novembre 2004
13.	Journée mondiale de l'alimentation «Le droit à l'alimentation, le rendre effectif»	Siège de la FAO, Rome, Italie	16 octobre 2007
14.	Entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, NYC, États-Unis, 2008	Assemblée générale des Nations unies (États-Unis)	3 mai 2008
15.	Première réunion de l'équipe de travail de haut niveau des Nations unies sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire	New York. États-Unis	12 mai 2008
16.	Forum sur le droit à l'alimentation	Siège de la FAO, Rome, Italie	1 octobre 2008
17.	La réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Rome 2009	Siège de la FAO, Rome, Italie	17 octobre 2009
18.	Adoption de la déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, Rome 2009	Siège de la FAO, Rome, Italie	18 novembre 2009

66. <http://www.fao.org/right-to-food-timeline/en/>

67. <http://www.fao.org/3/a-y7937s.pdf>

19.	Adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme	Assemblée générale des Nations unies (ONU), Paris, France	10 décembre 1948
20.	Adoption de la Déclaration universelle sur l'éradication de la faim et de la malnutrition, Rome 1974	Rome, Italie	16 novembre 1974
21.	Entrée en vigueur du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Assemblée générale des Nations unies (États-Unis)	3 janvier 1976
22.	Entrée en vigueur de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, NYC, États-Unis, 1981	Assemblée générale des Nations unies (États-Unis)	3 septembre 1981
23.	Création du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Genève, Suisse, 1985	Genève, Suisse	28 mai 1985
24.	Entrée en vigueur de la convention relative aux droits de l'enfant, NYC, États-Unis, 1990.	Assemblée générale des Nations unies (États-Unis)	2 septembre 1990
25.	Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et plan d'action du Sommet mondial sur l'alimentation	Siège de la FAO, Rome, Italie	17 novembre 1996
26.	Observation générale 12: le droit à une alimentation adéquate. Genève, Suisse 1999	Genève, Suisse	12 mai 1999
27.	Création du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation	Commission des droits de l'homme, Genève, Suisse	17 avril 2000
28.	Objectif du Millénaire pour le développement 1: Éradiquer la pauvreté et la faim, NYC, États-Unis 2000	Assemblée générale des Nations unies (États-Unis)	8 septembre 2000

Annexe 5.4: Le droit à l'alimentation au sein du droit international⁶⁸

Le droit à l'alimentation ou certains aspects de ce droit ont été incorporés dans divers instruments contraignants et non contraignants relatifs aux droits de l'homme, au niveau aussi bien national que régional. Un certain nombre d'instruments internationaux pertinents consacrant la réalisation progressive du droit de toute personne à un niveau de vie adéquat, y compris une alimentation adéquate, sont présentés ici. L'**annexe 4.3** offre une chronologie de tous les instruments internationaux qui consacrent le droit à l'alimentation.

La **Déclaration universelle des droits de l'homme**⁶⁹ (DUDH) a été le premier instrument international à reconnaître formellement le droit humain à l'alimentation dans le cadre du droit à un niveau de vie adéquat,⁷⁰ dans son article 25, paragraphe I: «Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation».

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et protocoles facultatifs. (1976)^{71, 72} (PIDESC) est l'instrument qui aborde le droit humain à

68. <http://www.fao.org/right-to-food-timeline/es#2>

69. <http://www.un.org/es/universal-declaration-human-rights/>

70. Guide pour légiférer sur le droit à l'alimentation (FAO 2010)

71. <https://www.ohchr.org/SP/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>

72. <https://www.ohchr.org/sp/professionalinterest/pages/opcescr.aspx>

l'alimentation de la manière la plus exhaustive. Il représente une codification de la norme précédente incluse dans la DUDH et est entré en vigueur en 1976, dix ans après sa ratification. En juillet 2018, 168 États avaient ratifié le Pacte, c'est-à-dire qu'ils sont juridiquement tenus de respecter ses dispositions^{73,74}. L'Espagne l'a signé le 28 septembre 1976 et l'a ratifié le 27 avril 1977. C'est pourquoi, comme tous les autres États parties au PIDESC, elle est tenue de respecter, de promouvoir et de protéger le droit à une alimentation adéquate, ainsi que de prendre les mesures nécessaires pour parvenir progressivement à sa pleine réalisation.⁷⁵ Les articles les plus pertinents du Pacte sont les articles 11 et 2, qui sont cités ci-dessous:

Il existe d'autres instruments internationaux applicables au droit à l'alimentation, notamment, certains traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qui abordent des droits de certaines catégories de personnes (par exemple, les enfants, les femmes, les réfugiés, et les personnes handicapées) et des situations particulières telles que les conflits armés. La **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW⁷⁶)⁷⁷** contient plusieurs dispositions pertinentes pour la réalisation du droit à une alimentation adéquate des femmes, dont les articles 12 (les États parties fournissent «une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement») et 14 («éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales»). La **Convention relative aux droits de l'enfant (1990)⁷⁸** contient des dispositions spécifiques sur le droit à une alimentation adéquate des enfants et sur la responsabilité des États parties à donner effet à ce droit. La Convention a fait l'objet d'une ratification quasi universelle, avec 196 États parties en mars 2016.⁷⁹

Il existe également diverses déclarations internationales et résolutions des Nations unies sur le droit à l'alimentation, telles que:

Déclaration universelle sur l'éradication de la faim et de la malnutrition (1974)⁸⁰, signée à l'issue de la Conférence mondiale sur l'alimentation. Les États reconnaissent que l'élimination de la faim et de la malnutrition est un objectif commun de toutes les nations. La Conférence proclame que «[c]haque homme, femme et enfant a le droit inaliénable d'être libéré de la faim et de la malnutrition afin de se développer pleinement et de conserver ses facultés physiques et mentales» (article 1).

Déclaration mondiale sur la nutrition, adoptée lors de la Conférence internationale sur la nutrition en 1992.

À la suite du Sommet mondial sur l'alimentation (qui s'est tenu à Rome en novembre 1996), les dirigeants de 185 pays et de la Communauté européenne ont signé la **Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale⁸¹** et le **Plan d'action du Sommet mondial sur l'alimentation**. Ils jettent les bases de différentes trajectoires vers un objectif commun: la sécurité alimentaire aux niveaux individuel, familial, national, régional et mondial.

73. Guide pour légiférer sur le droit à l'alimentation (FAO 2010)

74. https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-3&chapter=4&lang=en

75. Directives volontaires FAO 2005 p. 7

76. <https://www.ohchr.org/SP/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx>

77. Guide pour légiférer sur le droit à l'alimentation (FAO 2010)

78. <https://www.ohchr.org/SP/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

79. https://www.unicef.org/paraguay/spanish/py_convencion_espanol.pdf

80. <https://www.ohchr.org/SP/ProfessionalInterest/Pages/EradicationOfHungerAndMalnutrition.aspx>

81. <http://www.fao.org/docrep/003/W3613S/W3613S00.HTM>

La **Déclaration du Sommet mondial sur l'alimentation: 5 ans après**^{82, 83, 84, 85}, a été adoptée à l'unanimité. Cette déclaration demandait à la communauté internationale de respecter l'engagement pris antérieurement de réduire le nombre de personnes souffrant de la faim à environ 400 millions d'ici à 2015⁸⁶. Elle prévoyait également la création d'un groupe de travail intergouvernemental (GTIG), qui serait chargé de rédiger ultérieurement les **Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale**.⁸⁷

Les Directives volontaires (2005) fournissent des conseils pratiques aux États pour la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Les directives comprennent des aspects budgétaires, législatifs, de renforcement institutionnel et un appel à la construction participative de politiques publiques. Selon la directive 7.1, [l]es États sont invités à envisager, conformément à leur cadre juridique et à leurs politiques nationales, l'intégration dans leur droit national de dispositions, incluant éventuellement un examen des textes constitutionnels ou législatifs, afin de faciliter la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale».

La **Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire (2009)** a été signée à Rome en novembre 2009 par 60 chefs d'État ou de gouvernement et 192 ministres de 182 pays et de la Communauté européenne. Dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et en vue d'atteindre l'OMD 1 d'ici à 2015, les États sont convenus, comme l'indique la Déclaration, de «prendre toutes les mesures nécessaires [...] afin d'enrayer immédiatement l'augmentation du nombre de personnes souffrant de la faim, de la malnutrition et de l'insécurité alimentaire et de réduire sensiblement ce nombre»⁸⁸. La déclaration comprend quatre **objectifs stratégiques**, dont la réalisation serait guidée par cinq principes; les «**Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable**»^{89, 90}.

82. Le sommet a eu lieu en 2002, mais la Déclaration n'a été adoptée qu'en 2009. Les Directives 2005.

83. <http://www.fao.org/3/a-y7937s.pdf>

84. Dénomination complète: Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale

85. <http://www.fao.org/3/a-y7106s.pdf>

86. <http://www.fao.org/wsfs/cumbre-mundial/es>

87. <http://www.fao.org/worldfoodsummit/spanish/newsroom/news/8580-es.html>

88. http://www.fao.org/fileadmin/templates/wsfs/Summit/Docs/Final_Declaration/K6050S_WSFS_OEWG_06.pdf

89. <http://www.fao.org/tempref/docrep/fao/Meeting/018/k6050s.pdf>

90. Les cinq principes de Rome sont les suivants:

Principe 1: Investir dans des plans pris en charge par les pays, visant à affecter les ressources à des programmes et des partenariats bien conçus et axés sur les résultats.

Principe 2: Stimuler une coordination stratégique aux niveaux national, régional et mondial pour améliorer la gouvernance, favoriser une meilleure allocation des ressources, éviter les chevauchements d'efforts et identifier les insuffisances des réponses.

Principe 3: S'efforcer d'adopter une double approche globale de la sécurité alimentaire consistant en: 1) une action directe visant à remédier immédiatement à la faim dont souffrent les plus vulnérables et 2) des programmes à moyen et long termes dans les domaines de l'agriculture durable, de la sécurité alimentaire, de la nutrition et du développement rural visant à éliminer les causes profondes de la faim et de la pauvreté, en particulier grâce à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

Principe 4: Veiller à ce que le système multilatéral joue un rôle important grâce à des améliorations continues au regard de l'efficacité, de la réactivité, de la coordination et de l'efficacité des institutions multilatérales.

Principe 5: Garantir un engagement soutenu et substantiel, de la part de tous les partenaires, à l'investissement dans l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, avec mise à disposition rapide et fiable des ressources nécessaires, dans le cadre de plans et de programmes pluriannuels.

Deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2). (Rome, 2014).

Deux documents ont été adoptés à la suite de la Conférence: la *Déclaration de Rome sur la nutrition*⁹¹ et le *Cadre d'action*⁹². La Déclaration engage les pays à éradiquer la faim, à prévenir toutes les formes de malnutrition à travers le monde – en particulier la dénutrition chez les enfants, ainsi que les carences en micronutriments, en particulier l'anémie chez les femmes et les enfants – et à inverser la tendance à la hausse de l'obésité. Le Cadre d'action contient **60 recommandations politiques** à l'appui de systèmes alimentaires durables, par exemple notamment par le biais d'investissements dans l'agriculture en faveur des pauvres et l'agriculture paysanne, en vue d'améliorer les régimes alimentaires et l'état nutritionnel; l'éducation et l'information nutritionnelles, entre autres. Nous présentons ci-dessous certains des engagements:

La deuxième **Conférence internationale sur la nutrition (CIN2)**⁹³, qui s'est tenue en novembre 2014, a été une réunion intergouvernementale de haut niveau qui a attiré l'attention du monde entier sur la lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes. Plus de 2 200 participants ont assisté à la réunion, dont des représentants de plus de 170 gouvernements, 150 représentants de la société civile et près de 100 représentants du monde des affaires. Les gouvernements participant à la Conférence ont approuvé les deux documents finals — **la Déclaration de Rome sur la nutrition**⁹⁴ et le **Cadre d'action**⁹⁵— par lesquels les dirigeants mondiaux se sont engagés à mettre en place des politiques nationales visant à l'éradication de la malnutrition sous toutes ses formes et à transformer les systèmes alimentaires de manière à garantir des régimes alimentaires nutritifs pour tous. Il s'agit donc respectivement d'un document d'engagement politique et d'un cadre politique flexible, qui visent à répondre aux principaux défis actuels et à identifier les priorités pour améliorer la coopération internationale en matière de nutrition.

- Éliminer totalement la faim, contrairement aux précédents accords qui prévoyaient de réduire de moitié la faim, et mettre fin à toutes les formes de malnutrition.
- Accroître l'importance de la nutrition dans les politiques publiques.
- Inverser la tendance à la hausse du surpoids et de l'obésité et réduire le fardeau des maladies non transmissibles (ENT) liées à l'alimentation.
- Élaborer des politiques visant à promouvoir des régimes alimentaires sains.
- Promouvoir des systèmes alimentaires durables.

91. <http://www.fao.org/3/a-ml542s.pdf>

92. <http://www.fao.org/3/a-mm215s.pdf>

93. <http://www.fao.org/about/meetings/icn2/es/>

94. <http://www.fao.org/3/a-ml542s.pdf>

95. <https://www.fao.org/3/mm215s/mm215s.pdf>

ANNEXE 6: BIBLIOGRAPHIE STRATÉGIQUE



Frentes Parlamentarios contra el Hambre e iniciativas legislativas para el derecho a una alimentación y nutrición adecuadas. La experiencia de América Latina y el Caribe 2009-2016
FAO, 2017

Dans son introduction, l'étude présente le contexte et le processus qui ont conduit à la création des FPF, et donne un aperçu général de la situation des Fronts parlementaires en 2016. Elle résume ensuite les domaines législatifs dans lesquels les Fronts ont travaillé, notamment les amendements constitutionnels visant à reconnaître explicitement le droit à une alimentation adéquate, les lois-cadres sur la sécurité alimentaire et la nutrition, l'alimentation scolaire et l'alimentation saine, et l'agriculture familiale. Enfin, le dernier chapitre du rapport présente un certain nombre de leçons tirées de l'expérience. En annexe, 15 tableaux fournissent des informations sur une sélection de lois qui ont été adoptées avec le soutien des FPF au niveau national ou régional. L'objectif de l'étude est de contribuer à un échange d'expériences et en même temps de souligner la valeur de la coopération interrégionale Sud-Sud.

L'étude est le résultat d'un processus de collaboration entre l'équipe du droit à l'alimentation de la Division des politiques sociales et des institutions rurales (ESP), les bureaux régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (RLC) et sous-régional pour la Mésoamérique (SLM), le Bureau juridique et la Division des partenariats, des activités de plaidoyer et du renforcement des capacités et l'équipe du Programme stratégique de la FAO pour l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition (PS1) et le soutien financier de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID).

Link: [Frentes parlamentarios contra el hambre e iniciativas legislativas para el derecho a una alimentación y nutrición adecuadas \(fao.org\)](#)



Alianzas Parlamentarias contra el Hambre y la Malnutrición. Primera Cumbre Parlamentaria Mundial. Madrid, octubre 2018.
FAO, 2018

Cette publication décrit les causes structurelles de la faim et de la malnutrition et présente le cadre de travail proposé par la FAO pour susciter une forte volonté politique et concevoir une action durable en vue de la réalisation de l'ODD2. Avec des exemples de succès législatifs dans différents pays, tels que les amendements constitutionnels, les lois sur l'alimentation scolaire et les programmes d'agriculture familiale, la publication montre le rôle clé des Alliances parlementaires dans la concrétisation du droit à une alimentation adéquate.

Link: [CA1681ES.pdf \(fao.org\)](#)



Cumbre Parlamentaria Mundial contra el Hambre y la Malnutrición: Antecedentes, mensajes clave y objetivos
FAO-AECID, 2018



Cooperación Internacional y Políticas Públicas de Seguridad Alimentaria y Nutricional. La experiencia del Programa España-FAO para América Latina y el Caribe
FAO-AECID, 2014

Ce livre explique les différentes façons de travailler dans le domaine des politiques publiques de santé alimentaire et nutritionnelle (SAN).

Link: <http://www.fao.org/3/i3529s/i3529s.pdf>



Contra el Hambre, por la tierra y por el agua. Testimonio de una legisladora.
Guadalupe Valdez, 2016

Link:

http://parlamentarioscontraelhambre.org/wp-content/uploads/pdf/Doc_-CONTRA-EL-HAMBRE-POR-LA-TIERRA-Y-POR-EL-AGUA.pdf



10 Contribuciones de los parlamentarios y parlamentarias al Objetivo "Hambre Cero"
FAO, 2018

Link: <http://www.fao.org/3/CA2183ES/ca2183es.pdf>



Mujeres Parlamentarias en la Lucha contra el Hambre en Mesoamérica
FAO, 2016

Link: <http://www.fao.org/3/i6216s/i6216s.pdf>



7 Notas de Orientación Jurídica para Parlamentarios en América Latina y el Caribe. FAO, 2020

Le Service du droit pour le développement de la FAO, conjointement avec le «Projet régional de soutien à l'Initiative pour l'Amérique latine et les Caraïbes libérées de la faim 2025» de l'alliance Espagne-FAO, a élaboré un ensemble de sept Notes d'orientation juridique à l'intention des parlementaires d'Amérique latine et des Caraïbes.

Les Notes couvrent sept domaines différents du droit pour le développement qui affectent directement la réalisation du droit à une alimentation adéquate et fournissent des informations utiles et succinctes sur le cadre juridique international pertinent, ainsi que des exemples des meilleures pratiques réglementaires dans cette région. Chaque Note comprend également une liste de mesures que les parlementaires peuvent encourager pour renforcer les cadres réglementaires nationaux dans ces domaines du droit.

Les Notes soulignent le rôle stratégique joué par le Front parlementaire contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes dans cette région et invitent les parlementaires intéressés à se joindre à ces alliances dans la lutte contre la faim et la réalisation de l'ODD2.

Les thèmes abordés sont les suivants:

1. Le droit à une alimentation adéquate dans les Constitutions
2. Lois-cadres portant sur le droit à une alimentation adéquate
3. Légiférer pour une alimentation et une nutrition adéquates dans les écoles
4. Légiférer pour une gouvernance responsable du régime foncier des terres, des pêches et des forêts
5. Légiférer pour promouvoir l'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires
6. Approches législatives pour améliorer la nutrition
7. Mesures législatives visant à éradiquer la pauvreté rurale

Les Notes sont disponibles en espagnol et en anglais et ont été réalisées avec la collaboration financière de l'AECID.

Link: <http://www.fao.org/publications/card/en/c/CB0448es>



Notas de Orientación Jurídica para Parlamentarios en África. FAO, 2019

[Le droit à une alimentation adéquate dans les Constitutions - Note d'orientation juridique à l'intention des parlementaires en Afrique no 1](#)

Les pays d'Afrique ont renouvelé leur engagement à éliminer la faim par le biais de déclarations internationales et régionales comme par exemple la Déclaration de Malabo de 2014 et les objectifs de développement durable (ODD) de 2016, entre autres. Si ces engagements sont soutenus par une législation efficace, incluant une protection constitutionnelle, les avantages économiques, sociaux et culturels futurs pour le continent sont évidents.



Lois-cadres portant sur le droit à une alimentation adéquate – Note d'orientation juridique à l'intention des parlementaires en Afrique no 2

Avec les objectifs de développement durable (ODD) de 2015, les pays se sont engagés à éliminer la faim partout dans le monde d'ici 2030 à travers des actions nationales décisives et une coopération régionale et internationale. Pour atteindre cet objectif global, des mesures positives et créatives doivent être prises par tous les pays. S'appuyant sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte de Banjul) et d'autres instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, les pays africains se sont engagés à assurer la sécurité alimentaire pour tous lors de la Déclaration de Malabo de 2014.



Légiférer pour une alimentation et une nutrition adéquates dans les écoles – Note d'orientation juridique à l'intention des parlementaires en Afrique no 3



Création d'un environnement juridique propice à une gouvernance responsable des régimes fonciers – Note d'orientation juridique à l'intention des parlementaires en Afrique no 4

La sécurisation des droits fonciers est importante pour la production alimentaire de subsistance, semi-commerciale et commerciale, et donc pour la disponibilité alimentaire en général et l'accessibilité physique, sociale et économique des personnes concernées. La sécurité alimentaire implique que les populations puissent accéder aux moyens de produire ou de se procurer de la nourriture et que le développement soit durable pour garantir à tous cette sécurité, maintenant et à l'avenir. La gouvernance responsable des régimes fonciers est d'une importance fondamentale dans la mesure où elle garantit la sécurité alimentaire et nutritionnelle, contribue à des moyens d'existence plus durables et équitables, à la stabilité sociale, au développement rural, à la protection de l'environnement et à l'élimination durable de la faim et de la pauvreté.



Un environnement juridique favorable à l'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires – Note d'orientation juridique à l'intention des parlementaires en Afrique no 5

Il est aujourd'hui largement reconnu que l'accroissement des investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires est essentiel pour assurer une alimentation et une nutrition adéquates, réduire la pauvreté et garantir un développement durable. Il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD) d'ici 2030, en particulier l'ODD1 (mettre un terme à la pauvreté sous toutes ses formes partout dans le monde) et l'ODD2 (éradiquer la faim, réaliser la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable), sans un investissement accru, plus responsable, éthique, informé et durable dans les zones qui en ont le plus besoin.



Approches législatives pour améliorer la nutrition - Note d'orientation juridique à l'intention des parlementaires en Afrique no 6

En Afrique subsaharienne, près de 50 pour cent des enfants de moins de cinq ans souffrent d'une carence en vitamine A, 33 pour cent ont un retard de croissance, 7 pour cent ont un déficit pondéral et 5 pour cent accusent un surplus de poids. L'anémie touche 39 pour cent des femmes en âge de procréer (15-49 ans), tandis que 20 pour cent des hommes adultes et 40 pour cent des femmes adultes de la région sont en surpoids ou obèses (FAO, 2017). Ce sont toutes des formes de malnutrition. La coexistence d'une surcharge pondérale, d'une carence en vitamines et d'un retard de croissance est courante dans la plupart des pays et se produit souvent dans le même ménage. C'est ce qu'on appelle le double fardeau de la malnutrition.



Approches législatives pour améliorer la nutrition - Note d'orientation juridique à l'intention des parlementaires en Afrique no 6

En Afrique subsaharienne, près de 50 pour cent des enfants de moins de cinq ans souffrent d'une carence en vitamine A, 33 pour cent ont un retard de croissance, 7 pour cent ont un déficit pondéral et 5 pour cent accusent un surplus de poids. L'anémie touche 39 pour cent des femmes en âge de procréer (15-49 ans), tandis que 20 pour cent des hommes adultes et 40 pour cent des femmes adultes de la région sont en surpoids ou obèses (FAO, 2017). Ce sont toutes des formes de malnutrition. La coexistence d'une surcharge pondérale, d'une carence en vitamines et d'un retard de croissance est courante dans la plupart des pays et se produit souvent dans le même ménage. C'est ce qu'on appelle le double fardeau de la malnutrition.



Hambre de saber, saber de hambre: Los programas PESA de Centroamérica: quince años de cooperación para la seguridad alimentaria y nutricional. Logros y lecciones aprendidas (fao.org) FAO, 2014

Link: <http://www.fao.org/3/a-i4323s.pdf>



Estudio sobre el concepto de la Soberanía Alimentaria en los países de Centroamérica, México, República Dominicana y Suramérica desde el Frente Parlamentario contra el Hambre de América Latina y el Caribe.

Consejo Consultivo del FPH de América Latina y el Caribe, 2016

Link: <http://parlamentarioscontraelhambre.org/file/estudio-soberania-alimentaria.pdf>



Ley modelo de Agricultura Familiar del PARLATINO. Bases para la formulación de Leyes y Políticas Públicas en América Latina y el Caribe.

FAO-PARLATINO, 2017

Link: <http://www.fao.org/3/I7354ES/I7354ES.pdf>

Cuadernos de trabajo sobre el derecho a la alimentación 1-10

FAO, 2013

Manuel pratique sur le droit à l'alimentation 1

[Le droit à l'alimentation dans le cadre international des droits de l'homme et dans les Constitutions](#)



Le premier manuel pratique de cette collection analyse le droit à l'alimentation dans le cadre international des droits de l'homme, notamment le PIDESC et d'autres instruments pertinents ainsi que sa reconnaissance dans les Constitutions. Le contenu du manuel pratique est basé sur le «**Guide pour légiférer sur le droit à l'alimentation**» de la FAO. Cet outil de travail analyse le droit à l'alimentation au sein des principaux instruments internationaux des droits de l'homme, notamment sa teneur normative et les obligations des États vis-à-vis de ce droit. Diverses formes de reconnaissances constitutionnelles -explicite, implicite ou sous forme de principe directeur de la politique de l'État- sont également analysées dans le domaine national.

Manuel pratique sur le droit à l'alimentation 2

[Élaboration de lois spécifiques sur le droit à l'alimentation](#)



L'objectif de ce manuel est de fournir une information pratique et des directives aux législateurs nationaux ainsi qu'aux individus et aux groupes intéressés par le processus d'élaboration d'une loi cadre pour soutenir la concrétisation du droit à l'alimentation. Le contenu du manuel pratique est basé sur le «**Guide pour légiférer sur le droit à l'alimentation**» de la FAO. Il signale les questions préalables et nécessaires à la préparation de la loi, et présente le processus d'élaboration, y compris les dispositions générales, les dispositions de fond et les dispositions d'application pour son implémentation.

Manuel pratique sur le droit à l'alimentation 3

[Examen sectoriel de compatibilité pour le droit à l'alimentation](#)



Ce manuel pratique présente le processus de réalisation d'un examen sectoriel de compatibilité tel un exercice pouvant démontrer l'existence d'un contexte juridique favorable à la concrétisation progressive du droit à l'alimentation. Le contenu de ce manuel est basé sur le «**Guide pour légiférer sur le droit à l'alimentation**» de la FAO. Il détaille le processus de révision de la compatibilité et fournit quelques lignes directrices ainsi que des outils méthodologiques pour sa réalisation, y compris quelques exemples de dispositions sectorielles pouvant affecter ce droit dans des secteurs déterminants, comme par exemple, l'usage de la terre et du territoire, l'accès à l'eau, les droits de pêche, etc.



Manuel pratique sur le droit à l'alimentation 4

[Aspects généraux des méthodes de contrôle pour le droit à l'alimentation](#)

Ce manuel pratique est une introduction aux aspects généraux à observer pour la mise en place d'un système de contrôle pour le droit à l'alimentation. Il présente les notions de base conceptuelles pour réaliser un suivi basé sur l'approche des droits de l'homme, et propose également un agenda d'analyses et un calendrier méthodologique pour sa correcte application. Le contenu de ce manuel est basé sur le guide «**Méthodes de contrôle pour le droit à une alimentation adéquate (volume I et volume II)**» de la FAO. Il analyse les systèmes de suivi basés sur une approche des droits de l'homme qui consistent à surveiller l'application de leurs principes dans la formulation, le financement et la mise en œuvre des politiques, des programmes ou des projets gouvernementaux ainsi que leurs impacts dans la pratique. Il cherche également à vérifier que le processus de suivi lui-même s'est inspiré des principes des droits de l'homme et y est conforme.



Manuel pratique sur le droit à l'alimentation 5

[Procédure de méthodes de contrôle pour le droit à l'alimentation](#)

Ce manuel présente la procédure de base pour une mise en pratique des méthodes de contrôle des politiques, des programmes et des projets gouvernementaux visant la concrétisation du droit à l'alimentation. Le contenu de ce manuel est basé sur le guide «**Méthodes de contrôle pour le droit à une alimentation adéquate (volume I et volume II)**» de la FAO. Outre la présentation du cadre de méthodes de contrôle pour le droit à l'alimentation à partir des éléments qui le distinguent d'un système de surveillance conventionnel (son contenu de base, les obligations des États et les principes des droits de l'homme), le manuel approfondit les indicateurs structurels, le processus à observer et les résultats souhaités, ainsi que le suivi des politiques et des programmes.



Manuel pratique sur le droit à l'alimentation 6

[Méthodes de recherche et traitement de l'information pour le contrôle du droit à l'alimentation](#)

Ce troisième manuel pratique dédié aux méthodes de contrôle pour le droit à l'alimentation expose l'utilité d'un accès à une information adéquate pour la surveillance, la collecte d'informations, les moyens de communication et les bases de données nécessaires à la réalisation du suivi et à la diffusion de l'information. Le contenu de ce manuel est basé sur le guide «**Méthodes de contrôle pour le droit à une alimentation adéquate (volume I et volume II)**» de la FAO. Il met en évidence l'importance de l'accès à une information valide et pertinente puisqu'elle aide à renforcer la capacité des titulaires de droits, leur permettant de défendre et de revendiquer devant les autorités la réalisation de ce droit, et peut améliorer l'aptitude des porteurs d'obligations envers le respect de leurs obligations relatives au droit à l'alimentation.



Manuel pratique sur le droit à l'alimentation 7

[L'évaluation du droit à l'alimentation](#)

Ce manuel fournit des informations pratiques et des outils utiles à la réalisation de l'évaluation du droit à l'alimentation, première étape d'une stratégie qui facilitera la prise de mesures pertinentes pour répondre à l'obligation de la réalisation progressive de ce droit. Le contenu de ce manuel est basé sur le «**Guide pour l'évaluation du droit à l'alimentation**» de la FAO, qui analyse les causes de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle en répondant aux questions suivantes: qui sont les victimes de l'insécurité alimentaire ? Où demeurent-elles ? Quelles sont les causes de cette vulnérabilité ? Cette étude contemple aussi l'évaluation du contexte, c'est-à-dire le cadre juridique, politique et institutionnel ainsi que la participation de la société civile et l'analyse budgétaire.



Manuel pratique sur le droit à l'alimentation 8

[Guide du plaidoyer pour le droit à l'alimentation à partir de l'analyse budgétaire](#)

Ce manuel pratique expose certains aspects dans lesquelles le budget de l'État s'avère être un facteur important dans la reconnaissance du droit à l'alimentation, et présente ainsi des actions de plaidoyer à partir d'une analyse budgétaire. Le contenu de ce manuel est basé sur le guide «**Analyse budgétaire pour promouvoir le droit à l'alimentation**» de la FAO. Cet exercice se révèle être un outil très efficace pour les organisations de la société civile, les commissions parlementaires et les commissions des droits de l'homme impliquées dans le processus de la réalisation du droit à l'alimentation, le budget étant un indicateur objectif et concret permettant de mesurer l'engagement du gouvernement vis-à-vis de sa reconnaissance de ce droit.



Manuel pratique sur le droit à l'alimentation 9

[Quels sont les différents acteurs impliqués dans le droit à l'alimentation ?](#)

Ce manuel pratique présente une vision d'ensemble des acteurs impliqués dans le droit à l'alimentation et de leurs rôles respectifs envers la réalisation de ce droit, facilitant ainsi les possibilités de coordination et de collaboration en promouvant l'obligation redditionnelle. Le contenu de ce manuel est basé sur le guide «**Curriculum éducatif sur le droit à l'alimentation**» de la FAO. Il est basé sur la distinction entre les titulaires de droits, les porteurs d'obligations et les détenteurs de responsabilités dans le domaine du droit à l'alimentation, et développe ainsi leurs principales tâches et fonctions.



Manuel pratique sur le droit à l'alimentation 10

[Formation sur le droit à l'alimentation](#)

L'objectif de ce manuel pratique dédié à la formation est d'offrir une orientation de travail pour permettre la mise en place de processus de formation axés sur le droit à l'alimentation, les optimiser et les adapter en fonction des destinataires concernés. Le contenu de ce manuel est basé sur le guide «**Curriculum éducatif sur le droit à l'alimentation**» de la FAO. À partir de la distinction établie entre les titulaires de droits, les porteurs d'obligations et les détenteurs des responsabilités, exposée dans le manuel précédent, et à partir des tâches et des fonctions exercées par chacun, les contenus de formation prioritaires pour chaque groupe participant sont identifiés et un schéma d'adaptation de la formation aux différents groupes est proposé.



Directrices voluntarias en apoyo de la realización progresiva del derecho a una alimentación adecuada en el contexto de la seguridad alimentaria nacional

FAO, 2005

Link: <http://www.fao.org/3/a-y7937s.pdf>



El desafío de la nutrición. Soluciones desde los sistemas alimentarios
FAO, OMS, 2018

Link: <http://www.fao.org/3/ca2024es/CA2024ES.pdf>



Nutrición y sistemas alimentarios: manual para parlamentarios
FAO-UIP, 2020

Le document identifie les points de départ pour les interventions parlementaires. Ces points décrivent les actions recommandées à l'aide d'études de cas existantes, couvrant quatre domaines : la représentation, la législation, le budget et le contrôle.

Link: <http://www.fao.org/3/cb2005es/cb2005es.pdf>



El estado de la alimentación y la agricultura
FAO, publication annuelle

Migración, agricultura y desarrollo rural
2018

Links: <http://www.fao.org/state-of-food-agriculture/es/>
<http://www.fao.org/3/i9549es/i9549es.pdf>



Progresos en la lucha contra la pérdida y el desperdicio de alimentos
2019

Link: www.fao.org/3/ca6030es/ca6030es.pdf



Superar los desafíos relacionados con el agua en la agricultura
2020

Link: www.fao.org/documents/card/en/c/cb1447es



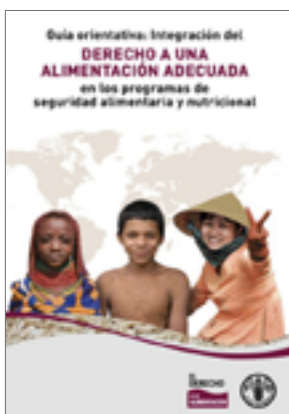
El estado de la seguridad alimentaria y la nutrición en el mundo – Transformación de los Sistemas Alimentarios para que promuevan dietas asequibles y saludables
FAO, OMS, OMA, FIDA, UNICEF, 2020 (publicación anual)

Link: [El estado de la seguridad alimentaria y la nutrición en el mundo - 2020 | FAO | Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura](http://www.fao.org/es/press-room/news/2020/01/2020-report-on-the-state-of-world-food-security-and-nutrition)



Programa de lucha contra el hambre. Enfoque de doble vía para la reducción del hambre: prioridades de actuación a nivel nacional e internacional.
FAO, 2003

Link: [Programa de lucha contra el hambre - Enfoque de doble componente para la reducción del hambre: prioridades para la actuación a nivel nacional e internacional \(fao.org\)](http://www.fao.org/es/press-room/news/2003/01/hunger-eradication-programme)



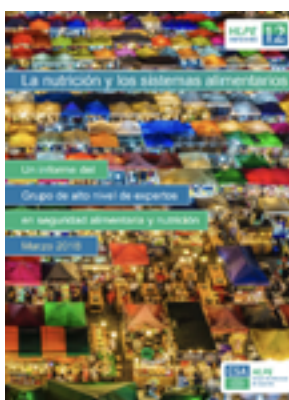
Guía orientativa: Integración del Derecho a una Alimentación Adecuada en los programas de seguridad alimentaria y nutricional
FAO, 2013

Link: <http://www.fao.org/3/a-i3154s.pdf>



Guía para legislar sobre el derecho a la alimentación
FAO, 2010

Link: <http://www.fao.org/3/a-i0815s.pdf>



La nutrición y los sistemas alimentarios

Grupo de alto nivel de expertos en seguridad alimentaria y nutrición (En inglés: High Level Panel of Experts, HLPE) 2017

Link: <http://www.fao.org/3/l7846ES/l7846es.pdf>

Tous les rapports du HLPE: <http://www.fao.org/cfs/cfs-hlpe/informes/es/>



Marco estratégico mundial para la seguridad alimentaria y la nutrición. CSA (Comité de Seguridad Alimentaria)

Comité de Seguridad Alimentaria (CSA), 2017)

Link: <http://www.fao.org/3/a-mt648s.pdf>



Objetivo hambre cero. El papel decisivo de las inversiones en la protección social y la agricultura
FAO, FIDA, PMA, 2016

Link: <http://www.fao.org/3/a-i4951s.pdf>



Serie de orientación sobre políticas

FAO, UE

Link: <http://www.fao.org/publications/policy-guidance-series/es/>



Proyecto "Apoyo a la Iniciativa América Latina y Caribe" sin Hambre. Resultados 2020.
FAO, 2021

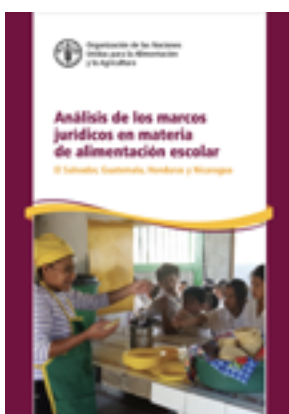


Análisis de la legislación en materia de seguridad alimentaria y nutricional. El Salvador, Guatemala, Honduras y Nicaragua
FAO, 2015

Les pays d'Amérique latine ont été à l'avant-garde du développement normatif du droit à l'alimentation, et l'Amérique centrale est l'une des régions qui a le plus progressé dans l'adoption de lois sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle (SAN).

Dans le but de contribuer au renforcement des cadres juridiques dans la région, et prenant l'approche des droits de l'homme comme référence, cette étude présente une analyse comparative de la législation sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Salvador, au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua (pays CA-4). Le document analyse les dispositions constitutionnelles et le contenu des lois sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle (SAN) dans ces pays et à l'échelle régionale, il étudie le cadre institutionnel et les pouvoirs des organes d'intégration centraméricains et des forums parlementaires. Les conclusions et recommandations présentées dans ce rapport se fondent sur les obligations découlant du droit international des droits de l'homme et identifient certaines avancées et certains défis dans la législation nationale.

Link: [Análisis de la legislación en materia de seguridad alimentaria y nutricional – El Salvador, Guatemala, Honduras y Nicaragua \(fao.org\)](#)



Análisis de los marcos jurídicos en materia de alimentación escolar El Salvador, Guatemala, Honduras y Nicaragua
FAO, 2016

Basé sur la présomption que l'alimentation scolaire relie une multitude de domaines juridiques qui ne devraient pas nécessairement être couverts au sein d'un seul instrument juridique, cette publication identifie une liste d'objectifs de réglementation qui doivent être réglementés afin d'avoir un cadre juridique complet qui garantisse la mise en œuvre adéquate des programmes d'alimentation scolaire. L'étude présente une méthodologie pour l'évaluation des cadres juridiques dans ce domaine et fournit un survol et une analyse des lois existantes dans les pays du CA-4 (El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua).

Cette publication a été développée en réponse aux demandes des pays du CA-4 et de plusieurs instances régionales sous la composante juridique du projet Consolider les cadres juridiques pour atteindre la sécurité alimentaire et nutritionnelle qui supporte l'Initiative Amérique latine et Caraïbes libérés de la faim (GCP/RLA/160/SPA), financé par l'Agence espagnole de coopération pour le développement (AECID) et mis en œuvre par le Bureau juridique de la FAO en collaboration avec l'Équipe du droit à l'alimentation et le Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Link: [Informe Regional Alimentacion Escolar \(fao.org\)](#)



Fome Zero (Programa Hambre Cero): la experiencia Brasileña
FAO, 2012

Link: [Fome zero \(Programa Hambre Cero\): la experiencia brasileña \(fao.org\)](http://www.fao.org)



V Plan Director de la Cooperación Española, 2018-2021

Link:
http://www.cooperacionespanola.es/sites/default/files/v_plan_director_de_la_cooperacion_espanola_2018-2021_0.pdf



Seguridad Alimentaria y Nutrición en la Cooperación Española: pasado, presente y futuro
AECID, 2018.

Link:
http://www.aecid.es/Centro-Documentacion/Documentos/Publicaciones%20AECID/180626_publicacion_SAN_DEF.PDF



Marco institucional español en el ámbito de la nutrición y su vínculo con los compromisos adoptados en la CIN2
Oficina de la FAO en España, 2017

Le Bureau de la FAO en Espagne a élaboré en 2017 une première **cartographie du cadre institutionnel espagnol dans le domaine de la nutrition.**

Il y présente les initiatives développées en Espagne au cours de la période 2000-2018 qui ont été identifiées comme les plus pertinentes dans le domaine du droit à l'alimentation. Ces initiatives sont classées selon les recommandations qui composent le Cadre d'action de la CIN2. Il convient de mentionner que ces 60 recommandations ont été regroupées en six piliers; cette classification provient du programme de travail lancé à l'occasion de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025). Les éléments qui composent le cadre institutionnel sont présentés, à savoir, le **cadre législatif, les organes, les stratégies, les plans et les programmes.**

Link: <https://drive.google.com/file/d/1z455UIQvUuy3HFy1OGfwbZP35i4M3j3p/view?usp=sharing>



Haciendo realidad el derecho a la alimentación en España

Observatorio del derecho a la alimentación de España – ODA-E, 2018

Cette publication est le premier fruit de la collaboration de l'Observatoire espagnol du droit à l'alimentation. Il s'agit d'un ouvrage éminemment interdisciplinaire ; les auteur-e-s proviennent de diverses disciplines scientifiques, et pas seulement du domaine du droit, ce qui est une condition indispensable pour traiter d'un droit aussi complexe et multidimensionnel que celui qui nous occupe. L'ouvrage vise également à effectuer une recherche appliquée ; l'intention est d'offrir des connaissances applicables à la réalité de notre pays. Ce fil conducteur est présent tout au long de l'ouvrage dans les différentes contributions, qui visent à exiger la pleine réalisation de ce droit.

Link:

https://www.derechoalimentacion.org/sites/default/files/pdf-materiales/Haciendo_realidad_derecho_alimentaci%C3%B3n_Espa%C3%B1a.pdf



El derecho a la alimentación en España. Desafíos y propuestas

Observatorio del derecho a la alimentación de España – ODA-E, 2018

Document de l'ODA-E et de l'ODA-ALC avant le Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition, adressé au Parlement espagnol. Les universités, les organisations sociales et les chercheurs qui composent ces Observatoires apportent leurs réflexions en vue de la tenue du Sommet parlementaire mondial de Madrid 2018.

Link: [Derecho_alimentacion_desafios_propuestas_COMPLETO.pdf](#)

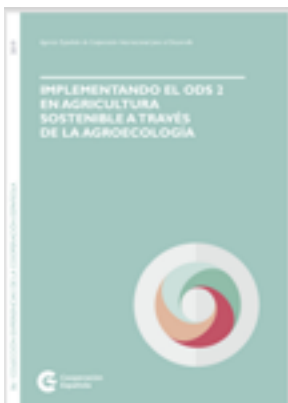


Recomendaciones ante la crisis del COVID 19

Observatorio del derecho a la alimentación de España – ODA-E, 2020

L'Observatoire espagnol du droit à l'alimentation a partagé avec l'Alliance parlementaire espagnole pour le droit à l'alimentation une série de recommandations face à la crise de la COVID 19.

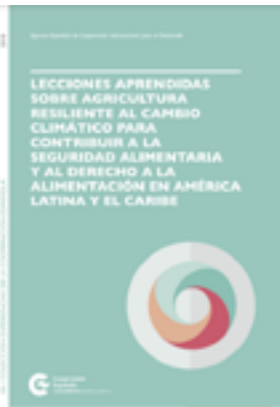
Link: [Recomendaciones del ODA-E ante la crisis del COVID 19](#)



Implementando el ODS 2 en Agricultura Sostenible a través de la Agroecología

AECID, 2019

Link: [AECID_Agroecologia.pdf](#)



Lecciones aprendidas sobre agricultura resiliente y cambio climático para contribuir a la seguridad alimentaria y al derecho a la alimentación en América Latina y el Caribe
AECID, 2018

Link:

https://www.aecid.es/Centro-Documentacion/Documentos/Publicaciones%20AECID/Agricultura_resiliente.pdf



Diez contribuciones que los parlamentarios pueden hacer para lograr un mundo #HambreCero

Link: <https://www.fao.org/3/CA2183ES/ca2183es.pdf>



Mujeres Parlamentarias en la lucha contra el Hambre en Mesoamérica

Link: <https://www.fao.org/3/i6216s/i6216s.pdf>



MINISTERIO
DE ASUNTOS EXTERIORES, UNIÓN EUROPEA
Y COOPERACIÓN



aecid



Coopération
Espagnole

Av. Reyes Católicos, 4
28040 Madrid, Espagne

Tel. +34 91 583 81 00
www.aecid.es